



2021 - 2022, IEP DE LYON

L'accompagnement social des ménages dans leur accès et leur maintien dans le logement

Etude sur les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement

Alice SILVIN, Ana NOE, Antoine DUNET, Antonin LE SCANFF, Constance ROSALIE, Laurent BERNIS, Lucas GADAULT-TATU, Robin GIRARDET

GRANDLYON
la métropole



—SCIENCES
—PO—
—LYON

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	5
1.1	Remerciements.....	5
1.2	Présentation de la Public Factory et du groupe.....	5
1.2.1	La Public Factory de Sciences Po Lyon.....	5
1.3	Rappel de la commande.....	6
1.3.1	Le commanditaire et la commande.....	6
1.4	Propos liminaires : lexique des termes utilisés.....	6
	Aide au logement.....	6
	Accompagnement social.....	7
	Accompagnement vers et dans le logement.....	7
	Dispositif.....	7
2	PERIMETRE DES TRAVAUX ET PROTOCOLE METHODOLOGIQUE.....	9
2.1	Revue de littérature.....	9
2.1.1	La construction sociale d'une politique pour le logement.....	9
2.1.2	Une notion au cœur des politiques publiques.....	12
2.2	Protocole méthodologique mobilisé.....	14
2.2.1	Méthodologie de travail au sein du groupe.....	14
2.2.2	Un périmètre de travaux qui a évolué au fil de la démarche.....	14
2.2.3	Vue d'ensemble des dispositifs étudiés.....	15
2.2.4	Protocole mobilisé : vue d'ensemble et détail.....	15
2.2.5	Limites et difficultés rencontrées dans la conduite des travaux.....	22
3	FICHES DISPOSITIF.....	24
3.1	Les fiches concernant les dispositifs « ETAT ».....	24
3.1.1	L'intermédiation Locative (I.M.L.).....	24
3.1.2	Le FNAVDL.....	29
3.1.3	Le CHRS Hors les murs.....	33
3.2	Les fiches concernant les dispositifs « Métropole ».....	36
3.2.1	Accompagnement social lié au logement (ASLL).....	36

3.2.2	La Gestion locative adaptée.....	44
3.3	Le bail glissant (décliné côté Etat et côté Métropole).....	48
4	ANALYSE : LE POSITIONNEMENT ET LES ENJEUX REPERES DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT	52
4.1	Caractérisation des dispositifs étudiés	52
4.1.1	Les « entrées thématiques » retenues pour l'analyse	52
4.1.2	Positionnement des dispositifs.....	52
4.2	Enjeux et axes de travail identifiés	57
4.2.1	En amont / à l'entrée des dispositifs	57
4.2.2	Dans la mise en œuvre de l'accompagnement.....	59
	Des articulations forcées	62
4.2.3	A la sortie de l'accompagnement	62
4.2.4	Dialogue institutions/opérateurs	63
4.2.5	Enjeux spécifiques à certains dispositifs	65
5	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	68
5.1	Ce que l'on retient : conclusions	68
5.2	Pistes de réflexion en vue de l'installation d'une plateforme commune.....	68
5.2.1	Soutenir l'échange avec les opérateurs : Faire AVEC.....	68
5.2.2	Simplifier, harmoniser et flexibiliser les dispositifs en fonction du public.....	69
5.2.3	Penser en termes de parcours	69
5.2.5	La plateforme comme outil de suivi commun.....	70
6	TABLE DES ANNEXES	71
6.1	Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées	71
6.2	Annexe 2 : Bibliographie.....	72
	Définitions	72
	Revue de littérature.....	72
	Cercle 1.....	73
	Cercle 2.....	74
6.3	Annexe 3 : Rapport d'enquête auprès des opérateurs de l'inclusion par le logement	77
	Profil de l'association	77
	Gouvernance / coordination.....	81
	Les publics	83
	La prescription / L'orientation	88
	La mise en oeuvre du dispositif.....	90



Le positionnement du dispositif.....	91
Conclusion	93
6.4 Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion avec les opérateurs de l’accompagnement vers et dans le logement du 31 janvier 2022	95
6.5 Annexe 5 : Analyse du benchmark de la FAS	97
6.6 Annexe 6 : Fiches dispositif du cercle 2	98
Expérimentations Logement D’Abord : note complémentaire sur les modalités de financement du Logement d’abord et son fonctionnement.....	98
Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	100
Allocation Logement Temporaire (ALT).....	105
Garantie Visale.....	109
Mesure d’accompagnement social personnalisée (MASP).....	111
Mobili-Jeune	113
Mobili-Jeune VTE	116
Rebondir	119
SAMSAH.....	121



1 Introduction

1.1 Remerciements

A l'issue de ce projet mené dans le cadre de la Public Factory, l'ensemble des étudiant(es) de Sciences Po Lyon composant l'équipe en charge du projet "Logement d'abord - Comment mieux accompagner les personnes en difficultés à accéder et se maintenir dans leurs logements ?" tient à exprimer son immense gratitude à Madame Aude DEFASY, référente pédagogique et consultante spécialiste dans le champ de l'évaluation des politiques publiques et de la gestion de projets à Pluricité pour son expertise professionnelle, son engagement et son dévouement.

Nous tenons également à témoigner notre reconnaissance à notre principal interlocuteur de la Direction Habitat et Logement de la Métropole de Lyon, Monsieur Nicolas BERUT, qui a permis la tenue de cette mission.

Nous remercions chaleureusement nos principaux interlocuteurs institutionnels en l'occurrence Madame Karine ZIMERLI-BOCCACIO, Madame Magali ROBERT, Madame Joséphine PILOD, Madame Camille DAYRAUD, Madame Syla BOUABDELLAH, Madame Jeanne PALMAT, Madame Alice CONILLE et les opérateurs dans le cas présent Monsieur Sylvain CAMUZAT, Madame Justine LEHRMANN, Madame Elisa HERBAGE, Madame Juliette CHAVARDESSE, qui ont pris de leur temps pour répondre à nos questions.

Enfin, nos remerciements vont à l'équipe pédagogique et administrative de Sciences Po Lyon, et singulièrement à l'équipe de Public Factory pour son appui financier et technique.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont rendu la réalisation de ces travaux possible !

1.2 Présentation de la Public Factory et du groupe

1.2.1 La Public Factory de Sciences Po Lyon

1.2.1.1 Principe général

Lancée à la rentrée universitaire 2018, la Public Factory en est aujourd'hui à sa quatrième saison. Il s'agit d'une plateforme de la fabrique de l'innovation qui vise à répondre en temps réel à une commande émise par un acteur public ou privé. Elle permet aux étudiants de mobiliser un socle de connaissances et de compétences acquis tout au long de leur parcours universitaire en faisant appel à des éléments d'analyse économique, politique, juridique, sociologique et historique.

1.2.1.2 Notre groupe

Nous sommes huit étudiants en quatrième année à l'IEP de Lyon. Nous avons tous des parcours divers, certains étant à Sciences Po depuis la première année, d'autres ayant rejoint un cursus plus récemment. Nous étudions différents domaines : affaires publiques, affaires juridiques, action et gestion publique ou encore communication.

Nous sommes accompagnés par Aude DEFASY. Elle travaille au cabinet Pluricité et nous guide dans notre mission. Depuis le début de la commande, elle nous aide de manière hebdomadaire et nous apporte ses connaissances professionnelles pour orienter au mieux la réalisation du projet.

Notre commanditaire et interlocuteur de la métropole de Lyon est Nicolas BERUT, coordinateur de la politique métropolitaine du Logement D'Abord.



1.3 Rappel de la commande

1.3.1 Le commanditaire et la commande

La mission nous a été confiée par la Métropole de Lyon. Cette collectivité est située dans la circonscription départementale du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Créée le 1^{er} janvier 2015, la métropole de Lyon remplace la communauté urbaine de Lyon et acquiert les compétences du département du Rhône sur le territoire des 59 communes (au 1^{er} janvier 2018) qui la composent. La commune de Lyon héberge le siège.

Parmi ses compétences obligatoires, la Métropole de Lyon gère est notamment compétente sur la question du logement et de l'habitat sur son territoire, et porte ainsi différents dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement, au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL). C'est notamment le cas de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), de la Gestion locative adaptée (GLA) ou encore du bail glissant.

La mission qui nous a été confiée, vise à (1) recenser les dispositifs d'accompagnement social vers et dans le logement, mobilisables sur le territoire de la Métropole, à (2) détailler leur fonctionnement et à (3) analyser les possibles chevauchements pour permettre aux acteurs d'avoir une mise à plat de l'ensemble des dispositifs existants. Dans un deuxième temps, notre mission doit contribuer à la réflexion autour de la mise en place d'une plateforme commune pour la mobilisation de ces dispositifs, pour simplifier et rendre plus lisible le recours des usagers aux dispositifs.

Vue d'ensemble sur les objectifs de la mission

Nous pouvons découper notre mission en plusieurs sous-missions :

- Recenser, analyser, évaluer et critiquer les différents dispositifs d'accompagnement à destination des personnes défavorisées dans leur accès et leur maintien dans le logement.
- Mettre en exergue les éventuels points de chevauchement entre différents dispositifs
- Créer un support permettant une vision d'ensemble, un regard croisé et une analyse critique des différents dispositifs.
- Envisager, dans le cadre du projet de plateforme d'accompagnement de la MVS, différents scénarios de mise en œuvre.

En somme, les questions posées et ayant guidé les travaux sont les suivantes :

Quel est l'état des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement, déployés au sein de la Métropole de Lyon ? Comment fonctionnent-ils ? Sont-ils efficaces ? Quelles voies d'amélioration pourraient être recherchés en vue de la mise en place d'une plateforme commune ?

1.4 Propos liminaires : lexique des termes utilisés

Avant de rentrer plus en détails dans l'analyse de l'état actuel des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement, il est nécessaire de définir certains termes qui permettent de mieux positionner les analyses ensuite.

Aide au logement

Les aides au logement (ou allocations logement) sont des prestations sociales dont la finalité est de réduire les dépenses et de faciliter l'accès au logement des ménages. Elles sont accordées sous condition de ressources, permettant donc aux bénéficiaires de parvenir au niveau du minimum concerné. Elles sont calculées en tenant compte également de la situation familiale, de la nature du logement et du lieu de résidence du bénéficiaire.

Accompagnement social

L'expression « accompagnement social » signifie pour beaucoup un accompagnement dans tous les champs de l'activité humaine donc à un accompagnement global des personnes. L'accompagnement social dans le logement est une modalité d'intervention sociale qui s'est développée à la fin du XX siècle en France. L'intervention sociale consistait traditionnellement à prendre en charge une personne de manière très étendue en institution. Cela signifie le regroupement d'individus dans un lieu conçu pour les accueillir, en fonction de leur pathologie (handicap mental, psychique, physique), ou bien désinsertion sociale majeure. Cette pratique systématique parfois considérée comme de l'isolement a été très critiquée, car elle produisait à la fois de la relégation et ne réglait pas réellement le problème d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Au fil du développement de la protection sociale du XXème siècle jusqu'à aujourd'hui, l'accompagnement social a évolué. Il signifie pour beaucoup un accompagnement dans tous les champs de l'activité humaine donc à un accompagnement global des personnes et couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche aux domaines de l'existence de la personne il conduit donc à une atomisation de la prise en charge.

La notion d'accompagnement social est vague et complexe, elle ne se limite pas à une seule définition. Généralement elle s'adresse à des personnes qui en raison d'une situation de handicap physique, mental ou social ont besoin d'un accompagnement pour recouvrer ou faire valoir des droits sociaux, mais également maintenir, entretenir ou créer des liens sociaux et familiaux. Selon le site vie-publique, c'est donc une composante du travail social qui consiste à intervenir auprès de personnes afin d'améliorer leur situation.

Accompagnement vers et dans le logement

Accompagnement social au logement réformé sous les principes du Logement D'Abord : il vise à aider tout ménage dans l'accès ou le maintien en logement lorsque celui-ci est compliqué, notamment en raison de difficultés économiques ou d'inclusion sociale. L'accompagnement vise à permettre aux ménages d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement, accéder à ses droits, et en respecter les obligations inhérentes au statut de locataire. L'objectif visé est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son parcours logement.

Dispositif

Selon le dictionnaire Larousse, il s'agit de « *[l'] ensemble de[s] mesures prises, de moyens mis en œuvre pour une intervention précise.* »

Néanmoins, les entretiens menés au fil de la présente démarche avec les pilotes des dispositifs côté Etat et Métropole de Lyon, nous permettent de préciser la définition avec deux voies possibles :

- Le terme « dispositif » peut désigner une mesure qui correspond à une action et un financement particulier (dans ce cas, c'est un synonyme de mesure)
- Il peut aussi s'agir d'une création réglementaire à partir de laquelle on peut prendre des mesures.

Dans le présent rapport, nous utiliserons cette deuxième acception.

Mesure

Selon le dictionnaire Larousse, il s'agit de « *moyen mis en œuvre en vue d'un résultat déterminé. Accompagnement mobilisant différents moyens mis en œuvre dans un but précis.* »

Là encore, certains entretiens menés nous ont permis de préciser la définition et de retenir la suivante : « une mesure correspond à une action mesurable (sur les plans budgétaire et quantitatif) et précise d'accompagnement d'un ménage. »



Acteurs institutionnels

On rassemble dans la dénomination « acteurs institutionnels » : les services de l'Etat et de la Métropole de Lyon, c'est-à-dire les administrations pilotes des dispositifs : on désigne ici l'État comme : « *l'ensemble des pouvoirs d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens et les individus en vue de faire prévaloir ce qu'on appelle l'intérêt général, et avec une nuance éthique le bien public ou le bien commun.* »

Le logement fait partie, aux côtés d'autres secteurs comme la santé, l'éducation, ou la justice, de ses fonctions régaliennes, c'est-à-dire celles sur lesquelles il est souverain. C'est dans ce cadre qu'il intervient sur la question des aides à l'accès au logement.

La Métropole de Lyon dispose des compétences du département du Rhône sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est ainsi compétente sur les politiques Habitat-Logement, et de fait, porte et met en œuvre, différents dispositifs et mesures.

Acteurs associatifs / opérateurs de l'inclusion par le logement

Sont compris dans cette dénomination, les acteurs non-institutionnels qui participent à la mise en œuvre des dispositifs pilotés par les acteurs institutionnels que sont l'Etat et la Métropole de Lyon. Il peut s'agir d'associations (regroupements de bénévoles ou salariés avec une vocation sociale, encadré par la loi de 1901), ou bien de collectifs. Il peut aussi s'agir de collectivités territoriales, qui mettent en place des dispositifs au niveau local à travers une aide matérielle ou logistique (mise en place de personnels, mise à disposition de locaux, etc.)

Ces acteurs du logement sont financés par les acteurs institutionnels pour mener à bien leur mission : ils agissent comme des prestataires, et sont externes aux administrations. S'il garde une certaine autonomie dans leur fonctionnement et dans la mise en œuvre des dispositifs/ mesures/ aides, ils doivent rendre des comptes aux acteurs institutionnels.



2 Périmètre des travaux et protocole méthodologique

2.1 Revue de littérature

Pour bien maîtriser les contours et enjeux qui accompagnent la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement, nos travaux ont nécessité en amont un travail de recherche documentaire de littérature scientifique et administrative. Nous présenterons ici ce qui constitue la revue de littérature préliminaire à notre travail d'analyse.

2.1.1 La construction sociale d'une politique pour le logement

L'émergence du droit au logement par des revendications sociales et productivistes

Dans un premier temps, nous nous sommes concentrés sur le contexte d'émergence du Logement en tant qu'objet de politiques publiques. Dans sa conception contemporaine, le dictionnaire Le Robert définit le Logement comme "une action de loger ou de se loger" ou encore comme "local à usage d'habitation". Dans sa conception originelle, le logement se concevait comme un abri, une nécessité face à la menace de la rue à laquelle les individus devaient répondre par eux-mêmes.

Au XVIII^e siècle la question du loyer et de la salubrité des logements apporte une réponse individuelle au travers des « déménagements à la cloche de bois ». La pratique consistait à quitter un logement sans s'acquitter des sommes dues. Il s'agit d'une forme de résistance informelle et individuelle aux propriétaires qui proposaient des loyers considérés comme excessifs et des habitations insalubres. A partir de 1880, les déménagements à la cloche de bois prennent la forme d'actions collectives, des organisations qui ont pour but de défendre les locataires vis-à-vis des propriétaires se constituent.

Au XIX^e siècle, la révolution industrielle pousse les patrons d'usines, dans les grandes villes comme Roubaix, à penser le logement de leurs employés par souci d'assurer l'efficacité de la main-d'œuvre. En effet, de nombreux médecins, dont le Docteur Villermé, s'attèlent à décrire la réalité de la vie ouvrière et montrer comment la "pauvreté matérielle", à savoir le manque ou l'absence de logement, est une cause de "dégradation physique et morale". S'ajoute à ce constat un diagnostic précis du lien entre propagation des épidémies et insalubrité des lieux de vie en pleine période de choléra.

L'aspect sanitaire incite l'Etat, jusqu'alors absent dans le domaine du logement, à intervenir pour la première fois avec la loi du 13 avril 1850. Cette loi crée des commissions ayant pour fonction de contrôler la salubrité des logements et d'indiquer des mesures d'assainissement. Cependant, le poids de cette loi est discutable puisqu'en cas de non-respect des normes et mesures, aucune sanction n'est prévue. De plus, l'engagement de l'Etat se heurte à certaines résistances notamment les communes qui y voient une infiltration de l'Etat dans leurs compétences. Elles soulignent l'ancrage local du logement qui, par conséquent, ne peut répondre à des normes de standardisation. Toutefois, la dynamique nationale sur la question du logement voit le jour

En 1889, la Société française des habitations bon marché est créée, à l'initiative de Jules Siegfried et Georges Picot : l'ensemble du patronat se réunit, lors de réunions à caractère philanthropique, pour établir une vision commune de ce qu'est un logement correct. Cet élan social est porté par des réformateurs et hygiénistes, à l'image de Frédéric Le Play. La loi Siegfried de 1894 a été conçue pour encourager les initiatives privées en matière de construction de logement et favoriser l'accès au logement grâce à des exonérations fiscales ou encore des prêts par la Caisse des dépôts et d'épargne. Cependant, l'efficacité de cette loi semble restreinte, puisque le prix de la plupart des logements demeurait hors de portée pour les ouvriers, même s'ils pouvaient bénéficier de certaines aides financières.



Au début du XXe siècle, la question du logement se recentre sur la ville. En 1912, la loi Bonnevey crée un véritable service public du logement social et autorise les communes à construire des immeubles et cités-jardins, compétence qui relevait jusqu'alors de la sphère privée. En 1919, la loi Cornudet exige pour les villes de plus de 10 000 habitants l'établissement d'un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension : la demande d'intervention publique est émise d'abord en direction des villes. Cependant, la dynamique sociale est absente de ces décisions, qui sont toujours prises dans le but de répondre à une logique de rationalisation et de perfection de la main d'œuvre.

La logique sociale du logement se développe au cours du XXe siècle, celui-ci étant perçu comme un vecteur d'ascension sociale notamment par la gauche victorieuse au début du siècle.

Les spécialistes du champ du logement parlent de la "doctrine de Suresnes" pour évoquer la formation d'une réelle préoccupation pour le logement : souci d'efficacité technique et de justice sociale.

L'approche quantitative du domaine du logement

Pour penser le logement, les politiques peuvent compter sur l'essor de la statistique, essentiel à la cartographie des enjeux territoriaux et sociaux. Alain Desrosières développe la thèse selon laquelle l'action publique et les statistiques sont liées¹. C'est en 1891 qu'a lieu la première description des conditions de logement à travers la statistique. Cette science créée par J. Bertillon paraît idéale pour les défenseurs d'une organisation du logement populaire qui ont besoin de "chiffres" pour agir. Avec la statistique, des catégories et concepts ont émergé telle que la notion de "surpeuplement". Ces notions sont le résultat de débats autour des questions de ce que sont les "ménages" ou encore les "pièces"; et des ratios acceptables entre la taille des pièces et le nombre d'individus que ces dernières peuvent contenir.

Nous retrouvons le cadre d'analyse permettant de décrire l'émergence des conflits en sociologie des litiges et du droit ; théorisé dans les années 1980 par Felstiner, Abel et Sarat : "*namings, blaming, claiming*"². Les litiges commençant toujours par la prise de connaissance d'un problème par un groupe social, ici : le logement ; pour ensuite imputer la responsabilité de ce problème à quelque chose ici : l'Etat ; pour enfin revendiquer un programme d'action auprès des autorités publiques. Grâce à la statistique comme moyen d'études et d'observation du logement, de nouveaux indices voient le jour comme l'âge, le sexe ou la catégorie socioprofessionnelle des ménages. Ces indices permettent de mettre en lumière les enjeux qui relèvent du logement notamment, les enjeux budgétaires. Il faudra attendre le milieu du XXe pour que de réelles politiques du logement soient entreprises par l'Etat.

La construction d'une politique concrète du logement au XXe siècle

Ce sont près de 1,2 millions de logements qui ont été détruits et endommagés à la suite de la Seconde Guerre mondiale. De plus, le taux de reconstruction dans l'entre-deux-guerres avait été très faible. Ces deux facteurs laissent à la France un parc immobilier insuffisant tant en quantité qu'en qualité. Afin de répondre à cette crise du logement, l'ordonnance du 28 juin 1945 crée un "service national du logement", Selon l'ordonnance, "Seul l'Etat peut arrêter les plans d'urbanisme, effectuer des expropriations importantes, faire pression sur les industriels du bâtiment pour qu'ils améliorent leur outillage et abaissent les prix de revient, et construire des ensembles assez vastes pour obtenir une réduction massive du prix de revient".

Dans leur ouvrage *Politique du logement, 50 ans pour un échec*, B. Lefèbvre, M. Mouillart et S. Occhipinti soulignent que les stratégies étatiques en termes de logement dépendent de trois facteurs : l'environnement

¹ Desrosières Alain, « Chapitre 6. Du singulier au général : l'argument statistique entre la science et l'État », in *Pour une sociologie historique de la quantification : L'Argument statistique I*, Paris, Presses des Mines, Sciences sociales, 2013, pp. 101-117

² Felstiner William L. F., Abel Richard L. et Sarat Austin, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, 1991, vol. 4, n° 16, pp. 41-54, doi:10.3406/polix.1991.1477.

politique et économique international, l'environnement politique et économique intérieur ainsi que la philosophie politique, économique et sociale des gouvernements³. Le gouvernement français, reprend les idées des Lumières pour établir les politiques publiques du logement. Au XVIIIe siècle, le logement était promu comme un droit naturel par les philosophes. Dans ce sens, en 1946, le droit au logement devient un droit constitutionnel, et en 1948, il est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 25-1 précise : "toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour (...) le logement (...)".

De 1945 à 1953, l'Etat met en place les principaux mécanismes de financement public du logement comme le Fonds national d'amélioration de l'habitat, mis en œuvre dès le 26 octobre 1945, avec pour objectif de permettre la construction de logements et leur amélioration. Néanmoins, ce n'est qu'en 1947 que l'Etat se réengage réellement au niveau financier, pour la première fois après la loi Loucheur, avec un régime provisoire de prêt du Trésor en direction des Habitats Bon Marché. L'Etat finance l'investissement locatif privé, il s'engage donc indirectement dans la politique de logement qui "contrairement à l'éducation n'est pas un service public" selon Horloe.

Un changement majeur a lieu en 1948, alors que l'intervention financière de l'Etat se concentrait sur le financement de la construction de logement, des allocations à destination des ménages sont mises en place. La première allocation est à destination des familles, des personnes isolées ou de jeunes ménages, il s'agit de l'Allocation de Logement Familial. Cette allocation peut être perçue comme l'ancêtre de tous les dispositifs sur lesquels nous avons travaillé. De 1953 à 1957, le logement devient une priorité en France, cela se retranscrit avec la loi du 7 août 1957 qui fait émerger la notion de zone d'urbanisation prioritaire avec pour objectif la création d'équipements publics.

Dans les années 1960, le Commissariat au Plan produit des études en "besoin de logement". Le logement cesse alors d'être perçu uniquement à travers son caractère matériel : son caractère social est souligné par les rapports du groupe de travail "long terme logement" établis entre 1967 et 1969. A travers les enquêtes réalisées, les "aspirations" des Français, pour reprendre le terme de la sociologue L. Bonnet, sont prises en compte⁴. La dimension qualitative du logement s'ajoute à la dimension quantitative.

La question de la qualité du logement est centrale sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, notamment au travers de la Commission Barre. Une loi est adoptée le 3 janvier 1977 réformant le financement du logement. Elle a pour but de favoriser la satisfaction des besoins en logements et faciliter l'accession à la propriété, de promouvoir la qualité de l'habitat, d'améliorer l'habitat existant et d'adapter les dépenses de logement à la situation de famille et aux ressources des occupants. Par la suite, les prêts d'accession à la propriété (PAP), les prêts locatifs aidés (PLA), les prêts conventionnés et l'aide personnalisée au logement (APL) sont créés.

La collaboration entre acteurs institutionnels prend place en 1990 avec la promulgation de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Un fonds de solidarité pour le logement, cofinancé par l'Etat et le département est créé. Il regroupe des aides financières aux personnes et familles en difficulté. A travers les politiques de logement, c'est un public spécifique qui est visé : les personnes aux revenus modestes.

Malgré les mesures réglementaires prises pour encadrer le champ du logement ainsi que les aides financières, le marché du logement dysfonctionne. Louis Chauvel met en avant la difficulté des jeunes à entrer sur ce marché : il évoque notamment le contraste entre les "baby-boomers", ayant privilégié des 30 Glorieuses, et les individus nés à partir des années 60, membres d'une "génération sacrifiée"⁵.

³Lefebvre Bruno, Moullart Michel et Occhipinti Sylvie, Politique du logement ; 50 ans pour un échec, L'Harmattan, 1985.

⁴ Santilli Virginia, « Lucie Bonnet, Métamorphoses du logement social. Habitat et citoyenneté », Sociologie du travail, 3 juin 2020, vol. 62, n° 1-2

⁵ Chauvel Louis, Le destin des générations, Presses Universitaires de France, 2010, doi:10.3917/puf.chauv.2010.01.

Le 1er février 2004, l'Abbé Pierre, fondateur des compagnons d'Emmaüs, lance un nouvel appel pour "éviter que l'inaction ne devienne un crime contre l'humanité"⁶. Lors d'un entretien avec Jacques Chirac, président de la République, il plaide en faveur de l'économie solidaire et le droit au logement pour les plus pauvres.

En réaction à cette inaction, la loi instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale est promulguée en 2007. L'objectif est d'assurer un droit au logement à l'ensemble des résidents français qui ne sont pas en mesure d'accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Cinq catégories de « demandeurs les plus prioritaires », reconnues par une commission de médiation, peuvent présenter un recours administratif si leur demande de logement n'a pas reçu une réponse correspondant à leurs besoins et leurs capacités. Un Haut Comité pour le logement est créé, il doit notamment assurer le suivi de la mise en œuvre du droit opposable au logement.

2.1.2 Une notion au cœur des politiques publiques

Approche politique : des divergences concernant le logement

Il est important de prendre en compte l'échelle européenne dans notre analyse, puisque le droit de l'Union Européenne constitue un cadre législatif coercitif pour ses Etats membres. A travers deux décisions du 5 juin 2008, le Conseil de l'Europe a jugé que la France violait la Charte des droits sociaux en matière de logement, et ce en raison de l'insuffisance manifeste "de l'offre de logements sociaux"⁷. Par conséquent, le gouvernement français a donc présenté le 26 juin 2013 en Conseil des ministres le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), mise en œuvre dès 2014.

Plus globalement, les politiques engagées en faveur du logement sont dépendantes du contexte politique, tant national qu'international. Nous avons pu détailler dans la partie précédente les avancées au fil des bouleversements sur la scène politique française, et souhaitons ici nous consacrer à une approche paradigmatique de la politique publique du logement. En effet, notre sujet s'inscrit pleinement dans une réflexion sur la dépendance d'une politique publique à un cadre de pensée plus large dont elle fait partie. Il est ici question de réfléchir à la pertinence des analyses développées par Peter Hall, appliquées à notre commande. En effet, reprenant les analyses autour du "paradigme" de Thomas Kuhn, Peter Hall analyse les changements intervenant dans les politiques macro-économiques des pays industrialisés dans les années 1970 et 1980, sous le prisme d'un changement plus global de paradigme⁸. Il serait question du passage du système de pensée keynésien à celui néolibéral concernant l'action publique, qui ne semble pas être un outil de compréhension pertinent pour notre sujet. Ce dernier peut en effet être perçu comme une "poche de résistance" aux privatisations et inflexions libérales enclenchées depuis quarante ans : il semblerait que concernant l'intervention publique dans le logement, l'idée d'une intervention publique reste reine. Néanmoins, une des dynamiques importantes dans la recomposition du rôle de l'Etat dans l'ère néolibérale est sa capacité à déléguer ses prérogatives à des acteurs non étatiques, tels que les acteurs associatifs au premier plan de notre sujet de commande publique.

Il nous semble intéressant d'analyser l'inflexion dans la vision du logement comme aide publique à travers le concept de "système de croyance" de Jenkins Smith et Paul Sabatier, qui désigne la domination d'une coalition d'acteurs partageant une même vision du monde fondée sur des principes normatifs très généraux⁹. **Nous constatons ici qu'un changement de système de paradigme quant au rôle du logement, initié dans le monde anglo-saxon, affecte sa politique publique en France : le 20 septembre 2017 est présentée la "stratégie**

⁶ L'Obs, « 1954-2004 : nouvel appel de l'abbé Pierre », L'Obs, 3 février 2004

⁷ Conseil de l'Europe, 5 décembre 2007, ATD c. France ET Conseil de l'Europe, 5 décembre 2007, FEANTSA c. France

⁸ Hall Peter A., « Policy Paradigms, Social Learning and the State: The Case of Economic Policy-Making in Britain », *Comparative Politics*, 1993, vol. 25, n° 3.

⁹ Sabatier Paul A. et Jenkins-Smith Henri, *Policy Change and Learning : An Advocacy Coalition Framework*, Boulder, Westview Press, 1993.

logement” du gouvernement : un Plan quinquennal pour le “Logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme”, dans lequel l’accès direct au logement est désormais une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. Cette réflexion est celle issue des travaux anglo-saxons sur « l’Housing first », **d’après lequel l’idée n’est plus qu’un travail permet à l’individu de trouver un logement, mais bel et bien l’inverse : c’est en ayant un logement que l’individu peut peu à peu se réinsérer dans tous les champs sociaux, et ensuite trouver un emploi. La priorité est d’accorder un logement à tous, avant toutes choses.** La stratégie du Logement d’Abord (LDA) est progressivement déployée sur tout le territoire français, d’abord sur vingt-trois territoires de mise en œuvre accélérée, depuis lors élargi pour attendre une quarantaine de territoires concernés début 2022.

La Métropole de Lyon fait partie des vingt-trois premiers territoires, précurseurs sur ce changement de paradigme et d’approche. Les territoires préfigurateurs, bénéficient ainsi d’une dynamique à deux niveaux : local et gouvernemental. Par conséquent, c’est main dans la main que l’Etat et les territoires vont tenter de trouver des solutions opérationnelles aux problématiques locales. Cette collaboration sous-entend une articulation des ressources mais surtout un travail d’équipe étroit entre tous les “acteurs institutionnels, associatifs, publics et privés, impliqués dans la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement”.

La volonté du gouvernement est d’appuyer le Logement d’Abord sur cinq axes d’action :

1. Premièrement, il faut « produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ».
2. Deuxièmement, il faut « promouvoir et accélérer l’accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ».
3. Ensuite, il est nécessaire de « mieux accompagner les personnes sans domicile et de favoriser le maintien dans le logement ».
4. Quatrièmement, il faut « prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l’hébergement sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ».
5. Enfin, il faut « mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d’abord ».

En quelques chiffres, la stratégie Logement d’Abord a permis à 280 000 personnes sans domicile fixe d’accéder au logement entre 2018 et juin 2021. Le Logement d’abord a permis 79 000 attributions de logements sociaux pour 174 000 personnes sans domicile fixe entre 2018 et juin 2021 ainsi que la création de 28 400 places dans le parc privé en intermédiation locative depuis 2018.

La décentralisation, source d’un bouleversement de compétences

Avant la décentralisation, enclenchée en 1982 par la loi de décentralisation, l’Etat disposait de trois compétences : responsabilité quant au cadre réglementaire, celle liée à la planification urbaine, et enfin celle liée au logement social. A partir de 1982, l’Etat se voit dépossédé de ces deux dernières compétences, au profit des collectivités territoriales, et plus particulièrement des communes et futures Métropoles.

La présentation en Conseil des ministres d’un projet de loi visant la mise en œuvre dans chaque département d’un “Plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées” (PLALHPD) en 1990 constitue le point de départ effectif d’une gestion des problématiques de logement à différentes échelles : celle de l’Etat, et celle de la Métropole. Le PLALHPD est mis en place par la Loi Besson du 31 mai 1990 qui rend obligatoire l’élaboration de ce plan et la mise en place d’un Fonds de Solidarité pour le Logement, et est amélioré grâce à la loi ALUR du 24 mars 2014 qui en permet son évolution. L’Etat lègue donc une partie de ses prérogatives et compétences aux communes et Métropole, qui deviennent de fait des actrices de premier plan des politiques publiques du logement.

Dès lors, l’enjeu majeur est une bonne communication entre communes ou métropoles et Etat. En effet, dix ans plus tard, le 5 décembre 2002 le Haut Comité remet son huitième rapport annuel au Président de la République, “Vers un droit au logement opposable”, dans lequel sont présentées une analyse et des orientations visant à créer,

pour tous les citoyens, les conditions d'exercice de ce droit fondamental qu'est le droit au logement. Dès lors, l'Etat présente des grandes orientations que les collectivités appliquent et mettent en place proche du terrain, tout en lui demandant des ressources financières.

Concernant notre objet d'étude spécifique, la Métropole de Lyon créée au 1er janvier 2015 dispose d'un statut spécifique en exerçant à la fois les compétences de l'ancienne communauté urbaine et celles du département du Rhône. En 2016, le PLALHPD est mis en place par la Métropole, et permet de réaliser l'importance d'une collaboration entre acteurs institutionnels puisqu'il est élaboré par les services de l'Etat et les conseils départementaux. Les organismes agréés associatifs sont aussi incités à collaborer ainsi que les personnes bénéficiant des dispositifs d'aide au logement. Ce Plan est également soumis à l'émission de l'avis du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement. La Métropole se dote de sa "Maison de la Veille Sociale", un service intégré d'accueil et d'orientation afin d'organiser et d'homogénéiser le dispositif entre l'urgence et l'insertion. Le Plan a été pensé dans le but d'améliorer l'exercice du DALO : pour se faire, il se dote de nouveaux outils que nous appelons dispositifs comme les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ou l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).

L'administration française ou le mille-feuille administratif

Cette gestion à deux niveaux des problématiques liées au logement pose divers problèmes en termes de politiques publiques, le principal étant un manque de clarté et de lisibilité sur les dispositifs existants, source d'une allocation des aides non efficiente. Ce "millefeuille administratif français" est certes source de proximité avec les citoyens, mais consacre une complexité administrative, ainsi que des gaspillages financiers au sein de l'administration française, déjà réputée pour sa rigidité et son manque de souplesse. Ce problème est le point de départ de la commande publique dont nous avons fait l'objet.

2.2 Protocole méthodologique mobilisé

2.2.1 Méthodologie de travail au sein du groupe

Nous avons entrepris dès le démarrage des travaux, aux mois de septembre et octobre 2021, la mise en place d'une organisation rigoureuse du travail au sein du groupe, basée sur des réunions hebdomadaires collectives, ainsi qu'une division systématique des tâches en sous-groupes, afin de rationaliser toute la masse d'informations à traiter et les missions à effectuer. Si le mois de septembre a été marqué par des séances assez formelles avec notre référente Aude Defasy afin de clarifier les objectifs et les attentes de la Public Factory, le format de long terme est rapidement devenu celui de réunions une semaine sur deux avec la référente pour des points généraux, ainsi que des réunions par équipes pour mettre en œuvre les grandes orientations décidées au préalable.

2.2.2 Un périmètre de travaux qui a évolué au fil de la démarche

Le travail de recherche pour la construction de fiches dispositifs – socle de la présente démarche - a été entamé dès le début du mois d'octobre et a reposé sur une recherche documentaire générale, rapidement prolongé par des entretiens menés auprès des responsables de dispositifs au sein des administrations pilotes (Etat/Métropole).

Le comité de pilotage le 13 décembre 2021 – premier point d'étape avec les commanditaires – a néanmoins invité à repréciser le périmètre des travaux, et de conforter que ces derniers porteraient sur un premier cercle de dispositifs que sont :

- Pour l'Etat : l'Intermédiation locative (IML), les mesures soutenues au titre du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) et l'accompagnement déployé dans le cadre du CHRS Hors les murs ;



- Pour la Métropole de Lyon : ASLL, GLA et bail glissant.

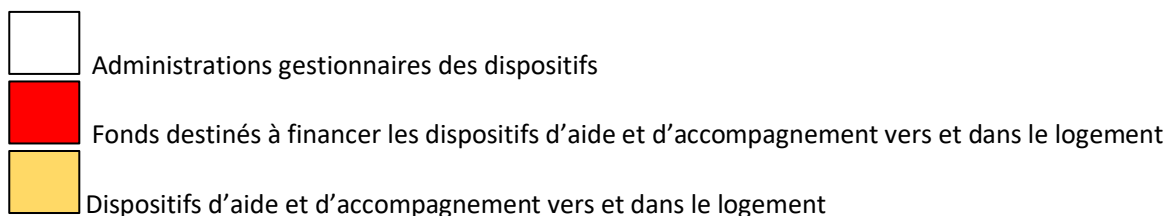
A noter que d'autres dispositifs/ mesures/ aides avaient initialement été identifiés, et des travaux engagés sur la période d'octobre à décembre 2021. Ces dispositifs dits de « second cercle » sont les suivants, ils relèvent du logement accompagné (ACT, ALT, SAMSAH) sont des dispositifs spécifiques (Rebondir) ou de droit commun (MASP) qui dépassent les seuls enjeux logement. Les expérimentations relevant du Logement d'abord sont également exclues (trop nombreuses) ainsi que les dispositifs portés par Action Logement. S'ils sont aujourd'hui exclus de l'analyse, notre équipe a engagé un certain nombre de travaux pour en maîtriser les contours (certaines fiches qui avaient été réalisées sont ainsi présentées en annexe).

2.2.3 Vue d'ensemble des dispositifs étudiés

Mindmap

Voici ci-dessous la carte mentale récapitulative de l'agencement des dispositifs d'aide au logement : nous l'avons élaborée selon une répartition en deux entités pilotes : Etat/Métropole de Lyon. Nous avons rassemblé ce qui correspond à toutes les expérimentations du Logement d'abord dans une partie distincte des deux autres, car elles diffèrent des dispositifs de droit commun de par leur nature et leur courte durée.

Ainsi, nous avons adopté le code couleur suivant :



2.2.4 Protocole mobilisé : vue d'ensemble et détail

Voici le rétroplanning des actions engagées pour mener à bien et à temps notre mission :

Tâches	Début	Fin
Volet 1. Cadrage		
Lecture/ compréhension du sujet	13/09/2021	30/09/2021
Répartir les dispositifs (Etat+ Métropole)	29/09/2021	30/09/2021
Actualiser le nombre de dispositifs	01/10/2021	30/10/2021



Réaliser une note de synthèse sur la commande	18/10/2021	31/10/2021
Réalisation séance avec la documentaliste	18/10/2021	31/10/2021
Lecture et synthèse du document PLALHPD	15/10/2021	25/10/2021
Volet 2. Poursuite de la Collecte		
Construction des fiches "dispositifs" détaillées V1	06/10/2021	30/11/2021
Anticiper la planification des entretiens avec les pilotes des fonds (Métropole et Etat)	01/11/2021	15/11/2021
Fixer les modalités de rencontre et construction de la grille d'entretien	15/11/2021	22/11/2021
Conduite des entretiens avec les pilotes (institutionnels) des dispositifs	10/11/2021	10/12/2021
Construction des fiches "dispositifs" détaillées V2	01/12/2021	13/12/2021
COPIL #1 et relevé de décisions	13/12/2021	17/12/2021
Anticiper la planification des entretiens avec les opérateurs	17/12/2021	25/01/2022
Conception/ diffusion de l'enquête auprès des opérateurs associatifs	06/01/2022	26/01/2022
Entretiens avec les opérateurs associatifs	03/01/2022	31/01/2022
Analyse et bilan des données collectées et traitement de l'enquête	15/01/2022	31/01/2022
Enrichissement des fiches "dispositifs" détaillées VF	07/02/2022	20/03/2022
COPIL #2	07/02/2022	07/02/2022
Volet 3. Rédaction du livrable		
Analyse croisée et réflexion sur l'outil de restitution de l'analyse	07/02/2022	21/02/2022
Actualisation du mind map	17/02/2022	04/03/2022
Rédaction du rapport d'analyse croisée (incluant un outil d'aide à la décision)	21/02/2022	01/04/2022
Transmission du livrable	01/04/2022	01/04/2022
COPIL III de restitution des travaux	14/04/2022	14/04/2022
Amendement du livrable (Version finale)	01/04/2022	14/04/2022
Clôture	14/03/2022	31/04/2022

Ci-dessous, nous détaillerons la méthode utilisée pour réaliser les grandes étapes de notre travail.

Cadrage, compréhension de l'environnement dans lequel nos travaux s'inscrivent

L'étape de cadrage nous a pris un peu plus d'un mois, a été intense et très importante pour la poursuite de nos travaux. En effet, il n'a pas été aisé de nous familiariser avec les termes et le fonctionnement des politiques du logement social. Pour ce faire, nous avons lu plusieurs articles, livres et textes réglementaires portant sur le sujet, dont le PLALHPD 2016-2020, que nous avons également synthétisé. Cela nous a permis de mieux saisir les enjeux de notre travail et le cadre dans lequel il s'inscrit. Autre synthèse réalisée dans ce sens : celle de la commande qui nous était adressée afin d'être en phase avec les commanditaires sur les buts précis de notre mission et les attendus. Cette première phase de mise à plat du sujet nous a permis de repérer les grands enjeux de notre mission.

Enjeux et réflexions autour de la création des fiches dispositifs

Après ce premier travail de documentation, nous avons pu lister bon nombre de dispositifs ayant attiré au logement. Pour mieux les connaître, nous avons imaginé créer une sorte de « fiche d'identité » pour chacun d'entre eux, afin de mieux connaître leur fonctionnement, leurs spécificités et atouts, et leurs limites. Pour ce



faire, nous nous sommes inspirés d'un modèle de fiche proposé par la Métropole de Lyon, définissant chacun des dispositifs selon un nombre défini d'axes d'analyse communs. Nous avons modifié, ajouté ou supprimé certains d'entre eux, en accord avec les acteurs institutionnels Métropole et État, afin que les fiches soient adaptées à tous les dispositifs et qu'elles permettent une analyse croisée de ceux-ci.

Vue d'ensemble sur les axes d'analyses communs aux dispositifs :

Collecte de données théoriques sur le fonctionnement des dispositifs

La première étape de collecte d'informations théoriques s'est faite à l'appui de lectures administratives et juridiques, pas toujours faciles à saisir pour des élèves non-spécialistes du sujet, portant sur le fonctionnement de chaque dispositif. Chaque étudiant était chargé d'un dispositif précis et devait remplir le plus de cases possibles de sa fiche grâce aux informations disponibles « immédiatement » (recherches documentaires).

Ensuite, nous sommes allés à la rencontre des pilotes institutionnels des différents dispositifs à la fois, côté Etat et côté Métropole. Nous avons ainsi planifié et réalisé quatre entretiens d'une durée de 1h30 à 2h avec :

- Karine ZIMERLI-BOCACCIO / Unité de gestion des publics prioritaires/ DHL/ Métropole de Lyon pour l'ASLL, la GLA et le bail glissant
- Camille DAYRAUD, Syla BOUABDELLAH et Françoise BISSUEL / DDETS 69, concernant l'IML, les mesures soutenues au titre du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) et l'accompagnement déployé dans le cadre du CHRS Hors les murs.

De ces différents entretiens, nous attendions des précisions quant aux catégories pour lesquelles l'information ne nous était pas immédiatement disponible (budget annuel, coût de la mesure...) et une analyse de fond sur les caractéristiques, spécificités, atouts et difficultés intrinsèques à chacun d'entre eux.

Pour mener les entretiens, nous avons élaboré une grille d'entretien, commune aux différents dispositifs, permettant ensuite de pouvoir comparer les informations collectées.

Nous sommes donc allés à la rencontre de ces acteurs, avons échangé avec eux, collecté de nouvelles informations mais aussi des documents à lire. Avec ceci, les fiches dispositifs ont pu être enrichies.

Premier positionnement des dispositifs

D'autre part, pour positionner visuellement les différents dispositifs les uns par rapport aux autres, nous avons réalisé un une cartographie des dispositifs étudiés à l'appui du logiciel « Mindmap » (voir ci-après).

Publics visés ou autorisés	Nature de la mesure (aide au loyer, gestion locative adaptée, accompagnement social)	Procédure de prescription	Objectif(s) et description de la mesure	Autorité(s) compétente(s)
Service /contact/référent(e)	Cadre législatif et réglementaire	Durée de la prestation	Cadre de renouvellement	Modalités de Financement /coût de la mesure
Opérateurs de la mise en œuvre	Réalité de la mise en œuvre	Situations pour lesquelles le dispositif joue « à plein » son rôle	Forces du dispositif	Contraintes / limites du dispositif
Complémentarité du dispositif, dans une logique de « parcours » avec d'autres dispositifs	Chevauchement vécus / constatés	Marges d'évolutions repérées	Commentaires	Sources

Premier Comité de pilotage

Un premier Comité de pilotage (COFIL) de suivi des travaux a eu lieu dans les locaux de la Métropole de Lyon, le 13 décembre 2021. Il a réuni plusieurs représentants du service inclusion par le logement (DHL/ Métropole de Lyon) ainsi que des représentants des services de l'Etat, de la Maison de la Veille Sociale (MVS) et des représentants des opérateurs logement.

Illustration. Prise lors du premier COFIL durant la présentation du groupe de Public Factory à la Métropole de Lyon



Tour de table du premier comité de pilotage du 13 décembre 2021

- Magali ROBERT : Métropole de Lyon/ DHL : Cheffe du service « Inclusion par le logement »
- Nicolas BERUT : Métropole de Lyon/ DHL : Coordinateur Logement d'abord
- Justine LEHRMANN : FAS : Coordinatrice en charge du secteur AHI
- Sylvain CAMUZAT : Directeur de l'AVDL et représentant du Collectif Logement Rhône (CLR) qui regroupe une 30e d'associations
- Joséphine PILOD : DDETS 69 : Chargée de mission PLALHPD
- Elisa HERBAGE: MVS : aura en charge la mise en œuvre de la future plateforme
- Aude DEFASY : Référent du groupe PF
- Alice SILVIN, Ana NOE, Antoine DUNET, Antonin LE SCANFF, Constance ROSALIE, Laurent BERNIS, Lucas GADAULT-TATU, Robin GIRARDET : Les 8 étudiants du groupe PF

Nous l'avons scrupuleusement préparé à travers plusieurs réunions et la réalisation d'un Power Point. Nous souhaitons exposer nos avancées mais surtout les problèmes auxquels nous devons faire face.

Parmi ceux-ci, le manque de clarté sur les limites de notre travail. En effet, aucun cadre précis n'ayant été donné quant aux dispositifs à étudier, nous travaillions sur un grand nombre : dispositifs Etat, Métropole, Action Logement, se rapprochant de près ou de loin au logement social, ce qui représentait au total entre 15 et 20 dispositifs. Durant ce COFIL, les acteurs institutionnels ont réalisé l'étendue du travail qui nous était demandé et l'impossibilité de mener une enquête de si large envergure pour des étudiants qui ne travaillent pas à temps plein sur le sujet.

L'accompagnement social des ménages dans leur accès et leur maintien dans le logement

Equipe de la Public Factory
IEP de Lyon

Alice SILVIN, Ana NOE, Antoine DUNET, Antonin LE SCANFF, Constance ROSALIE, Laurent BERNIS,
Lucas GADAULT-TATU, Robin GIRARDET

Premier retour d'expérience après ces 3 mois



Des forces :

- Un challenge intéressant et motivant pour nous tous
- Un travail pour lequel le commun et la collaboration sont premiers



Des enjeux avec lesquels il a fallu conjuguer :

- Difficultés à entrer dans ce sujet et se repérer dans la "nébuleuse du logement social"
- Difficultés à définir clairement les limites de notre travail
- Difficultés à définir la forme et les attentes précises concernant le rendu final

Après de nombreuses discussions et difficultés pour les pilotes à se mettre d'accord sur les attendus concernant la commande, il a été décidé de créer la distinction Cercle 1 / Cercle 2 afin de recentrer l'analyse sur le Cercle 1 (comme mentionné ci-avant). Autre apport de ce COPIL, les pilotes ont demandé à relire nos fiches une fois qu'elles seraient finalisées.

Collecte de données auprès des opérateurs

Nous avons ensuite décidé d'enquêter de plus près sur la mise en pratique des dispositifs. En somme, il s'agissait de comparer les informations théoriques recueillies jusqu'ici avec l'usage pratique fait des dispositifs. Ceci a été fait la collecte de données plus qualitatives auprès des opérateurs des différents dispositifs, par deux leviers.

D'abord, une enquête diffusée auprès des opérateurs Etat et Métropole

Pour construire l'enquête, il a fallu fixer une quarantaine de questions, parfois communes aux différents dispositifs, parfois spécifiques à chacun d'entre eux. Ensuite, il a fallu saisir l'enquête, pour faciliter sa diffusion au plus grand nombre. Nous avons fait le choix du logiciel Sphynx.

Illustration. Extrait du questionnaire d'enquête en ligne auprès des opérateurs logement

GRANDLYON la métropole **Enquête associations** LA PUBLIC FACTORY

Ce questionnaire entre dans le cadre **d'une étude commandée par la Métropole de Lyon** à un groupe d'étudiants de la Public Factory de Sciences Po Lyon **pour répertorier et évaluer la pertinence des différents dispositifs** (aussi appelés mesures) d'accompagnement **vers et dans le logement**. Vos réponses seront traitées par ce groupe d'étudiants et permettront d'avoir **une analyse sur la mise en œuvre de ces dispositifs** et d'animer **un temps d'échange prévu avec vous ces prochaines semaines**. Les réponses individuelles ne seront pas transmises à la Métropole et l'analyse sera réalisée sous couvert d'anonymat.

Le temps estimé pour compléter le questionnaire s'établit autour de 15 minutes.
Votre contribution est essentielle pour la conduite de ces travaux.

GRANDLYON la métropole LA PUBLIC FACTORY

Suivant →

GRANDLYON la métropole **Enquête associations** LA PUBLIC FACTORY

Profil de l'association

Pourriez-vous nous préciser le nom de votre structure ?
Tapez votre texte ici

Pourriez-vous nous préciser la fonction que vous occupez au sein de votre structure ?

Direction | Chef.le de service | Travailleur social | Autre

Quels sont les secteurs sur lesquels intervient votre structure ?
(Plusieurs réponses possibles)

Hébergement | Accompagnement social vers et dans le logement | Insertion professionnelle
 Logement accompagné | Gestion locative adaptée | Autre

Quels sont les principales caractéristiques des publics accompagnés par votre structure ?
Tapez votre texte ici

Quel est le principal territoire d'intervention de votre organisation ?
Plusieurs réponses possibles

Le territoire de la Métropole de Lyon | Le département du Rhône

Combien de salariés compte votre structure ?

<10 | 10 à 20 | 20 à 30 | 30 à 40 | 40 à 50 | >50

← Précédent | [] | Suivant →

GRAND LYON
la métropole

Enquête associations

LA PUBLIC FACTORY

Retour d'expérience sur la mise en œuvre de la Gestion Locative Adaptée (GLA)

Gouvernance / coordination

Avez-vous des échanges réguliers avec la Métropole à propos de la GLA ?

Oui Non

Avez-vous des espaces de dialogue et/ou des échanges avec les autres opérateurs du dispositif/ de la mesure ?

Oui Non

Précédent Suivant

Le travail de construction puis de saisie de l'enquête a été très chronophage (plus de 30h sur une semaine et demie). Il a fallu réfléchir longuement aux questions à poser aux opérateurs, pour qu'ils puissent y répondre assez facilement (anticiper les réponses) et de manière suffisamment précise pour que cela nous aide à réaliser l'analyse. L'enjeu principal était de concevoir un questionnaire qui puisse être le plus personnalisé possible en fonction du répondant pour viser le plus grand nombre de retour pertinent. Ainsi de nombreuses conditionnalités ont été ajoutées (exemple : si le répondant indique s'occuper de deux dispositifs, on lui pose des questions sur les deux dispositifs, mais aussi sur l'intérêt de porter plusieurs dispositifs).

Le questionnaire a été soumis à l'avis de Nicolas BERUT (pilote de la démarche) ainsi qu'à Sylvain CAMUZAT (représentant le CLR, et les opérateurs logements) et a donc nécessité plusieurs ajustements.

En termes d'enjeux pour notre groupe, a fallu apprendre à manipuler le logiciel Sphynx pour concevoir le questionnaire et le mettre en page. Sur cette étape, un membre de la Public Factory a été accompagné par le cabinet Pluricité au sein duquel intervient l'intervenante encadrant notre groupe.

Autre défi, il nous a fallu récupérer la liste des opérateurs associatifs à solliciter auprès des différents services de la métropole et de l'Etat, diffusé l'enquête et réaliser plusieurs relances.

Au final, l'enquête aura été ouverte sur 3 semaines, et aura permis la contribution de 14 associations sur les 22 associations sollicitées.

Vue d'ensemble sur les répondants à l'enquête

- Sur les 14 répondants, une majorité de cadres et de direction (5 occupent une fonction de direction, 8 sont chef.fes de service, et 1 est chargé de mission)
- Des répondants intervenant principalement dans le cadre de l'accompagnement social vers et dans le logement, ainsi qu'en termes de gestion locative adapté
- Des structures qui accueillent tous profils de publics (en règle administrativement), et d'autres, tournées vers des publics spécifiques (jeunes, réfugiés, souffrance psychique...)

... d'autre part un entretien collectif avec ces mêmes opérateurs

Pour enrichir les éléments collectés auprès des opérateurs logement dans le cadre de l'enquête, un entretien collectif supplémentaires a été animé avec un panel d'associations. L'objectif étant de pouvoir obtenir des précisions plus qualitatives que celles partagées dans le cadre de l'enquête.

L'animation de l'entretien collectif a également nécessité un travail de préparation en amont. La date a été fixée lors du premier Comité de pilotage, et l'appui de Justine LEHRMANN représentant la Fédération des Acteurs de la

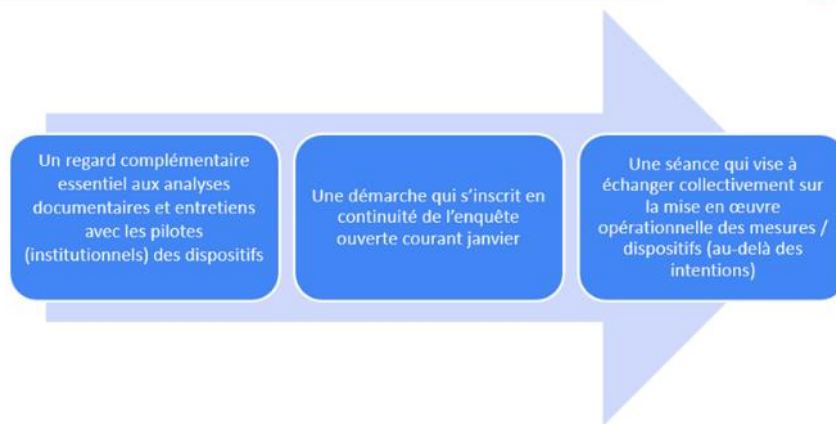
Solidarité (FAS) a été mobilisé pour faciliter le lien aux opérateurs qui sont en majorité des adhérents de la Fédération. Pour favoriser l'expression, les acteurs institutionnels n'étaient pas conviés à ce temps.

L'entretien initialement prévu en face à face, s'est finalement déroulé en visio en raison du contexte sanitaire. Nous avons donc réfléchi à comment le rendre le plus dynamique possible et pour créer un échange collaboratif entre tous les participants.

Nous avons choisi plusieurs thèmes sur lesquels il nous semblait important de discuter : forces et faiblesses des dispositifs, complémentarité et articulation des dispositifs entre eux et projet de plateforme voulu par la Métropole.

Illustration. Extrait du support d'animation de la rencontre

Les objectifs de notre rencontre



Les axes de travail



Quelles sont les principales spécificités ainsi que la valeur ajoutée des dispositifs sur lesquels vous intervenez ?

Quels chevauchements et à l'inverse, quelles complémentarités identifiez vous dans ces différents dispositifs ?

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre de vos dispositifs respectifs sur le terrain ?
Quid des difficultés de ciblage des publics prioritaires ? Le financement est-il adapté aux objectifs ?

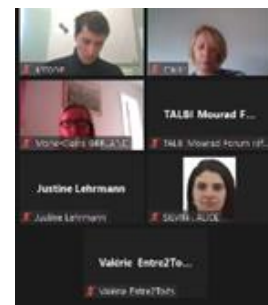
• Quels enjeux vous semblent devoir être travaillés collectivement en priorité ?

Par rapport aux réflexions en cours autour de la mise en place d'une plateforme, quelles pourraient être vos attentes, vos questionnements, vos pré requis en tant qu'opérateurs ? Quel serait le cadre idéal ?

Vue d'ensemble sur les participants à l'entretien collectif « opérateurs logement »

6 structures représentées :

- ALYNEA
- CLAJJ
- France Horizon
- AVDL
- Forum réfugié
- Entre2toits



Après un démarrage un peu compliqué, les opérateurs se sont exprimés sur ces différents sujets, amenant une matière intéressante pour l'analyse. Néanmoins, une focale importante a été consacrée à l'ASLL, avec une forme de déséquilibre vis-à-vis des autres dispositifs pour lesquels une matière plus succincte a été collectée.

Analyse croisée et traitement des données

Une fois toutes ces données collectées, il a fallu les traiter.

Premièrement, traiter les données de l'enquête auprès des opérateurs. Au regard de la complexité du questionnaire que nous avons diffusé, il a fallu les extraire et les trier par thème (public concerné, temporalité, dispositif...). Ensuite, il a fallu rendre les résultats de l'enquête visible, autre activité chronophage à laquelle nous nous sommes adonnés. Il a fallu mettre toutes ces réponses sous formes de graphiques simplement lisibles mais assez précis et complets pour servir de base à l'analyse. La mise en forme de cette enquête a été regroupée dans un Power Point de 60 slides.

Enfin, les comptes-rendus des différents entretiens ont été harmonisés et fusionnés. Nous en avons tiré des axes d'analyse et des verbatim que l'on retrouve dans ce rapport.

Pour croiser toutes ces données, il a été décidé que nous privilégierons des formes visuelles, tels que des tableaux, graphiques etc.

Second Comité de pilotage

Le second Comité de pilotage a été organisé le 28 février 2022. Comme pour le premier, nous l'avons préparé afin de présenter aux acteurs institutionnels nos avancées mais également les problèmes auxquels nous faisons face. Nous leur avons présenté nos premières analyses, le plan du rendu etc. Sur le moment, nous n'avons pas eu beaucoup de retour de leur part. Néanmoins, nous avons reparlé de la relecture des fiches et avons choisi les modalités de rendu du livrable. Plus tard, par échange de mail, les membres du COPIL nous ont fait parvenir leurs corrections sur nos fiches dispositifs et leurs suggestions sur les axes à analyser prioritairement.



Rédaction du livrable

La rédaction du livrable s'est donc échelonnée sur plusieurs semaines, et a été corédigé tout au long du mois de mars. Cette rédaction s'est faite au rythme des allers-retours de vérifications entrepris avec les acteurs institutionnels. Nous avons alors repris le rapport en tenant compte de leurs remarques.

Intervention d'un designer

Un travail s'est engagé avec M. Renaud Pons designer de services. La première réunion s'est tenue le 21 mars 2022, lors de laquelle nous avons conclu que les délais étaient trop courts pour pouvoir mobiliser son appui pour le rendu du rapport. Une intervention en vue de la restitution des travaux – prévue à la mi-avril – a néanmoins été privilégiée.

2.2.5 Limites et difficultés rencontrées dans la conduite des travaux

Nous nous sommes confrontés à plusieurs limites et contraintes dans l'exercice de notre travail qui ont, par de nombreux aspects, fortement impacté le déroulé de notre mission.

La première contrainte a été le dépassement constant des limites de la commande ; en effet, la commande initiale qui visait établir une vue d'ensemble des dispositifs déjà sélectionnés d'aide vers et dans le logement, et d'en mesurer la portée, a été élargie par l'ajout continu tout au long de l'année par d'autres dispositifs à traiter. C'est par exemple le cas des dispositifs d'Action Logement ou bien des expérimentations du Logement d'abord qui ont été mis en avant à la suite du premier comité de pilotage en décembre 2021, soit trois mois après le début de notre mission. On peut également citer la distinction entre les aides de Cercle 1 et celles de Cercle 2, qui a réorienté très tardivement nos efforts vers une partie des dispositifs.

La deuxième contrainte majeure dans l'élaboration de notre travail a été l'asymétrie d'information entre les différentes parties-prenantes lors des comités de pilotage, ou bien entre les référents eux-mêmes de la mission. Cette asymétrie a eu pour conséquence de placer le groupe de la Public Factory dans une situation de forte vulnérabilité face à des demandes multiples et parfois divergentes émanant d'acteurs n'ayant, pour la plupart, pas saisi l'entièreté de notre travail, et à qui les étudiants devaient néanmoins rendre des comptes. Devant cette situation parfois compliquée à gérer, nous avons eu par moment beaucoup de difficultés à statuer sur la forme finale attendue (ex : format des fiches de recensement dispositifs).

La troisième contrainte, d'ordre plus général, a été la mauvaise prise en compte par les commanditaires de la commande ainsi que les intervenants de notre statut d'étudiants. Au fur et à mesure que la mission avançait, et au gré des réunions, les attentes n'ont fait qu'augmenter en exigence, plaçant les membres du groupe dans une situation délicate afin de fournir un livrable de qualité, et dans le même temps être en mesure de mener à bien leur scolarité. Ce qui était une mission à but pédagogique est devenue une véritable mission de cabinet de conseil.

La principale défaillance interne relevée qui a pu porter préjudice au fonctionnement du groupe, a été le sur découpage des tâches en petits groupes qui a nui à la fluidité de l'information. Cela a eu pour conséquence que tous les membres de la Public Factory n'étaient pas au courant en même temps de l'avancée du travail, et qu'étant spécialisé par tâche ou par dispositif, tout le monde ne connaissait pas en détail le travail de tous les membres.



3 Fiches dispositif






Sont présentées dans cette partie les 6 fiches dispositif construites sur la base des différents modes de recueil mobilisés





3.1 Les fiches concernant les dispositifs « ETAT »

3.1.1 L'intermédiation Locative (I.M.L)

DISPOSITIF ETUDIE : IML (Intermédiation locative)




Date de mise à jour : 18 mars 2022

<p>Cadre législatif et réglementaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> L'Intermédiation Locative (IML) trouve son origine dans des initiatives locales portées depuis la Loi « Besson » du 31 mai 1990. Le cadre général est défini aux articles L. 365-1, L. 365-4 et R 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les baux créés dans le cadre des mandats de gestion sont régis par la loi du 6 juillet 1989. Une expérimentation en 2008 en Ile-de-France (« Louer Abordable ») a mené à un développement du cadre réglementaire des IML. La Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) instaure une première stratégie à adopter pour l'IML, complétée et précisée par un certain nombre de dispositions entre 2009 et 2015. L'instruction interministérielle du 4 juin 2018 fixe les objectifs à atteindre d'ici 2022 et précise les modalités de fonctionnement du dispositif dans le cadre du LDA. La circulaire du 1er Mars 2021 réajuste les objectifs annuels en tenant compte de la crise sanitaire et du manque de création de places en 2020 et effectué un bilan des mesures prises dans le cadre du LDA.
<p>Publics visés / autorisés</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Les publics pouvant bénéficier de l'IML sont tous les ménages en situation de grande précarité, de sans-abrisme, ou en difficultés d'accès à un logement de droit commun avec un bail classique, notamment en cas de difficultés économiques, sociales, administratives. L'IML est un dispositif favorisant l'accès au logement de toutes personnes dont la situation administrative le permet.
<p>Nature de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Aide au loyer Accompagnement social lié au logement Gestion locative adaptée <p>L'intermédiation locative est un dispositif de captation de logement : elle est donc liée au logement. En complément, les trois fonctions sont comprises dans l'Intermédiation Locative. L'accompagnement financé concerne uniquement l'accompagnement vers et dans le logement.</p>
<p>Circuit de prescription</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Les associations mettent à disposition de la MVS les places d'IML. La MVS oriente les ménages lors de la commission insertion. La DDETS contrôle le logement (loyer, superficie...), l'équilibre du dispositif et accompagne les associations dans la mise en œuvre du dispositif.
<p>Instance de régulation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> La prescription et la médiation s'effectuent via la Commission de Médiation (COMED).

<p>Objectif(s) et description de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Intermédiation Locative permet la captation de logements, principalement dans le parc privé afin d'augmenter l'offre de logements à vocation sociale en établissant un lien de confiance entre les bailleurs et les associations, et de favoriser l'accès des ménages en difficulté à un logement autonome, facilitant ainsi leur parcours. La tension sur le marché locatif sur la Métropole amène les opérateurs IML vers le parc public. • Le pilotage du dispositif vise à harmoniser les modalités d'application et à coordonner les différents acteurs présents sur les territoires. • L'IML prend deux formes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La forme sous-location : Une association intervient entre le bailleur et le ménage bénéficiaire et établit le bail en son nom. Elle sous-loue le logement au ménage occupant qui lui verse une redevance en tant que loyer. Il y a alors deux solutions de sortie discutées dès l'entrée du ménage dans le logement : le bail glissant ou le bail direct dans un autre logement. ✓ Le mandat de gestion : l'occupant est locataire du logement et dispose d'un bail conclu directement avec le propriétaire. L'intermédiaire est un tiers social organisé sous forme d'agence immobilière sociale assurant une gestion locative adaptée, avec un suivi individualisé.
<p>Modalités de Contractualisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un mandat de gestion, le ménage est locataire. Il signe un bail de droit commun, renouvelable tacitement. • Dans le cadre d'une location ou sous-location, l'organisme agréé dispose d'une convention d'occupation avec le locataire. L'organisme est locataire et le ménage a le titre d'occupant.
<p>Durée et renouvellement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif est mobilisé pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois. • Dans le cadre d'une location/sous-location : les conditions de sortie du dispositif sont prévues dès l'entrée du ménage. Le contrat est renouvelé tacitement jusqu'à 18 mois. Au-delà, et si nécessaire, un entretien est réalisé entre les trois parties pour évaluer la situation du ménage et envisager la poursuite de l'IML (sur accord du ménage, de l'association, du bailleur et des services de l'Etat). • Dans le cas d'un mandat de gestion, le ménage est locataire. Il signe un bail de droit commun (loi du 6 juillet 1989), renouvelable tacitement.
<p>Modalités de financement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement de l'IML relève du BOP177. Pour chaque logement, et en fonction de la typologie, une enveloppe entre 5000€ et 6000€ est attribuée. Le coût moyen global par ménage est de 2000€. • Pour le volet location sous-location, la subvention couvre un différentiel de loyer lorsque les revenus du ménage ne lui permettent pas de payer l'intégralité de la redevance, ou dans l'attente de l'ouverture de droits (APL, etc.), les frais de captation (prospéction, prise à bail, etc.), la gestion locative adaptée (GLA) et l'accompagnement social (AVDL) des ménages bénéficiaires.


Fiche dispositif : Intermédiation locative (IML)



<p>Opérateurs de mise en oeuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du CCH sont agréés par l'autorité administrative, le Préfet, pour une période de cinq ans renouvelables selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. • Il s'agit d'associations, dans le cadre des locations/sous-locations, ou d'agences immobilières sociales (AIS) ou à vocation sociale (AIVS) pour les mandats de gestion. Ces dernières sont soumises à d'autres conditions (détenion d'une carte professionnelle portant la mention « gestion immobilière », garantie financière, assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle). • Les collectivités peuvent faire de l'IML sans agrément.
<p>Bilan 2021</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • 2688 places ont été créées sur la Région entre 2018 et 2020, et 290 sur le Département en 2021. • En 2018, sur le territoire du Rhône, la DRDJSCS (devenue DREETS en Janvier 2021) estime à plus de 80% le nombre de « sorties positives » (c'est-à-dire vers des solutions de logement pérenne).
<p>Atouts</p> <p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes modalités de l'IML permettent de répondre à des besoins différents, notamment sur le plan de la temporalité : un mandat de gestion offre une solution sur la durée, une sous-location permet d'atteindre des ménages plus éloignés du logement et le bail glissant permet d'offrir une période de transition pour atteindre le logement de droit commun. L'association s'engageant à payer les loyers et à restituer le logement en bon état, l'IML en sous-location peut sécuriser les bailleurs. • Les associations peuvent conserver les excédents des fonds versés, qu'elles peuvent ensuite mobiliser pour réduire les risques ou dans certaines situations, notamment en cas de dégradations ou d'impayés. • Ce dispositif de mobilisation de logements en diffus peut également être articulé avec des mesures d'accompagnement dissociées du toit (emploi, santé, etc.), se positionnant alors en levier de la doctrine LDA et de la fluidification des parcours des ménages
<p>Contraintes/ enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité d'un dialogue tripartite (personne/ ménage, association et bailleur) peut rendre difficile la création du bail étant donnée la nécessité de regrouper tous les acteurs. • On a pu relever des questionnements autour de l'efficacité de la procédure, de sa capacité à répondre à un véritable besoin des ménages dans certaines situations. Des incidents, liés au degré d'autonomie et d'insertion professionnelle des ménages avant l'entrée dans le logement, sont en effet relevés. • Le rôle de captation de l'IML est difficile à remplir, principalement du fait de l'écart de prix entre les loyers sociaux attendus et les prix du marché. • La part du financement des IML dédiée à l'accompagnement social semble assez insuffisante, mais il faut relativiser sur ce point puisqu'il ne s'agit pas de son objectif et qu'elle peut être couplée avec des mesures dissociées du toit (notamment les projets issus de l'AMI LDA). • Son orientation réglementaire vers le parc privé semble, d'après les opérateurs interrogés, en décalage avec la situation sur le territoire métropolitain par sa mise en place fréquente sur le parc public, due à la situation de haute tension du marché locatif privé sur le territoire. Aussi, son financement peut s'avérer insuffisant dans certains cas et provoquer un ressenti de manque de flexibilité par rapport à l'intensité de l'accompagnement.

Fiche dispositif : Intermédiation locative (IML)



<p>Complémentarité / articulations</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Le Fond de solidarité pour le logement (FSL) permet également de financer les suppléments de dépenses de GLA, ou encore les frais de remise en état que doivent porter les organismes agréés qui sous-louent des logements ou qui en assurent la gestion. Le montant et les modalités sont définis par le règlement intérieur du FSL (montant forfaitaire annuel). Des articulations sont en cours de développement entre le FSL et l'IML pour éviter de financer les mêmes volets. Un fonds de sécurisation IML (abondé par la DREETS) et géré de manière partenariale par la FAPIL peut être mobilisé en cas de difficulté / dégradation, selon les modalités du règlement de fonctionnement. L'IML peut s'articuler avec des mesures d'accompagnement dissociées du toit (emploi, santé...), ce qui a notamment été le cas avec certains projets issus de l'AMI LDA. Si le logement nécessite des travaux d'amélioration avant la mise en location, l'association peut les effectuer ou aider les propriétaires à faire les démarches nécessaires pour obtenir une aide au financement de travaux auprès de l'Anah. Les logements peuvent être conventionnés avec l'Anah afin d'être loués sous plafond de loyer (surtout à niveau social ou très social) et d'une durée minimale variable de mise à disposition du logement, en contrepartie d'une déduction fiscale. D'autres incitations financières existent, notamment la Prime à l'IML (PIL) d'un montant de 1000€ (versée en échange d'un plafond de loyer à un niveau social ou très social et d'une mise à disposition du bien pour au moins trois années).
<p>Chevauchements constatés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnement de de l'IML en fait un dispositif favorisant l'accès au logement, l'une de ses fonctions étant d'éviter l'hébergement dans l'optique LDA. Les noms de certains volets de l'IML étant également utilisés pour qualifier des dispositifs mis en œuvre par ailleurs ne facilite pas la compréhension de son fonctionnement. Des confusions entre le dispositif de Bail Glissant et le bail glissant en tant que solution de sortie de l'IML ont notamment été identifiées.
<p>Marges d'évolution identifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif de création de places en IML est fixé à 4715 d'ici 2022, avec un coût moyen maximal de 2200€ par place. Le plan LDA doit permettre la création de 43 000 places en IML (chiffre réhaussé par rapport aux 40 000 initialement prévus) supplémentaires avant 2022 au niveau national.
<p>Institution/Service référent</p>	<ul style="list-style-type: none"> DDETS/Pôle Hébergement et inclusion sociale/Bureau Parcours vers le logement

Fiche dispositif : Intermédiation locative (IML)





Documentation ressource :

- « Intermédiation locative dans les logements du parc privé : mandat de gestion ou location/sous-location », CEREMA, URL : http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/l_intermediation_locative_cle2abd1e.pdf
- *Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, annexé au Projet de Loi de Finance 2021*, Direction du Budget du ministère de l'Economie et des Finances, URL : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2021/projet-de-loi-de-finances/budget-general/cohesion-des-territoires>
- « Intermédiation locative dans le parc privé », ANIL, 2015, URL : <https://www.anil.org/aj-intermediation-locative-dans-le-parc-prive/>
- *Instruction du 1er mars 2021 relative la préparation de la fin de la période hivernale et fixant les objectifs annuels pour le Logement d'abord*, Ministère chargé du logement, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45144>
- *L'intermédiation locative, Activité 2018*, DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes Pôle social régional – Service Accueil Hébergement Insertion (AHI), Septembre 2019, URL : https://auvergne-rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/2018_ara_bilanactiviteiml_donnees_operateurs.pdf

Ressources liées aux travaux menés dans le cadre de la Public Factory :

- Entretien avec la référente IML (DDETS/Pôle Hébergement et inclusion sociale/Bureau Parcours vers le logement référents)
- Entretien avec les opérateurs logement, enquête auprès des opérateurs logement





Fiche dispositif : Intermédiation locative (IML)



3.1.2 Le FNAVDL






Fonds national d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Date de mise à jour : 18 mars 2022

<p>Cadre législatif & réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Code de la construction et de l'habitation (CCH). • Le dispositif s'inscrit dans le cadre du FNAVDL dont le cadre législatif est mentionné à l'article 300-2 du CCH
<p>Publics prioritaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages reconnus prioritaires DALO ; • L'ensemble des publics prioritaires mentionnés à l'article L441-1 du CCH ; • Les personnes mentionnées au II de l'article L301-1 du CCH (toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir)
<p>Nature de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input checked="" type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
<p>Objectifs et description de la mesure</p> 	<p>Selon l'appel à projets de 2021 de la Préfecture du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des ménages reconnus prioritaires DALO : <ul style="list-style-type: none"> - Action 1 : diagnostics sociaux « Logement » en direction des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (un seul porteur sera retenu) - Action 2 : actions d'accompagnement vers et maintien dans le logement à destination des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO - Action 3 : baux glissants avec accompagnement dans le logement destiné à des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (un seul porteur sera retenu) • B- Dans le cadre des ménages pour un maintien dans le logement : <ul style="list-style-type: none"> - Action 4 : actions d'accompagnement pluridisciplinaire dans une logique amont de prévention des expulsions - Action 5 : actions d'accompagnement dans le logement pour prévenir les expulsions lorsqu'une procédure est engagée • C- Dans le cadre des ménages pour un accès au logement : <ul style="list-style-type: none"> - Action 6 : actions d'accompagnement pour l'accès au logement dans une démarche logement d'abord des ménages suivants : personnes victimes de violences intrafamiliales, ménages sortant d'hébergement, jeunes sortant d'institution, personnes dépourvues de logement.
<p>Circuit de prescription</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est à noter que depuis 2021, l'AVDL a été entièrement fusionné au sein du FNAVDL. • Les mesures FNAVDL au titre du DALO sont prescrites par la COMED, à la demande parfois des bailleurs sociaux. • Hors DALO c'est la MVS qui prescrit les mesures selon les moyens alloués aux différents opérateurs (désigné par le biais d'un appel à projets – voir ci-après)





Fiche dispositif : FNAVDL



Contractualisa- -tion 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Non renseigné</i>
Durée et renouvellement 	<ul style="list-style-type: none"> • La prescription est à durée limitée, maximum 12 mois. • Le dispositif est renouvelable en fonction des besoins du ménage, après un diagnostic établi en lien avec lui.
Instance de régulation 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Non renseigné</i>
Modalité de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif est alimenté par le FNAVDL qui est lui-même cofinancé par l'Etat et les bailleurs sociaux. Pour les années 2021 et 2022, le dispositif est aussi alimenté par Action Logement.
Opérateurs de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet par département à destination des associations. La logique d'appel à projet a été introduite pour la première fois en 2021 dans le cadre de la réforme du FNAVDL. Les conventions ont une durée légale maximale de 4 ans. • Les opérateurs actuels sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ France Horizon pour les diagnostics sociaux dans le cadre du DALO. ✓ En dehors du cadre du DALO, il y a différents acteurs en fonction des appels à projets. En 2021, 19 associations ont été retenues, parmi lesquelles on retrouve Alynea, Le Mas, l'Alpil, Ailoj, Soliha etc. • Les bailleurs sociaux portent 1/3 des actions correspondant à 1/3 de leurs engagements financiers sur le dispositif.

Fiche dispositif : FNAVDL



<p>Bilan 2021</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Non renseigné
<p>Atouts</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les opérateurs, le FNAVDL se distingue par son intensité. • De façon plus générale, les mesures d'accompagnements FNAVDL permettent d'aller vers un public non demandeur d'aide, voire réfractaire, et démontrent une certaine souplesse.
<p>Contraintes/ enjeux – marges d'évolution repérées</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les crédits ont diminué depuis la fusion des 3 volets du FNAVDL. Des modèles d'actions ont été établis au niveau national pour faciliter le déploiement des mesures d'accompagnement mais ceux-ci peuvent créer une certaine rigidité lorsqu'ils se confrontent aux réalités locales. Il en va de même pour l'organisation et la distribution des crédits qui s'effectuent au niveau national, alors que la Métropole définit elle-même les fonds qu'elle attribue au FSL. Les conséquences de la diminution des crédits sont néanmoins à nuancer, les opérateurs considérant que le dispositif est plutôt bien financé. • Le passage à l'annualisation de l'appel à projet provoque chez certains opérateurs une absence de visibilité sur la continuité des actions. Néanmoins du côté de l'Etat, les conventions sont pour la plupart pluriannuelles, certaines vont pouvoir aussi être prolongées par avenant, avec cet objectif de donner la meilleure visibilité possible aux opérateurs. • Une autre contrainte est à relever s'agissant de l'obligation d'arrêter l'accompagnement quand il s'agit initialement d'une problématique de maintien et qu'elle se transforme en problématique de recherche. • Une coordination entre la Métropole de Lyon et les services déconcentrés du Rhône permettrait une meilleure prise en charge des ménages et surtout une harmonisation des moyens alloués par ménage pour une même situation.
<p>Complémentarité / articulations</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Similitude avec l'ASLL relevée par les opérateurs.
<p>Service référent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DDETS PôlePEC/SSP

Fiche dispositif : FNAVDL





Documentation :

- Collectif Logement Rhône, Accompagnement dans le cadre du dispositif FNAVDL - DALO [Rapport], URL : <http://collectif-logement-rhone.net/wp-content/uploads/2018/07/Guide-pour-l'accompagnement-FNAVDL-Partenaires.pdf#:~:text=Le%20FNAVDL%20%28Fonds%20National%20d%E2%80%99Accompagnement%20Vers%20et%20Dans,d%C3%A9cent%20et%20ind%C3%A9pendant%20et%20%C3%A0%20s%E2%80%99y%20maintenir%20%C2%BB.>
- Préfecture du Rhône et ABC HLM, « Appel à projet pour le département du Rhône en vue de la réalisation d'actions d'accompagnement vers et dans le logement », URL : https://www.rhone.gouv.fr/content/download/44511/246823/file/Projet_CC_AAP_Rho%CC%82ne%202021%20FNAVDL%20VF.pdf
- Service communication de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, « Le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement », URL : https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/fonds_national_d_accompagnement_vers_et_dans_le_logement_fnavdl_v7.pdf

Ressources liées aux travaux menés dans le cadre de la Public Factory :

- Entretien avec les référents du FNAVDL au sein de la Ddets
- Entretien avec les opérateurs logement, enquête auprès des opérateurs logement





Fiche dispositif : FNAVDL



3.1.3 Le CHRS Hors les murs

DISPOSITIF ETUDIE : CHRS Hors les murs







Date de mise à jour : 29 mars 2022

<p>Cadre législatif / réglementaire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Loi 79-955 du 19 novembre 1974 (étend l'aide sociale à des catégories différentes de bénéficiaires et qui apporte des modifications au Droit du Travail) pour le CRS. Pour le "hors-les-murs" pas de cadre distinct pour le moment
<p>Publics visés / autorisés</p> 	<ul style="list-style-type: none"> La mesure est destinée à des publics nécessitant un accompagnement sur le long terme. Les plus aptes à rester sur un logement (ne participent pas aux activités collectives comme dans CHRS). Il faut disposer d'un minimum de droits et de ressources, à la différence de l'intermédiation locative. Accompagnement très global, centré sur les problématiques personnelles (accès aux droits, soins, etc.) <p>Il s'agit d'individus ayant connu des accidents de la vie, des maladies mentales, des sortants de prison, la précarité, ...). Présence de problématiques d'addiction quasiment systématiques (vraies difficultés à accéder à l'hébergement collectif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de mal à supporter la vie en collectivité Question handicapante de la possession de chiens (peu de structures accueillent des chiens, y compris en diffus, à part « la maison de Rodolphe » à Lyon) Problèmes des consommations (alcools, drogues) car encore beaucoup de structures n'autorisent pas la consommation de ces produits et prononcent souvent des expulsions à l'encontre des usagers. Difficulté d'adaptabilité, dégradations de biens au sein des logements Besoins de moyens renforcés (pas assez d'encadrement de personnes qui cumulent plein de difficultés) car cela finit souvent avec des expulsions.
<p>Nature de la mesure</p> 	<p>■ Accompagnement social lié au logement</p>
<p>Circuit de prescription</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes sont toutes enregistrées à la MVS. Elles sont repérées par le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation), qui est un guichet unique d'accueil pour l'hébergement. Toutes les associations mettent à disposition des places communiquent à la MVS qu'une place se libère (les gens doivent avoir des droits pour mobiliser les APL afin d'assurer le paiement de leurs charges), puis la MVS fait 2/3 propositions de profils à l'association. L'association reçoit ensuite ces personnes et les choisit (sur des critères propres à chaque association en fonction de sa spécialité. Par exemple : l'association ARIA accueille prioritairement des publics avec des problématiques de santé. Le processus d'admission et de refus est progressif pour pas dire non trop brutalement à quelqu'un. Ensuite il faut généralement deux ou trois jours de travaux pour rendre le logement « à nouveau habitable » en raison des dégradations souvent occasionnées, puis les travailleurs sociaux sont briefés sur le nouvel occupant.

Fiche dispositif : CHRS Hors les murs






CHRS Hors les murs

Objectif(s) et description 	<ul style="list-style-type: none"> Le CHRS "hors-les-murs" reprend le même système que les CHRS, mais de manière diffuse : les personnes sont orientées en bail direct avec un suivi permanent. Pour rappel, les CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ont pour vocation d'accueillir des publics ne pouvant être relogés ou accompagnés avec des dispositifs de logement habituels en raison de situations socio-économiques difficiles. Il s'agit d'un accompagnement global et renforcé, centré sur les problématiques personnelles (accès aux droits, soins, etc.)
Modalités de Contractualisation 	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'un contrat de sous-location au nom de l'association (le bénéficiaire est donc sous-locataire de l'appartement). Le contrat porte sur une durée de 18 mois, ce qui correspond à une durée de financement IML : en effet les appartements mis à disposition sont sous statut IML, mais le travail d'accompagnement social est réalisé par des équipes CHRS. La première année est souvent consacrée à l'entrée en matière de l'accompagnement. Cela nécessite du temps (6 premiers mois d'apprivoisement)
Durée et renouvellement 	<ul style="list-style-type: none"> Durée moyenne de séjour (si intermédiation locative, 6 mois renouvelables 2 fois) sinon généralement supérieure. Le temps moyen de travail sur un bénéficiaire est environ de 18 mois, mais certains usagers peuvent occuper des logements CHRS durant plusieurs années. L'usager doit cependant quitter son appartement au bout d'une période limitée pour un autre, mais l'accompagnement se poursuit.
Modalités de financement 	<ul style="list-style-type: none"> DDETS finance à travers la DGF (dotation globale de financement), 26 millions d'euros sur la totalité de l'enveloppe CHRS. Pour le « hors les murs » : l'enveloppe est variable en fonction du type de public (famille, personne célibataire, jeune, femmes victimes de violence, toxicomanes, minorités sexuelles, etc.) La personne paye elle-même le loyer (dissociation du toit et de l'accompagnement).
Opérateurs de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Parmi les 14 opérateurs CHRS, 5 interviennent sur un volet « hors les murs » : (VIFIL, OPHELOA, ALYNEA, LASHO, ACOLEA). Ces 5 opérateurs accompagnent 141 mesures hors les murs sur le département du Rhône.
Bilan 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Offre CHRS : 1800 places d'hébergement sur Rhône (26 millions d'euros, 26 sites, 14 opérateurs) Mesures hors les murs au niveau du département du Rhône : 35 "mesures" (pas forcément 1 personne 1 mesure)

Fiche dispositif : CHRS Hors les murs



CHRS Hors les murs

Atouts 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à des ménages d'avoir accès au logement et d'y rester (stabilisation en cas de problèmes personnels). Fonctionnement par étapes : transition de personnes initialement hébergées en CHRS, 2e étape n'importe quel ménage. • La mesure pas systématiquement liée à intermédiation locative : elle s'inscrit au sein du Logement d'abord, et bénéficie du savoir-faire des équipes sans passer par aides traditionnelles au logement.
Contraintes/ enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le Rhône, couplage souvent avec l'IML (intermédiation locative), et de fait, dans le contexte d'une forte tension sur le parc de logement. • Absence de cadrage au niveau national, et un dispositif qui reste en expérimentation permanente, avec des disparités entre les territoires. Des attentes fortes remontées pour permettre un pilotage et une mobilisation optimale du dispositif.
Complémentarité chevauchements 	<ul style="list-style-type: none"> • Couplage avec l'IML (dans le département du Rhône). • En cas de couplage du CHRS hors-les-murs avec une autre mesure, il faut éviter une situation de double financement : risque majeur. La mesure n'est pas mise en œuvre par n'importe quel opérateur, de plus il s'agit d'une mesure qui est assez originale
Institution/ Service réfèrent	<ul style="list-style-type: none"> • Etat, DDETS pilote la DGF (dotation globale de financement), sous l'autorité de la Direction générale de la cohésion sociale) rattachée au Ministère des solidarités et de la santé (transition de DGCS et DIHAL, depuis 2020, délégation interministérielle, rattachée au Premier ministre, fonctionnellement rattachée au ministère de la cohésion des territoires)
Sources mobilisées 	<p>Documentation ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des acteurs de la solidarité, « Le « hors les murs » : vers une diversification de l'offre des CHRS » <i>Plan d'accompagnement piloté par la DGCS 2020, 2020</i> <p>Ressources liées aux travaux menés dans le cadre de la Public Factory :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec la référente au sein de la DDETS (Pôle Hébergement et inclusion sociale) • Entretien avec les opérateurs logement, enquête auprès des opérateurs logement

Fiche dispositif : CHRS Hors les murs



3.2 Les fiches concernant les dispositifs « Métropole »

3.2.1 Accompagnement social lié au logement (ASLL)

DISPOSITIF ETUDIE : ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement)

Date de mise à jour : 18 mars 2022

Cadre législatif et réglementaire	<p>ASLL</p> <ul style="list-style-type: none">• Prévus dans la circulaire N° 90-89 du 7/12/1990, en application de la loi du 31/05/90 (dite "loi Besson"), modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.• L'ASLL est régi par le règlement intérieur du Fonds de Solidarités Logement de la Métropole de Lyon. <p>ASLL très renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'ASLL très renforcée est régi par le règlement intérieur du Fonds de Solidarités Logement de la Métropole de Lyon.• Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux conditions de reconnaissance d'un logement décent• L441-1 du code de la construction et de l'habitation ; code pénal et code de la famille pour la définition du public
Publics cibles et non autorisés (ASLL)	<p>ASLL</p> <p>L'ASLL s'adresse à des personnes ou des ménages, locataires, copropriétaires, propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Qui, en raison de difficultés particulières, souhaitent être accompagnés soit pour rechercher un logement, soit pour s'y installer et s'intégrer dans leur nouvel environnement, soit pour dépasser des difficultés qui compromettent leur maintien dans le logement,• Qui connaissent un cumul de difficultés représentant des freins importants pour l'accès en bail direct et/ou le maintien dans un logement. <p>Peut solliciter une aide du fonds toute personne en difficulté, majeure ou mineure émancipée, arrivant ou résidant sur le territoire de la Métropole sans condition de durée minimale de résidence et quel que soit son statut au regard du logement.</p> <p>Publics prioritaires (selon le Fonds de Solidarité Logement) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ménages menacés ou ayant été menacés d'expulsion• Ménages prioritaires au titre du DALO• Ménages avec un bail-glissant ou pour lesquels l'ASLL complète une mesure de gestion locative adaptée• Ménages bénéficiant d'une autre mesure d'accompagnement : MASP, SAVS, SAMSAH...• Ménages reconnus prioritaires par une Instance Locale de l'Habitat et des Attributions (ILHA)• Ménages vivant dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubres• Ménages avec des difficultés d'ordre psychologique• Nouveaux propriétaires en difficulté• Réfugiés statutaires ne justifiant pas d'expérience locative antérieure• Personnes victimes de violences intrafamiliales devant être relogées <p><i>Plus généralement, ces ménages rejoignent ceux définis comme « prioritaires » au titre de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (2017-2020).</i></p> <p>Publics non autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les ménages qui bénéficient déjà d'une mesure d'accompagnement en cours (CHRS, tiff Accueil Mère Enfant, SAVS, SAMSAH, AEB, MASP, MAJ, AESF, AGBF, FNDAVL, tutelle, curatelle, RSA...)• Les ménages occupant un logement au titre de l'ALT, sauf à titre exceptionnel



ASLL très renforcé :

Ce dispositif s'adresse aux ménages définis par la loi Besson, considérés comme prioritaire dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : ménages ayant des difficultés à accéder à un logement de droit commun du fait de leurs situations et de leurs parcours résidentiels, dont (source, alinéa 3 de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation) :




- “ Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- Personnes mal logées ou non logées en raison de difficultés financières et/ou d'insertion sociale
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Personnes menacées de mariage forcé
- Personnes mariées subissant des violences au sein du couple, attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée l'interdiction de se rendre dans certaines zones ou de certains contacts avec la victime
- Personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Personnes victimes d'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou non décentes
- Personnes dépourvues de logement, même si elles sont hébergées par des tiers
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ”

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif les ménages :

- Reconnus prioritaires au titre du DALO
- Bénéficiaire d'un accompagnement RSA
- Bénéficiaire d'une orientation par une commission territoriale unique du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- Titulaires d'un bail en cours de validité
- Bénéficiaire d'autres mesures d'accompagnement judiciaires ou administratives (en principe)



- Aide au loyer
- Gestion locative adaptée
- Accompagnement social lié au logement**

Circuit de prescription 	<p>ASLL</p> <ul style="list-style-type: none"> La prescription émane d'un travailleur social (de la Métropole, du CCAS, d'une association, de bailleurs publics ou privés) qui mène et rédige une évaluation sociale. La demande est envoyée pour examen pour les ASLL simples et renforcées aux Instances Techniques Territorialisées Logement (ITTL) organisées par les Maisons de la Métropole qui valide ou refuse l'ASLL et fixe la durée du mandat. <p>ASLL très renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre des ASLL très renforcés, la demande est envoyée pour examen à la Direction de l'Habitat et du Logement (DHL, instance centrale) qui valide ou refuse l'ASLL et fixe la durée de la mesure. Exception faite pour les sortants de prison et les ménages en situation d'incurie, il existe 2 commissions spécifiques qui valident ou non l'entrée des ménages dans le dispositif (par le biais des associations).
Régulation 	<p>N/A</p>
Diagnostic-Evaluation 	<p>Le diagnostic est établi à partir d'éléments objectifs (projet du ménage, parcours résidentiel antérieur, situation financière, absence ou inadaptation du logement existant, changement de situation, demande de soutien). Il doit notamment permettre d'apprécier la pertinence d'une mesure d'ASLL au regard d'autres interventions sociales, afin d'éviter la superposition des intervenants et la redondance des actions conduites.</p> <p>Sur la base de ce diagnostic, sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité pour le ménage d'accéder ou de se maintenir, en étant accompagné, dans un logement autonome qu'il s'agisse d'un logement dont il est locataire, sous locataire, voire propriétaire. Les différents objectifs précis et concrets ayant trait au logement que la personne et le travailleur social ont identifiés comme devant faire l'objet d'un accompagnement social. Il peut s'agir, outre la gestion du poste logement dans le budget, de questions relatives à l'utilisation et à l'appropriation du logement, des relations avec le bailleur, de l'autonomie dans les démarches (recherche de logement, relation avec les administrations et services), connaissance de l'environnement, utilisation des services de proximité, relations avec le voisinage. La nécessité de faire appel à l'intervention d'un professionnel spécifique dans le cadre d'une mesure identifiée permettant ce travail soutenu et approfondi, mesure venant en relais et en complémentarité du travail social de proximité. L'accord du ménage à propos de cet accompagnement.
Objectif(s) et description	<p>ASLL</p> <p>L'ASLL a pour objectif l'accompagnement des ménages vers l'autonomie dans l'accès et le maintien dans le logement. Ce dispositif prévoit l'atteinte de ces objectifs par l'éducation des publics autour de 2 enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un axe social (aide à l'intégration dans son nouvel environnement : quartier, immeuble etc., entretien de son logement...) Un axe économique (prévoir son budget, mener les démarches de demandes d'aides, négocier avec les bailleurs...)

3 objectifs principaux sont différenciés sous différents noms : ASLL "recherche", "installation" ou "maintien" dans le logement.

a) La recherche de logement :

- Ecouter, comprendre, analyser la situation,
- Aider à préciser la demande de logement,
- Travailler à l'adéquation entre la demande du ménage et l'offre de logement,
- Déterminer avec la personne la solution la plus appropriée à sa situation, avec, le cas échéant, orientation vers le dispositif adéquat,
- Définir la stratégie de recherche de logement et les moyens à mettre en œuvre,
- Aider le ménage autant que de besoin dans la négociation avec les bailleurs pour obtenir un logement,
- Préparer avec le ménage une mutation souhaitée ou nécessaire,
- Expliquer les droits et les devoirs des locataires,
- Prévoir le budget.

b) L'entrée dans le logement :

- S'assurer de l'ouverture des droits à l'aide au logement,
- Accompagner le ménage dans les autres démarches administratives liées au logement,
- Mettre en œuvre un projet de gestion du budget familial pour intégrer les nouvelles charges dues à l'aménagement et au logement,
- Aider à la gestion des responsabilités locatives,
- Soutenir la constitution de réseaux de voisinage,
- Accompagner la découverte des services dans le quartier,
- Constituer autant que de besoin les demandes d'aides financières.

c) Le maintien dans les lieux et la prévention des expulsions :

L'ASLL permet de prévenir les difficultés d'un ménage à se maintenir dans le logement qui lui a été attribué. Il peut porter sur :

- L'aide à l'intégration du poste logement dans la gestion budgétaire,
- La médiation avec le bailleur public ou privé pour la mise en place d'un plan d'apurement,
- Le traitement de l'endettement,
- La restauration des liens avec le bailleur public ou privé afin d'éviter l'expulsion,
- Le repositionnement du ménage dans la gestion de ses responsabilités locatives,
- Le travail sur les difficultés de relation avec le voisinage et l'environnement,
- L'établissement autant que de besoin des demandes d'aides financières,
- Le lien avec les organismes versant les aides au logement pour la prise en compte de ces dernières.

Ces interventions ne peuvent être efficaces que si le locataire vit dans un logement adapté à sa situation, par sa taille, son coût et sa localisation. Si le logement n'est pas adapté, l'ASLL pourra être mobilisée pour rechercher un nouveau logement.

ASLL très renforcé :

L'objectif de l'ASLL+ est de **permettre l'accès à un logement de droit commun à des personnes qui ne sont pas en mesure de respecter les droits et devoirs du locataire** (tenue et occupation paisible du logement, paiement du loyer...) **pour des raisons psycho-sociales ou socio-médicales. La finalité de ce dispositif est que le ménage devienne autonome et acteur de son projet d'insertion par le logement.**

L'ASLL+ met en place un système de gestion locative renforcée et adaptée, en parallèle d'un accompagnement personnalisé. Les ménages bénéficient de la mise à disposition d'un logement, en tant que sous-locataires, par un organisme, pendant une période déterminée, entraînant le paiement d'un loyer. A échéance déterminée au début de la mesure, le bail a vocation à « glisser » au bénéfice du ménage. Le logement sous-loué doit répondre aux conditions prévues par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

L'accompagnement, lui, porte sur la gestion budgétaire, les démarches administratives, l'insertion dans l'environnement, les liens avec le bailleur...

Il se fait à travers des entretiens individuels 3 fois par mois, au domicile du ménage.

Contractualisation



ASLL

Si une mesure d'ASLL est décidée, **un contrat personnalisé est établi entre l'opérateur chargé d'assurer la mesure et le bénéficiaire de l'ASLL.** Le contrat n'est pas obligatoire.

Le contrat précisera outre les objectifs poursuivis, les actions à mettre en place, les démarches à effectuer et par là les engagements respectifs du demandeur et de l'accompagnateur, la durée de la mesure, le lieu et la périodicité des rencontres, les dispositions convenues pour son évaluation intermédiaire et finale.

Le contrat dès sa signature est adressé, pour validation, par l'opérateur au responsable social de la MDM concernée.

ASLL très renforcé




Pour les ASLL très renforcées, la contractualisation peut être ajustée et questionnée au regard des besoins et de la situation.

Durée de la prestation





- **Mesures de 3 mois** exceptionnellement mises en place (volume d'intervention de 8 heures) : diagnostic prévention des expulsions
- **Mesures de « 1er niveau » de 6 mois** (volume d'intervention de 15 heures) pour le maintien et l'accès au logement des ménages rencontrant des difficultés pouvant être dépassées par cet accompagnement
- **Les mesures « renforcées » de 6 mois** (volume d'intervention de 25 heures) pour les ménages qui cumulent les difficultés et ont besoin d'un accompagnement renforcé portant sur la relation avec le ménage et le lien avec d'autres intervenants sociaux
- **Les mesures « très renforcées » de 12 mois** (volume d'intervention de 80 heures par an) pour les ménages ayant des problématiques médico-sociales complexes, nécessitant une intervention intensive et un accompagnement rapproché (principalement au domicile). Pour plus d'information, voir la fiche **ASLL+**.

Ces mesures peuvent être renouvelées, **jusqu'à 18 mois** (sauf cas exceptionnels).

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Cadre de renouvellement</p> 	<p>ASLL</p> <ul style="list-style-type: none"> Le renouvellement et, au-delà de 18 mois, la prolongation exceptionnelle de la mesure, sont étudiés et acceptés ou refusés par le comité technique du FSL. <p>ASLL très renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> Une prolongation de 6 mois peut être demandée par l'organisme chargé de l'ASLL+ et, à titre exceptionnel, une deuxième demande de prolongation de 6 mois si les objectifs ne sont pas encore atteints. Cette prolongation dépend de l'accord de la commission locale ASLL. Toute demande de prolongation doit être formulée au plus tard un mois avant la date prévue de fin de mesure.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Modalité de financement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> L'ASLL est financée dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement). En 2020, le budget total de l'ASLL était de 1 554 184€, soit 34% du budget FSL. ✓ Mesures de « 1er niveau » de 6 mois (volume d'intervention de 15 heures) : 600€ ✓ Les mesures « renforcées » de 6 mois (volume d'intervention de 25 heures) : 1000 € ✓ Les mesures « très renforcées » : 1500 € pour 6 mois
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Opérateurs de mise en oeuvre</p> 	<p>ASLL</p> <ul style="list-style-type: none"> Les associations ou organismes qui disposent d'un agrément « Ingénierie sociale, financière et technique » (ISFT) délivré par le Préfet et en mesure de réaliser la mission d'ASLL telle que définie au sein du règlement intérieur du FSL et dans le cadre du référentiel ASLL. L'exercice des mesures individuelles est confié à un personnel titulaire d'un diplôme d'État en travail social. Opérateurs conventionnés (2021) : AILOJ, ALYNEA, ALPIL, ARHM, AVDL, CLLAJ Lyon, SMC, FNDSA, Forum Réfugiés, France Horizon, LAHSO, Aralis, Habitat et Humanisme Rhône, Le MAS, SOLIHA. <p>ASLL très renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ASLL très renforcé étant encore en test, sa gestion est, pour l'instant, centralisée, depuis la métropole. A terme, ces mesures ont vocation à être gérées par les Maisons de la Métropole (MDM). Le dispositif est mis en œuvre par des organismes sélectionnés par la métropole. Tous les organismes travaillant dans le champ de l'action sociale et/ou de l'insertion par le logement, ayant un agrément délivré par les services de l'État peuvent candidater. Pour les organismes travaillant avec les sortants de prison, les subventions sont données suite à des appels à projet. Pour l'incurie, il s'agit d'un marché public. Une fois choisis, ces organismes travaillent en collaboration avec les différentes parties impliquées (bailleur, sous-locataire...) dans le contrat tripartite qui encadre l'ASLL+.

Bilan 2021	<ul style="list-style-type: none"> • En 2021, plus de 800 mesures ASLL ont été réparties entre les opérateurs de la région. • Parmi celles-ci, 77 ont concernées des ASLL très renforcé.
Atouts +	<p>ASLL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif assez souple dans sa mise en oeuvre • Dispositif bien identifié et déployé depuis plusieurs années par les opérateurs, qui en maîtrisent les contours et les procédures. <p>ASLL très renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif en phase d'expérimentation, qui permet la mobilisation d'un accompagnement pluridisciplinaire, une fréquence et une intensité renforcée, et qui offre une réponse adaptée aux besoins de publics pour lesquels les autres dispositifs semblent moins adaptés.
Contraintes/ enjeux identifiés	<p>ASLL</p> <ul style="list-style-type: none"> • De manière récurrente, l'enveloppe budgétaire allouée à l'ASLL est insuffisante pour répondre aux besoins. Pour l'année 2021, marquée par la crise sanitaire liée à la Covid, dès le mois de septembre, l'enveloppe était consommée en totalité. • Le système de suivi du dispositif ne permet pas aujourd'hui un pilotage efficace du nombre de mesure engagées en temps réel, et de la consommation de l'enveloppe dédiée. • Les délais d'instruction sont décrits par les professionnels comme relativement longs, et il n'est pas rare que la validation d'une mesure arrive tardivement, avec des problématiques et situations aggravées et plus complexes à accompagner. • L'adhésion des publics à l'accompagnement semble plus complexe à garantir, pour les situations qui sont orientées par les travailleurs sociaux des MDM. • Certains profils non autorisés restent aux portes du dispositif, alors que les besoins sont néanmoins prégnants et que l'accompagnement dont ils bénéficient par ailleurs, peine à répondre en totalité aux besoins sur le plan du logement en particulier. A titre d'illustration, l'accompagnement socio-professionnel mobilisé pour les bénéficiaires du RSA ne suffit pas à apporter une réponse satisfaisante aux enjeux liés à l'accès ou au maintien dans le logement. Ces derniers qui font partis des publics « non autorisés » bénéficieraient à pouvoir élargir à l'ASLL. • Les passerelles vers le droit commun, à la fin des mesures, constituent une zone de « rupture » potentielle, pour certains publics. • Volonté d'une intervention pluridisciplinaire, moins "chacun son tour". L'ASLL très renforcé a été mise en place dans ce sens avec des perspectives qui pourraient s'ouvrir à moyen terme. <p>ASLL très renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du point de vue des opérateurs, les financements (coût/ mesure) ne sont pas à la hauteur des ambitions placées dans ce dispositif. En effet, le dispositif qui invite à un conventionnement avec un partenaire issu du champ de la santé mentale, mobilisé un financement inférieur (à l'heure) à celui pratiqué pour des mesures d'ASLL simple. • En phase d'expérimentation, le dispositif ne cible qu'un nombre restreint de situations, alors même que les besoins sont largement supérieurs.

Complémentarité / articulations 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les ménages en bail glissant, l'ASLL conditionne l'entrée dans le logement pour les bailleurs, ce qui peut conduire à des adhésions qui n'en sont pas. De plus, dans les faits, l'ASLL est assez peu adaptée à ces situations où sa vocation est quelque peu dévoyée. S'ajoute à cela que l'ASLL est bornée dans le temps et qu'un certain nombre de baux glissants vont au-delà de ce temps.
Chevauchements constatés	<ul style="list-style-type: none"> • L'AVDL et l'ASLL sont des dispositifs proches qui visent les mêmes objectifs mais sont financés par des voies différentes. Le choix de faire bénéficier à un ménage de l'ASLL ou de l'AVDL se fait, le plus souvent, selon l'orientation faite ou le budget des directions, et non une différence d'accompagnement.
Autorité référente	<ul style="list-style-type: none"> • Métropole de Lyon : Marie Claude LAURENT, coordinatrice FSL
Sources mobilisées 	<p>Cadre réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement Intérieur du FSL, Métropole de Lyon • Règlement appel à projets FSL - accompagnement lié au logement 2022-2023 <p>Ressources liées aux travaux menés dans le cadre de la Public Factory :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec les référents ASLL au sein de la DHL/ Unité de gestion des publics prioritaires / Métropole de Lyon • Entretien avec les opérateurs de l'ASLL, enquête auprès des opérateurs ASLL

3.2.2 La Gestion locative adaptée






DISPOSITIF ETUDIE : GLA (Gestion locative adaptée)

Date de mise à jour : 30 mars 2022

<p>Cadre législatif et réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ; Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ; Loi « Besson » du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et renforcé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ; Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020) ; Article L300-2 du Code de la construction et de l'habitation (Version en vigueur depuis le 30 décembre 2019) Loi MLLE du 25 mars 2009 DDD : circulaire du 30 05 2013
<p>Publics prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Public du PLALHPD Ménages qui connaissent des difficultés financières et/ou des difficultés d'insertion sociale (personnes et familles dépourvues de logement, menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ainsi qu'à celles confrontées à des cumuls de difficultés)
<p>Nature de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <p>■ Gestion locative adaptée</p>
<p>Objectif(s) de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> La gestion locative adaptée consiste en une activité de gestion « rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et, le cas échéant, une médiation avec l'environnement, vis-à-vis d'un public en sortie de l'exclusion. L'objectif est la prévention des difficultés de l'occupant et la sécurisation de la relation bailleur/locataire. A terme, l'objectif est l'accès au logement ordinaire avec un statut de locataire Permettre l'accès et le maintien dans un logement décent et indépendant, ainsi que des mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins d'hébergement des personnes et familles.
<p>Description de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> Relation locative personnalisée : Assurer une présence auprès du ménage Limiter le contentieux et favoriser la résolution des difficultés à l'amiable Permettre au ménage logé de s'adresser avec confiance au gestionnaire ou bailleur (tous services confondus ou interlocuteur privilégié) Gestion adaptée des aspects financiers Aide à la gestion technique du logement Favoriser la vie sociale au dedans et en dehors du logement Préparation à un changement de type de logement ou de statut d'occupation
<p>Circuit de prescription</p>	<ul style="list-style-type: none"> La prescription provient d'un travailleur social (de la métropole, d'un ccas, d'une association, de bailleurs publics ou privés,) qui mène et rédige une évaluation sociale. La demande est envoyée pour examen à l'instance centrale gérée par la DHL qui valide ou non la GLA et fixe la durée de la mesure. La DHL recherche l'opérateur pour chaque situation.





Fiche dispositif : Gestion locative adaptée (GLA)



<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Diagnostic-Evaluation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Le diagnostic est établi à partir des problématiques sociales des individus et de leurs difficultés à accéder directement au logement. Une attention est portée sur les démarches déjà réalisées et le niveau d'adhésion du demandeur. Les objectifs de travail sont clairement définis. Ils doivent permettre d'éclairer la commission qui statue et évalue la mesure et le niveau d'accompagnement et permettre d'apprécier la pertinence de la gestion locative adaptée au regard d'autres interventions sociales, afin d'éviter la superposition des intervenants et la redondance des actions conduites. Chaque mesure de GLA fait l'objet, soit à la sortie de la mesure, soit à l'occasion d'un glissement de bail, d'une évaluation réalisée par l'opérateur au regard des objectifs figurant dans le contrat.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Contractualisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> La GLA fait l'objet d'une contractualisation avec l'ensemble des parties (notamment les bailleurs, les associations...) Fondée sur le diagnostic social et les attentes de chaque partie, elle définit des objectifs précis qui prennent en compte les difficultés identifiées dans la gestion d'un logement autonome.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Durée de la prestation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> La prestation est limitée dans le temps (12 à 24 mois) mais reste variable : être léger au début et plus intensif au fil des mois si des difficultés sont repérées ou inversement.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Renouvellement et régulation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> En cas de difficulté dans la mise en oeuvre de la charte de partenariat et de coordination de la sous location en vue d'un bail glissant, et si la concertation organisée entre les référents de la structure assurant la gestion locative adaptée et du bailleur social concerné n'a pas permis de dégager une solution, toute partie y ayant intérêt peut saisir la commission de partenariat et de coordination. Chaque situation fait l'objet d'une fiche de saisine mettant en avant l'historique de la situation, un état des lieux actuel, les freins rencontrés. Chaque fiche est actualisée post commission et envoyée aux partenaires. Cette commission permet le traitement partenarial des situations lorsque celles-ci sont bloquées. Elle doit permettre de qualifier les points de dysfonctionnements ou de blocage. Elle permet également de faire des préconisations/ proposition d'actions
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Modalité de financement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de solidarité pour le logement (depuis le 01 Janvier 2005) avec un budget (HORS FINANCEMENT « AIO » ET PROJETS INNOVANTS) qui était de 4 099 759 € en 2020 contre 4 202 986 € en 2019 (source : Bilan FSL 2020 fourni par la Métropole Lyon). Le montant global des dépenses consacrées à la GLA est de 349 610 € cette année contre 182 895 € en 2020 et 154 770 € en 2019. Coût / mesure : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure simple : 675€ ✓ Mesure renforcée : 1125€.



Fiche dispositif : Gestion locative adaptée (GLA)



Opérateurs de mise en oeuvre 	<p>Structures agréées qui louent un logement à un bailleur social pour le sous-louer à un ménage et qui en assurent la gestion locative adaptée, jusqu'à ce que ce dernier devienne locataire en titre ou associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AILOJ • Alynéa • Entre 2 Toits • France horizon • Le Mas • LAHSo • FNDSA • Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) • Habitat et Humanisme Rhône (HHR)
Bilan 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2021, 121 mesures ont été validées, dont 25 mesures simples et 96 mesures renforcées. • Ce sont 405 logements accompagnés (344 en 2020) soit une augmentation de 17% qui ont pu être mobilisés ainsi que 101 (69 en 2020) nouveaux baux signés dans le cadre d'un bail glissant, soit un doublement de l'activité. • On note une montée en charge significative du dispositif qui s'explique par une meilleure connaissance de cet outil par les territoires et le relogement des personnes dans le cadre du plan « zéro remise à la rue ».
Atouts 	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage des obligations réelles pour la personne / le ménage accompagné • Bonne médiation entre le bailleur et le ménage • Proximité et intensité du suivi • Les situations pour lesquelles le dispositif joue "à plein" son rôle sont celles où les ménages accompagnés sont des familles, bénéficiaires des minima sociaux, avec multi-problématique auxquels s'ajoutent certains publics (notamment les jeunes ou les 1ers accès) où le bail glissant constitue un réel filet de sécurité.
Contraintes/ enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> • Inadéquation entre le financement et les besoins • Réfléchir à un bail glissant en amont d'une proposition de logement et le présenter plus comme un outil qu'une contrainte ou condition de CALEOL • Durée parfois inadaptée • Contraintes du marché locatif (rareté de l'offre) et des objectifs de la montée en charge • Du côté du logement privé, réticence observée par le programme Un Chez-Soi d'Abord des propriétaires privés à louer à une structure associative méconnue, et à ouvrir leur logement à des personnes en situation précaire. (Rapport d'activité médico-social et de gestion locative adaptée d'Un Chez-Soi d'Abord, 2020) • Du côté du logement social, réticence observée par le programme Un Chez-Soi d'Abord à mettre en place un système de bail glissant non nominatif, et à des réserves quant au public accueilli (Rapport d'activité médico-social et de gestion locative adaptée d'Un Chez-Soi d'Abord, 2020) • Existence d'incidents (notamment de voisinage, de bonne tenue du logement, impayés...) liée au degré d'autonomie et d'insertion professionnelle des familles avant l'entrée dans le logement • Coût élevé : (ouverture des droits, encaissement des loyers, lien avec le bailleur, réparations locatives...)

Fiche dispositif : Gestion locative adaptée (GLA)



Complémentarité / articulations 	<ul style="list-style-type: none"> • Complémentarité avec les mesures d'Accompagnement Social Lié au logement (ASLL) et les baux glissants de la Métropole et du FSL accès ou maintien • Articulation avec les publics prioritaires (ACIA)
Chevauchements constatés	<ul style="list-style-type: none"> • Chevauchement constaté par les opérateurs dans une moindre mesure entre la GLA concernant la sous-location en vue d'un bail glissant et l'IML, et bail glissant du FNAVDL.
Marges évolution identifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de travailler avec les partenaires sur la définition du bail glissant et ses modalités de financement, de saisine, d'enregistrement et de suivi • Continuité de l'instance GLA pour étude des situations (regard croisé conseillère logement et travailleuse sociale FSL) • Meilleur financement des dispositifs dans la mesure où il y a un besoin accru de mesures renforcées face à la complexité des situations et à la vulnérabilité des publics
Service référent	<p>Métropole de Lyon DHL- Inclusion par le Logement</p> <p>Service / Contact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Karine Zimerli- Bocaccio, responsable de l'unité de gestion "publics prioritaires" au sein de la DHL • Marie Claude LAURENT, coordinatrice FSL • BAL : fsl@grandlyon.com
Sources mobilisées 	<p>Textes législatifs et réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.legifrance.gouv.fr/ <p>Site web de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.grandlyon.com/ <p>Rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport final de l'Assemblée des départements de France et du Ministère du Logement (juin 2015) sur la Place et le rôle des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans la politique sociale du logement : état des lieux et perspectives " • Rapport d'activité médico-social et de gestion locative adaptée d'Un Chez-Soi d'Abord, 2020 <p>Documentations fournies par la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE - Commission permanente du 26 avril 2021 Décision n° CP-2021-0445 • Bilan FSL 2020 • Règlement du FSL, Grand Lyon, 1er janvier 2019 • Tableau comparatif mesures d'accompagnement ASLL/FNAVDL Département Rhône <p>Ressources liées aux travaux menés dans le cadre de la Public Factory :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec les référents GLA au sein de la DHL/ Unité de gestion des publics prioritaires / Métropole de Lyon • Entretien avec les opérateurs logement, enquête auprès des opérateurs GLA



Fiche dispositif : Gestion locative adaptée (GLA)



3.3 Le bail glissant (décliné côté Etat et côté Métropole)






DISPOSITIF ETUDIE : Bail glissant Etat et Métropole de Lyon

Date de mise à jour : 18 mars 2022

<p>Cadre législatif et réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les baux glissants sont des sous-locations relevant à ce titre du même cadre réglementaire que les IML à ce propos : le cadre général est défini aux articles L. 365-1, L. 365-4 et R 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. • Les logements doivent répondre aux critères de décence et les opérateurs doivent être agréés en préfecture (agrément au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et de l'intermédiation locative et gestion locative sociale, d'autre part). • Les baux glissants réalisés sur le territoire de la Métropole ont fait l'objet d'une Charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux en 2014. • La Métropole de Lyon a aussi publié un règlement daté du 1er janvier 2019 qui détaille les modalités de mise en œuvre de son bail glissant.
<p>Publics prioritaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Du fait de son principe d'action temporaire, le bail glissant, en tant que dispositif, vise à soutenir les ménages rencontrant des difficultés qui ne s'inscrivent pas dans la durée. • Il concerne notamment des publics sujets à un endettement locatif dont les modalités de traitement sont à mettre en œuvre, aux ménages dont la situation (économique, familiale, ...) n'est pas encore stabilisée mais avec des perspectives d'évolution, ou encore aux individus apprenant à vivre dans un logement de droit commun (cohabitation avec le voisinage, relations avec le bailleur, investissement du logement...). Il peut viser les publics les plus éloignés du logement.
<p>Nature de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input checked="" type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
<p>Objectifs et description</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bail glissant est une solution transitoire permettant au ménage d'accéder à un logement grâce à un accompagnement renforcé prenant en compte toutes les dimensions sociale, financière, administrative du ménage. • Selon la Charte, reprise par l'évaluation du PLALHPD, le bail glissant est un "outil d'insertion" ouvrant "une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé " d'un ménage "ayant une ou plusieurs difficultés sociales repérées". Il s'agit d'une "action partenariale entre un bailleur social et une association d'insertion par le logement, pour accompagner le ménage dans la résolution de ses difficultés et lui permettre à terme d'accéder au statut de locataire en titre de ce logement et de s'y maintenir durablement". • Le bail glissant piloté par la Métropole correspond à la combinaison d'une mesure d'ASLL et d'une GLA.
<p>Circuit de prescription</p> 	<p>Deux situations sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bail glissant dans le cadre d'un DALO (financement FNAVDL) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prescription COMED après priorisation ○ Suite à une priorisation DALO sans bail glissant, demande du bailleur auprès des services de l'Etat en amont de la CALEOL • Bail glissant dans le cadre de la GLA (financement FSL) • Il faut noter la possibilité de faire du bail glissant en IML, dans ce cas, il s'agit d'une solution de sortie décidée en amont de l'entrée du ménage dans le logement (cf. Fiche IML).





Fiche dispositif : Bail glissant



<p>Contractualisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe une charte des baux glissants qui réunit État et Métropole. • Le bail glissant fait l'objet d'une convention tripartite entre le ménage, le bailleur et l'opérateur. Fondée sur le diagnostic social et les attentes de chaque partie, elle définit des objectifs précis qui prennent en compte les difficultés identifiées dans la gestion d'un logement autonome. • Lors des entretiens tripartites semestriels, prévus par l'article R442-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, à partir de la convention et des objectifs mentionnés, un bilan de la situation du ménage est effectué afin d'envisager l'évolution de sa situation (glissement, prolongation ou arrêt du bail ou attribution d'un nouveau logement plus adapté) • Elle doit être validée par la commission d'attribution du bailleur social
<p>Durée de la prestation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La Charte des Baux glissants établie en 2014 mentionne une durée de 18 mois pour saisir la Commission de régulation des baux glissants. • La situation d'évaluation au cas par cas permet une certaine flexibilité au niveau de la durée, c'est-à-dire qu'elle permet de les allonger ou de les raccourcir en fonction de la situation, notamment si le ménage est prêt plus tôt que prévu ou si les difficultés perdurent temporairement.
<p>Renouvellement et régulation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une Commission de régulation des baux glissants a été mise en place en 2017 pour traiter les situations problématiques ou bloquées. Selon l'évaluation du PLALHPD, la Commission « réunit les copilotes du PLALHPD (Etat - DDETS - et Métropole - DHL) ainsi que la MVS, le CLR, la FAS et ABC HLM ». La DDETS s'est retirée de la Commission, invoquant la volonté d'effectuer un pilotage intensifié permettant une réactivité accrue, en évaluant chaque parcours tous les mois et demi. Cette séparation semble avoir fragilisé les efforts de rapprochements entre Etat et Métropole, même si les volontés d'aboutir à un travail commun ne se sont pas taries. • Elle traite les demandes soumises par les opérateurs et les bailleurs, • Suivant la situation et le cadre de financement (FNAVDL, FSL), le renouvellement peut être accordé en prenant en compte la situation du demandeur.
<p>Modalité de financement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Au titre du FSL, les baux glissants sont soutenus jusqu'à 3 000€ pour 12 mois • Au titre du FNAVDL DALO, le coût de la mesure équivaut à 4 400 € pour 12 mois • NB : concernant l'IML, quand il y a bail glissant, il n'y a pas de financement spécifique.
<p>Opérateurs de mise en oeuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Opérateurs sont les associations détentrices d'un double agrément préfectoral mentionné à l'article R 365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et de l'intermédiation locative et gestion locative sociale, d'autre part.


Fiche dispositif : Bail glissant



<p>Volumétrie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du FSL : sur l'année 2020, 80 demandes de bail glissant ont été traitées par l'instance GLA au sein de la DHL, dont 70 ont été signés. • Dans le cadre du FNAVDL : 103 baux glissants en file active sont financés pour des publics DALO en 2022.
<p>Atouts</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation du PDALPHP pointe plusieurs situations où le dispositif « joue à plein » son rôle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ « Pour des parcours de rue et des ruptures importantes, sans que les publics ne soient passés par une solution d'hébergement, et pour ceux qui appellent à être soutenus dans leurs mobilisation, et que le bail glissant « rassure » ; ✓ Pour les publics jeunes, dans le contexte d'un premier logement, d'une décohabitation avec un besoin d'accompagnement là encore appelé par les personnes concernées ; ✓ Pour accompagner certaines situations d'expulsions locatives (notamment bail de sauvegarde) et « pour bien reprendre pied » et accompagner des enjeux de solvabilisation. »
<p>Contraintes/ enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion partenariale (rendez-vous et entretiens tripartites, suivi...) implique une organisation qui peut s'avérer assez lourde, et le dispositif n'est peut-être pas suffisamment connu, le bail glissant semblant être parfois délaissé au profit de mesures sans doute moins adaptées. • Suivant le fond mobilisé pour financer le bail glissant, l'accompagnement procuré varie. Avec la pluralité d'opérateurs impliqués, la réduction des risques et le suivi au cas par cas semblent plus compliqués pour les baux relevant du FSL. Ils semblent aussi manquer de financement, de sécurisation pour les différentes parties (notamment à cause du risque d'impayés), et de précision dans leur rédaction. • Pour le bail glissant de l'Etat, la question semble se poser surtout sur le glissement effectif du bail, signe de la réticence persistante des bailleurs. • La Charte d'encadrement du bail glissant ne semble plus être en phase avec la réalité du terrain, il apparaît qu'une mise à jour de son contenu soit nécessaire. • Le bail glissant s'inscrit dans une temporalité de court ou moyen terme, il ne peut pas trop s'étendre sans multiplier les risques qu'il comporte (enlèvement de situation, reconstitution de dettes...)
<p>Complémentarité / articulations</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bail glissant est en lui-même, l'articulation de différentes mesures (GLA, ASLL, IML). • Le bail glissant a été particulièrement sollicité dans le cadre des expérimentations soutenues au titre de l'AMI LDA

Fiche dispositif : Bail glissant



Chevauchements constatés	<ul style="list-style-type: none"> • La révision du règlement FSL pourrait permettre de doubler le nombre de mesures de GLA en 2022. • La protection face aux différents risques locatifs reste une question importante liée à ce dispositif. • L'harmonisation des pratiques, ou au moins des modalités de financement, est soulevée : elle permettrait une meilleure coordination mais implique une convergence des volontés des différents acteurs, notamment politiques, au bon moment, un certain nombre de ressources et un temps suffisant pour être mis en place.
Service référent	<ul style="list-style-type: none"> • Métropole (Direction de l'Habitat et du Logement/ Service de l'Inclusion Par le Logement/UGPP) • Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités/Pôle Logement et Equité Territoriale/Droit au Logement et Prévention des Expulsions et Pôle HIS/BPL)
Sources mobilisées 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Evaluation du PLALHPD de la Métropole de Lyon</i>, Planète Publique et Pluricité, Juillet 2021. • <i>Règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (Janvier 2019)</i>, Direction de l'Habitat et du Logement, 1^{er} janvier 2019 <p>Ressources liées aux travaux menés dans le cadre de la Public Factory :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec la Responsable du service Droit au Logement et Prévention des Expulsions. • Entretien avec les opérateurs logement • Enquête auprès des opérateurs logement

Fiche dispositif : Bail glissant



4 Analyse : le positionnement et les enjeux repérés des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement

4.1 Caractérisation des dispositifs étudiés

4.1.1 Les « entrées thématiques » retenues pour l'analyse

A la demande de la Métropole de Lyon, nous avons retenu **quatre entrées d'analyse principales** pour poser les bases de l'analyse : (1) la contractualisation, (2) les instances de régulation, (3) les financements ainsi que (4) les modalités de comptabilisation. Nous avons décidé d'ajouter une entrée supplémentaire portant sur la nature de l'accompagnement proposée.

Figure 1. Les critères retenus pour la caractérisation et l'analyse des dispositifs



4.1.2 Positionnement des dispositifs

» Une contractualisation systématique

L'ensemble des dispositifs étudiés pour lesquels l'information est disponible, formalise l'engagement à l'entrée dans le dispositif. Cette formalisation des engagements réciproques - que l'on nommera ici « contractualisation » - associe la personne/ le ménage concerné, et est signé est entre celui-ci et l'opérateur logement en charge de l'accompagnement.

Deux dispositifs affichent leur singularité, - il s'agit de l'IML et du bail glissant - dans le cadre desquels, la contractualisation est tripartite, et associe en plus de l'opérateur et de la personne/ du ménage, le bailleur. Cela s'explique par le rôle pivot du bailleur dans le cadre des dispositifs d'intermédiation locative, qui invitent à la mise à disposition d'un logement et en un dialogue rapproché dans la perspective du glissement du bail.

A noter que les acteurs institutionnels logement associés aux travaux ont mis en avant l'importance de la contractualisation afin de s'assurer de l'adhésion du ménage ou de la personne dans l'accompagnement, et de prévenir le risque de rupture.

Figure 2 : Modalités de contractualisation selon les dispositifs étudiés

	Contractualisation entre le ménage et...		Pas de contractualisation
	L'opérateur	Le bailleur	
IML			
CHRS Hors les murs			
FNAVDL	ND : information non disponible	ND : information non disponible	ND : information non disponible
Bail glissant Métropole			
ASLL			
ASLL+			
GLA			

» Des enveloppes et durées de financement à géométrie variable, d'un dispositif à l'autre

Figure 3 : Modalités de financement des dispositifs

	Coût/ durée/ fréquence			
	Mesures simple		Mesures très renforcée	
	Enveloppe	Volume horaire	Coût	Volume horaire
IML	5000 €	3 x 6 mois	6 000 €	3 x 6 mois
CHRS HLM	ND : information non disponible	ND : information non disponible	ND : information non disponible	ND : information non disponible
FNAVDL	ND : information non disponible	ND : information non disponible	ND : information non disponible	ND : information non disponible
Bail glissant (M)	Jusqu'à 3 000 €	12 mois	NC : non concerné	NC : non concerné
Bail Glissant (E)	4 400 €	12 mois	NC : non concerné	NC : non concerné
ASLL	600 €	6 mois, 15 heures d'intervention	1 000 €	6 mois, 25 heures d'intervention
ASLL+	Jusqu'à 3000 €	12 mois, 80 heures d'intervention	NC : non concerné	NC : non concerné
GLA	675 €	18 mois	1 125 €	18 mois

*Toutes les données du tableau sont exprimées pour une situation (1 situation = 1 ménage ou 1 personne)

Le montant des enveloppes financières se révèlent très hétérogènes d'un dispositif à l'autre. On retient néanmoins les éléments suivants :

- Les dispositifs « Métropole » que représentent l'ASLL et la GLA, affichent les enveloppes à la mesure, les moins élevées : on relèvera toutefois, que l'ASLL qui propose une offre graduée, mobilise une enveloppe beaucoup plus importante au niveau le plus élevé de la mesure. L'absence de repères financiers concernant les mesures délivrées au titre du FNAVDL, constitue un point de blocage pour mener au bout l'analyse sur deux dispositifs proches que sont l'ASLL et le l'AVDL dans le cadre du FNAVDL.
- Trois dispositifs (l'IML, l'ASLL et la GLA) proposent une graduation de l'accompagnement, et des coûts variables en fonction de l'intensité. L'enveloppe la plus importante est celle de l'IML, mais elle intègre en son sein, une aide au loyer, aux côtés de l'accompagnement social et de la GLA proposé).
- Le bail glissant mobilise une enveloppe plus élevée côté Etat (4400€/ 12 mois) que côté Métropole (3000€/ 12 mois).

En termes de durée, l'accompagnement déployé au titre des dispositifs est compris entre 6 mois et 18 mois :

- La GLA et l'IML affichent les durées les plus importantes (18 mois au maximum)
- L'ASLL est la mesure la plus courte (6 mois) mais elle peut être renouvelée et portée elle aussi jusqu'à 18 mois.

Concernant l'intensité/ la fréquence de l'accompagnement, les informations ne sont disponibles que pour l'ASLL, ne permettant pas une lecture fine des modèles, d'un dispositif à l'autre.

» Un large éventail de place/ de mesure, des modalités de comptabilisation variées

On repère deux modes de comptabilisation des personnes/ ménages accompagnés : à la mesure ou en file active.

- Au moins 4 des 6 dispositifs résonnent en termes de mesures (il s'agit de l'IML, du bail glissant Métropole, de l'ASLL dans ses différentes dimensions et de la GLA)
- 2 dispositifs résonnent en termes de file active : l'accompagnement au titre de l'IML et le bail glissant mobilisé par les services de l'Etat).

Avec 800 mesures délivrées en 2021, l'ASLL est le dispositif le plus mobilisé (mais le plus circonscrit en termes de coût/ mesure et de durée). De l'autre côté, les accompagnements mobilisés au titre du CHRS hors les murs sont peu nombreux, avec 35 mesures financées en 2021.

Figure 4 : Nb de ménages accompagnés

	Modalités de comptabilisation des ménages accompagnés	
	Nb de places ou mesures/ an	File active
IML		290 places (2021)
CHRS Hors les murs	35 mesures* (2021)	
FNAVDL	ND : information non disponible	ND : information non disponible
Bail glissant Métropole	70 baux signés (2020)	
Bail Glissant Etat		103 baux financés (2022)
ASLL	>800** mesures (2021)	
ASLL+	77 mesures (compris dans les 800**)	
GLA	121 mesures (35 « simples » et 96 « renforcées »)	

*Ce chiffre concerne les ménages domiciliés sur l'ensemble du département du Rhône.

» Des modalités d'entrée et de régulation là encore hétérogènes

Du côté des dispositifs Etat : l'IML, le FNAVDL et les mesures d'accompagnement mobilisées au titre du CHRS « hors les murs », s'appuient toutes sur la Maison de la Veille Sociale comme point d'entrée vers les dispositifs, et comme instance de régulation au fil de l'accompagnement (en cas de problématiques, de renouvellement...). On note cependant une exception concernant les publics relevant du DALO qui dans le cadre du bail glissant, sont orientés par deux instances : le COMED et la CALEOL*.

Les dispositifs portés par les services de la Métropole sont majoritairement régulés par les services de la Direction Habitat Logement (DHL) au travers d'instances spécifiques dédiées, sauf pour ce qui concerne l'ASLL qui dépend des Instances Techniques Territorialisées Logement (ITTL) gérées par les Maisons de la Métropole (MDM).

Le constat de multiples portes d'entrées vers les dispositifs, renvoie à l'objet de notre mission : un enjeu est identifié à ce que les instances de régulation puissent être regroupées, afin de gagner en lisibilité, en clarté, et donc en efficacité.

Figure 5 : Instances de régulation

	Instances de régulation			
	MVS	MDM/ ITTL*	Instance spécifique DHL*	Autres
IML				
CHRS Hors les murs				
FNAVDL				Public DALO (dans le cadre du BGE) : COMED* et CALEOL*
Bail glissant Métropole				
ASLL				
ASLL+				
GLA				
Projets LDA				Instances spécifiques aux projets

- MDM : Maison de la Métropole
- ITTL : Instances Techniques Territorialisées Logement (Métropole de Lyon)
- DHL : Direction Habitat et Logement (Métropole de Lyon)
- COMED : Commission de Médiation, relative au droit au logement opposable (Etat)
- CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements

Précision : ne figurent pas dans le tableau les Baux Glissants État, puisque compris dans le FNAVDL pour le public DALO

Zoom sur La Commission de régulation des baux glissants

Les baux glissants font l'objet d'une instance de médiation particulière : la Commission de régulation des baux glissants. Établie en 2017, elle rassemble à sa création les pilotes de la DHL (Métropole) et de la DDETS (Etat), la MVS, ABC HLM, la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), et le Comité Logement Rhône (CLR).

Son objectif est de résoudre les situations bloquées par un suivi collectif semestriel des baux glissants en ouvrant le dialogue entre les différents acteurs. Elle peut aussi être sollicitée par l'opérateur ou le bailleur, notamment en cas de désaccord sur le glissement du bail, de perte de ressource ou de droit pour le ménage, ou d'expulsion en cours.

En 2020, la DDETS a quitté la Commission, retirant ainsi les publics DALO, en raison d'un manque d'efficacité ressenti dans la gestion des situations bloquées lié en partie aux délais de passage en commission, réduisant la réactivité de l'instance. Les baux glissants DALO sont désormais contrôlés tous les mois par la DDETS et l'opérateur concerné.

Si cette situation a poussé à questionner la gestion partagée de certaines mesures, cette évolution ne semble pourtant pas avoir porté atteinte à la volonté des acteurs de s'acheminer vers un travail commun.

» ... en fonction de la nature de l'accompagnement

Seuls deux dispositifs proposent un accompagnement qui n'est pas uniquement social : il s'agit de l'ASLL+ et du FNAVDL. Il apparaît comme intéressant de ne pas considérer l'action publique du logement comme circonscrit à son champ d'application spécifique : l'accès au logement est plus efficace si couplé avec des dispositifs et aides qui englobent divers champs de la vie sociale de l'individu. Dans le même sens, l'aide au loyer n'est jamais une mesure d'accompagnement unique. Ainsi pour l'IML elle est complétée par de l'accompagnement social et de la gestion locative adaptée.

Figure 6. Positionnement des dispositifs en fonction de la nature de l'accompagnement

	Nature de l'intervention au titre du dispositif/de l'aide			
	Aide au loyer	Accompagnement social	Gestion Locative Adaptée	Pluridisciplinarité *
IML				
CHRS Hors les murs				
FNAVDL				
Bail glissant				
ASLL				
ASLL+				
GLA (dispositif)				

*La pluridisciplinarité désigne ici l'intervention d'acteurs dont les prérogatives vont au-delà d'un unique accompagnement social, acteurs du soin par exemple.

4.2 Enjeux et axes de travail identifiés

Pour réaliser cette analyse, nous avons croisé les informations collectées au fil de la démarche, et nous nous sommes appuyés sur un tableau d'analyse croisé. Nous avons choisi de présenter nos réflexions sous une forme longitudinale, abordant d'abord les enjeux repérés en amont de l'application des dispositifs, puis ceux qui apparaissent pendant leur mise en place. Dans un troisième temps, nous souhaitons fournir plusieurs pistes d'analyse concernant les modalités de communications entre acteurs institutionnels et opérateurs : ce point, initialement non demandé par le client, s'est avéré essentiel dans la compréhension de la mise en application des dispositifs.

4.2.1 En amont / à l'entrée des dispositifs

Constat #1 : Des confusions entre les dispositifs

L'objectif de la commande est d'effectuer une analyse des dispositifs principaux d'accompagnement vers et dans le logement en fonction de différents critères. Cette analyse est motivée par une complexité importante entre les différents dispositifs aux caractéristiques variées comme en témoignent les éléments de positionnement au fil de la partie précédente.

Il en résulte un manque de visibilité et une forme de confusion entre les différents dispositifs au sein des services de la Métropole en particulier, qui s'explique notamment par le fait que les dispositifs de l'Etat ne sont pas toujours maîtrisés, et inversement. Cette faible lisibilité s'étend aux travailleurs sociaux qui sont parfois confus face aux changements réglementaires.

IML, bail glissant, un même dispositif ?

Une illustration de cette confusion réside dans les similarités entre les dispositifs de l'IML et celui du bail glissant. En excluant le mandat de gestion, les deux fonctionnent par sous-location avec l'intervention d'une association en tant que tiers permettant l'accès au logement d'un ménage qui obtient le statut d'occupant. Ils partagent certains objectifs, notamment d'évitement de l'hébergement.

Pourtant, les deux relèvent de fonds différents (BOP177 pour l'IML, FNAVDL et FSL pour le bail glissant), et l'objectif principal de l'IML reste avant tout la captation de logement. De plus, du côté de la Métropole, le bail glissant correspond à l'association d'une mesure d'ASLL et de GLA.

Cela étant, une IML peut prendre la forme d'un bail glissant dans certains cas, s'il en est décidé ainsi lors de la validation de la convention tripartite. Ce faisant, elle offre la possibilité de se maintenir dans un logement après la fin de l'accompagnement, mettant ainsi en œuvre les principes du Logement d'Abord.

L'IML et le bail glissant sont donc deux dispositifs distincts mais qui gagneraient à être clarifiés et être plus articulés entre eux.

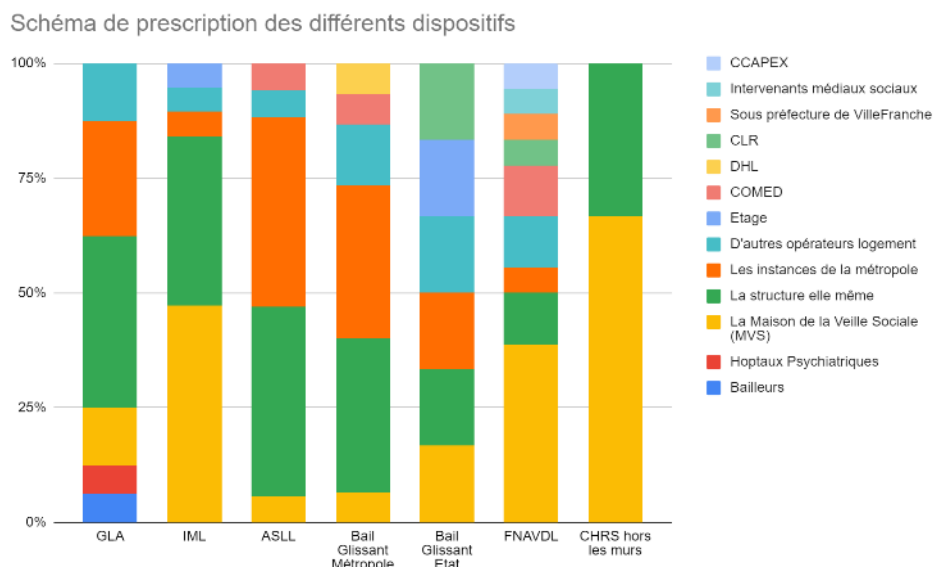
De plus, le "mille-feuille administratif", la multiplicité des instances de régulations et des acteurs auprès de qui des bilans doivent être réalisés freinent l'accès aux dispositifs.

« On a l'impression de travailler avec une sorte de mille-feuille de dispositifs et de donneurs d'ordres auprès desquels il faut rendre des comptes pour chaque outil, auprès d'un interlocuteur différent. Cela brouille la lisibilité. » Un opérateur logement dans le cadre de l'enquête en ligne

Constat #2 : une pluralité d'acteurs qui orientent vers les dispositifs, un levier d'adhésion à garantir

Il apparaît qu'en plus de la pluralité des instances qui valident l'entrée dans les dispositifs/ une mesure, une multitude d'opérateurs peuvent orienter les ménages vers les dispositifs, ce qui induit un enjeu fort de communication autour de ces derniers dispositifs pour en assurer la maîtrise, et des orientations pertinentes.

Également, les structures qui accompagnent les ménages jouent un rôle important dans la prescription de la mesure : il est donc clé que ces dernières puissent en maîtriser les contours.



Néanmoins, si l'objectif de la création d'une plateforme pourrait permettre de faciliter le recours, avec une unique porte d'entrée, le risque majeur est de ne pas permettre l'implication des différents acteurs dans le travail de repérage et d'orientation qui est clé, pour toucher tous les publics et garantir une équité d'accès à tous. D'autant qu'au fil de la démarche, le constat d'une plus forte adhésion des personnes qui aurait été orientées par les opérateurs et travailleurs sociaux eux-mêmes, semble se dégager.

Constat #3 : une lourdeur administrative qui freine les orientations/ prescriptions et rend tardive l'entrée le démarrage des accompagnements

Dans le processus d'orientation/ de prescription vers les dispositifs, a été souligné le nombre conséquent d'allers-retours et de dossiers à remplir. Cela pose un problème évident de complexité qui, in fine, risque de démobiliser voire dissuader les usagers de rentrer dans un parcours d'accompagnement.

Ce point rejoint le constat fait au sein de la revue de littérature : le "mille-feuille administratif français" agit comme une dissuasion à la demande d'aide par les personnes pourtant éligibles : l'enjeu majeur est celui d'une simplification.

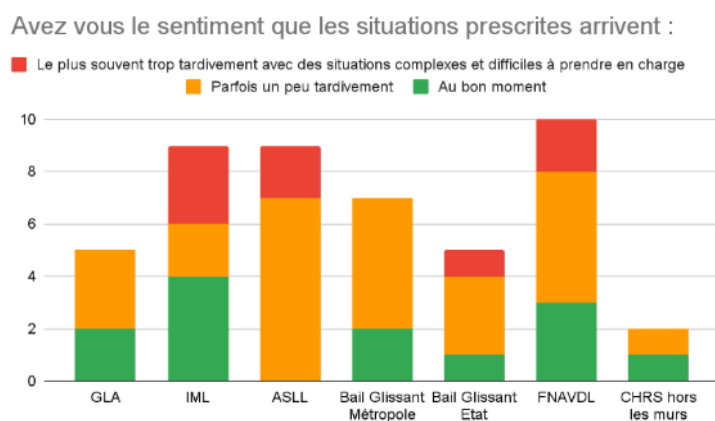
« Il y a un empilement de dispositifs et il peut sembler difficile d'orienter vers le bon dispositif, en fonction des problématiques. En tant qu'opérateur spécialisé, on a nous-même du mal à s'y retrouver ! »
Un opérateur logement dans le cadre de l'entretien collectif

Cela peut aussi entraîner un décalage entre le moment où le besoin se révèle, et le moment où démarre l'accompagnement : avec pour conséquence, des situations qui s'aggravent.

« La temporalité ne colle pas toujours avec les besoins de réactivité pour accompagner correctement la ou les personnes en besoin et les délais d'obtention de certains dispositifs sont très longs. »
Un opérateur logement dans le cadre de l'entretien collectif

Selon les opérateurs interrogés dans le cadre de l'enquête, les prises de décisions sont souvent trop longues et arrivent donc trop tard par rapport aux besoins des usagers pour la totalité des dispositifs étudiés.

Figure : Réponses au questionnaire destiné aux opérateurs à la question «Avez-vous le sentiment que les situations prescrites arrivent... »



4.2.2 Dans la mise en œuvre de l’accompagnement

Constat #4 : Un manque de souplesse dans la mise en œuvre des dispositifs

Durée d’accompagnement

La limitation dans le temps des dispositifs n’est pas toujours adaptée à ce dont auraient besoin les ménages. En effet, pour la plupart des dispositifs fonctionnant sur un système de mesures, le temps d’accompagnement est fixé à l’avance, et non négociable (en dehors de renouvellements). Cela pose parfois problème car dans de nombreux cas, une fois la période d’accompagnement terminée, les ménages sont laissés à eux-mêmes, alors qu’ils ne sont pas forcément prêts. Il n’est pas question d’allonger de manière systématique tous les accompagnements, mais bien de leur faire gagner en souplesse pour qu’ils puissent être adaptés au cas par cas aux besoins de l’usager.

D’autre part, la temporalité n’est pas la même selon les dispositifs, alors qu’ils sont parfois utilisés de manière concomitante. Par exemple, l’ASLL est bornée à 6 mois renouvelables 2 fois (3 à titre exceptionnel). Or, un certain nombre de baux glissants vont au-delà de ce temps.

Modularité des accompagnements et prise en compte de problématiques multiples

Selon une directive du 26 mai 2021, le gouvernement affirme la nécessité de ne pas trop lier accompagnement et hébergement ou logement. S’ils sont liés, alors l’accompagnement cesse dès lors qu’un hébergement ou un logement est trouvé, alors que bien souvent d’autres problèmes nécessitant un accompagnement persistent. L’accompagnement à l’accès et/ ou au maintien reste l’objectif central des dispositifs étudiés, alors que les publics ont de plus en plus, besoin d’une réponse pluridisciplinaire. Une réponse semble être apportée à ce problème : il s’agit des expérimentations réalisées dans le cadre du Logement d’Abord qui permettent une souplesse plus importante.

« Avec le dispositif LDA, on a un vrai accès au logement et un accompagnement plus intense. Ça nous permet de toucher plus simplement des publics plus éloignés avec une logique de longue durée. » **Un opérateur logement dans le cadre de l’entretien collectif**

Les projets issus de l'Appel à Manifestation d'Intérêts de la Métropole de Lyon

En tant que territoire de mise en œuvre accélérée du Logement D'Abord, la Métropole de Lyon finance, via une subvention de la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement), un certain nombre d'expérimentations liées au logement, sélectionnées par un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Ces expérimentations se fondent sur des dispositifs de droit commun (en particulier l'IML, qui s'articule aisément avec les mesures d'accompagnement dissociées du toit) et permettent d'expérimenter de nouvelles modalités de mise en œuvre, l'objectif étant de faire évoluer les dispositifs.

Ces expérimentations permettent d'offrir un accompagnement plus spécialisé et donc plus adapté aux besoins des ménages, en se concentrant sur certaines problématiques ou certains publics se situant parfois dans l'angle mort des dispositifs de droit commun.

En l'espèce, les expérimentations LDA permettent d'assurer un accompagnement global, en prenant en compte certains besoins relatifs à la santé mentale, à la possession d'animaux domestiques, etc.

Le cadrage national

Dans le cadre des dispositifs de l'Etat, une certaine rigidité dans la mise en œuvre semble émerger du cadrage national qui restreint la possibilité d'adapter les outils à la situation locale. Les objectifs, et donc les dispositifs qui servent à les atteindre, sont établis au niveau national, et il semble difficile de les adapter au terrain

« Dès que vous essayez de sortir un peu de la case, c'est retoqué. Les outils qui sont mis en place avec le cadre national ont ce côté négatif de freiner dans certaines choses et ne sont parfois pas adaptés à vos situations locales, parce que c'est pensé de façon beaucoup plus large et que ça répond à des besoins nationaux ou régionaux. » Extrait d'entretien avec un acteur institutionnel

Constat #5 Des publics exclus et affichant pourtant des besoins importants

Répondant à un cadre réglementaire, et à une liste de publics prioritaires, les dispositifs s'adressent à des publics précis. Si dans les faits, ces derniers sont très diversifiés, certains publics restent exclus alors que du point de vue des opérateurs, certains pourraient pourtant avoir un intérêt à en bénéficier.

« Certains publics semblent peu ou mal pris en compte par le droit commun, on va avoir du mal à leur proposer des mesures adaptées. » Un opérateur logement dans le cadre de l'enquête en ligne

Parmi les enjeux repérés : la prise en compte des personnes qui n'affichent pas une situation administrative stabilisée constitue un enjeu, à l'image de certains publics qui ne sont pas éligibles en raison de leurs problématiques trop spécifiques ou nombreuses.

Elargir les publics cibles par l'expérimentation

Les expérimentations soutenues au titre de l'AMI LDA, l'ASLL très renforcé ou encore les récentes évolutions du FNAVDL, ont permis de cibler précisément certains publics pour lesquels la réponse de droit commun apparaît inadaptée, et nécessitant un accompagnement à la fois global et plus renforcé. Ainsi, certains projets ont pu aboutir sur des solutions évitant les sorties sèches d'institutions hospitalières ou pénitentiaires. Le CCLAJ a indiqué l'importance de l'expérimentation d'accompagnement des jeunes sortant de prison comme moyen de prise en compte d'un public éloigné du logement avec des problématiques spécifiques.

Recourir à des dispositifs spécialisés leur étant destinés est tout à fait intéressant car ces expérimentations ont l'avantage d'offrir un suivi intense et adapté aux besoins spécifiques des publics qu'elles visent, en s'attachant par exemple à proposer à la fois l'insertion par le logement, mais aussi un suivi psychologique adapté.



Si des expérimentations ont lieu, on repère un besoin en volumétrie plus important que le nombre de place/ de mesure aujourd’hui disponibles (comme pour l’ASLL très renforcé qui ne concerne aujourd’hui qu’environ 80 ménages/ an), et un enjeu à penser la pérennisation de ces dispositifs qui sont aujourd’hui temporaires.

« Ils restent des besoins non couverts par les dispositifs actuels, le financement de la pluridisciplinarité reste un enjeu important » **Un opérateur logement dans le cadre de l’enquête en ligne**

Constat #6 : Un manque de moyens

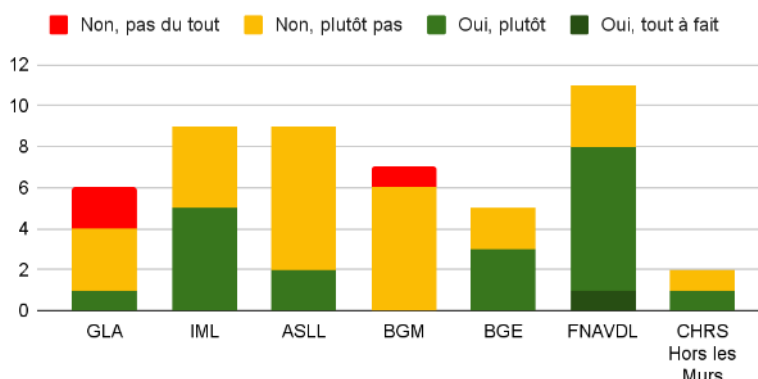
Le manque de moyens est un ressenti général, partagé par les pilotes des dispositifs portés et par les opérateurs. Néanmoins, ce point doit être nuancé : il n’est pas souligné uniformément pour tous les dispositifs.

L’enquête auprès des opérateurs logements, révèle que les enveloppes de financements disponibles pour les mesures relevant du FNAVDL, de l’IML et du bail glissant État ne sont pas requestionnées de manière aussi significative que pour les dispositifs Métropole.

En effet, une attention concernant le financement doit être apportée sur la GLA, l’ASLL et le bail glissant Métropole c’est-à-dire surtout les dispositifs portés la Métropole. Les tableaux présentés ci-avant, pointent en effet, des montants à la mesure, plus importants pour les dispositifs Etat.

Réponse au questionnaire destiné aux opérateurs à la question “Les moyens financiers sont-ils en adéquation avec les besoins ?”

Les moyens financiers sont-ils en adéquation avec les besoins ?



De plus, quatre opérateurs ont fait le constat d’une dégradation des situations des ménages notamment eu égard à la fragilité psychologique renforcée par la crise sanitaire. Cette dégradation s’observe principalement chez certains publics spécifiques comme les jeunes, et n’est pas compensée par une augmentation des financements.

« En 2021, suite à la crise Covid et ses conséquences sociales, ça a été encore pire : dès le mois de septembre, il n’y avait plus de mesures ASLL à répartir. » **Extrait d’entretien avec un acteur institutionnel**

Ce problème précis doit être lié à une réflexion plus nationale concernant la hausse de la précarité, notamment chez les jeunes.

Constats #7 : Des complémentarités plus que des chevauchements

Nous avons réalisé au fil de nos entretiens qu’une divergence de point de vue existe entre acteurs institutionnels et opérateurs : pour ces derniers, il n’est pas tant question de « chevauchement », que du recours à différents dispositifs comme « boîte à outils ». Aussi la proximité de plusieurs dispositifs en termes « d’offre

d'accompagnement » est moins un frein dans ce cas de figure, qu'une opportunité pour identifier une solution pour les ménages accompagnés. Aussi plutôt qu'un « chevauchement », il s'agit plutôt pour les opérateurs d'une « complémentarité ».

« A notre échelle, on ne voit pas vraiment de chevauchements. Si on peut en utiliser deux (dispositifs) pour le même ménage, on choisit celui qui a le plus d'avantage au vu de la situation du ménage (selon la durée de la mesure, le coût, la disponibilité etc. » **Un opérateur logement dans le cadre de l'entretien collectif**

La difficulté réside donc plutôt dans les multiples modalités de recours comme vu précédemment (avec des circuits d'orientation, des instances de régulation et des publics différents d'un dispositif à l'autre) et en corolaire, dans l'enjeu de se tenir informé sur les évolutions successives ; mais aussi, dans les modalités de gestion différenciées des mesures, avec des coûts et des durées hétérogènes d'un dispositif à l'autre. C'est notamment le cas pour le FNAVDL et pour l'ASLL.

« Le problème c'est que deux dispositifs similaires comme le FNAVDL et l'ASLL sont gérés respectivement par l'Etat et la Métropole. Par conséquent, il n'y a pas d'harmonisation dans le coût de la mesure par ménage par exemple. » **Extrait d'entretien avec un acteur institutionnel**

« Il y a un empilement de dispositifs et il peut sembler difficile d'orienter vers le bon dispositif, en fonction des problématiques. » **Un opérateur logement dans le cadre de l'entretien collectif**

Dans le cadre de l'utilisation des dispositifs sur un mode "boîte à outil", une relation de confiance avec les prescripteurs peut s'établir, ce qui permet un basculement des personnes suivies d'un dispositif à l'autre sans changer l'accompagnement.

On repère quelques articulations « forcées », comme par exemple pour le duo GLA/ASLL.

Des articulations forcées

Pour bénéficier d'une mesure de GLA, les ménages sont légalement obligés d'être accompagnés, préalablement, au titre de l'ASLL. Nous sommes ici dans une situation d'articulation forcée, intrinsèque aux dispositifs.

De la même manière, un bail glissant peut combiner une mesure de GLA et une mesure ASLL, ou s'adosser à l'IML côté Etat.

4.2.3 A la sortie de l'accompagnement

Constat #8 : Des transitions vers le droit commun non sans risque

Le passage de l'accompagnement « renforcé » permis par les mesures d'accompagnement, à un accompagnement plus distendu dans le cadre du droit commun, est identifié comme une transition « à risque », qui peut avoir pour conséquence un basculement, et une remise en cause de la situation*. Ces transitions parfois imposées dans le règlement de certains dispositifs en cours d'accompagnement, mais de manière plus globale, dès lors que la mesure touche à sa fin, constitue un véritable enjeu repéré par les opérateurs.

*Cela est d'autant plus vrai, pour les situations où l'accompagnement s'arrête (car arrive au bout de la durée autorisée) alors que les problématiques ne sont pas stabilisées.

« Dans le cadre du FNAVDL, l'obligation d'arrêter l'accompagnement quand il s'agit à l'initial d'une problématique de maintien et qu'elle se transforme en problématique de recherche est un véritable problème et augmente le risque de rechute. » **Un opérateur logement dans le cadre de l'enquête en ligne**

L'enjeu pourrait être une sortie des dispositifs « en decrescendo », pour faciliter la stabilisation de la situation sur le long terme.

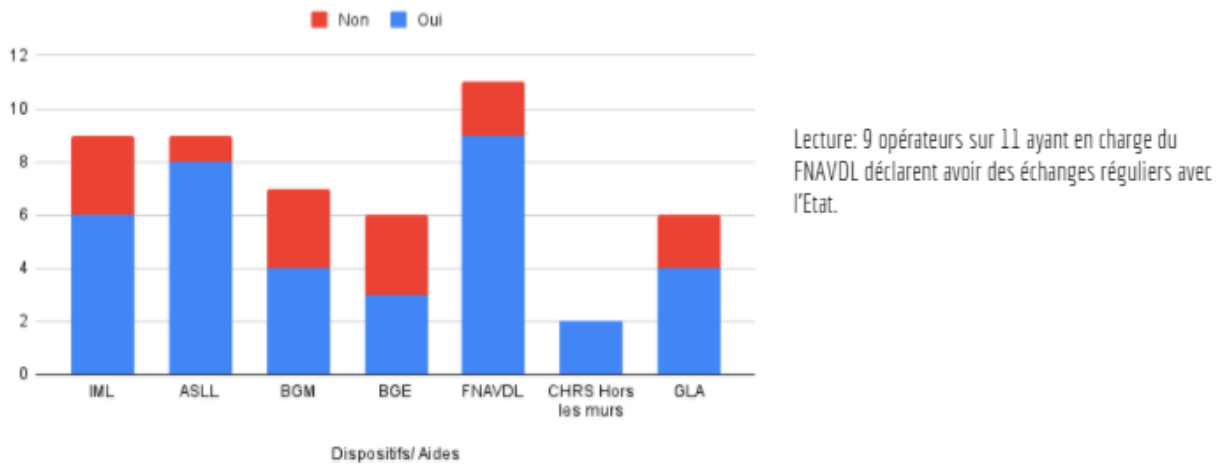
4.2.4 Dialogue institutions/opérateurs

Constat #9 : Un dialogue en proximité entre opérateurs logements et institutions

Globalement, les opérateurs soulignent une bonne communication avec les acteurs de la Métropole et de l'Etat, tant en termes qualitatifs que quantitatifs ; les échanges sont utiles et efficaces.

Réponse au questionnaire destiné aux opérateurs à la question "Avez-vous des échanges réguliers avec la Métropole/l'Etat ?"

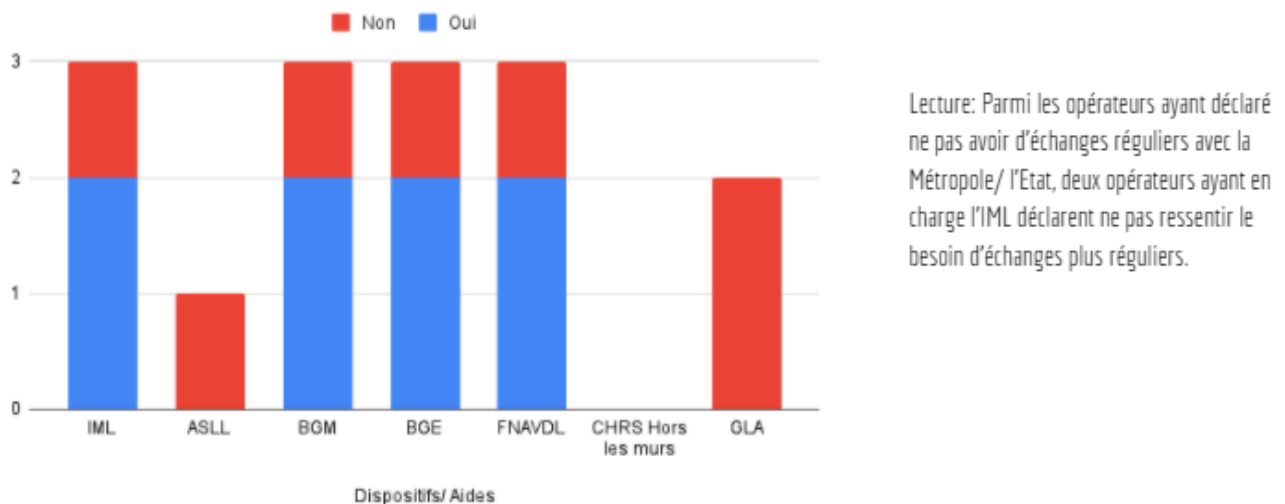
Avez-vous des échanges réguliers avec la Métropole/ l'Etat ?



Dans les cas où la communication n'est pas très développée, les opérateurs le regrettent, à l'exception de la GLA et de l'ASLL. Pour ces deux dispositifs, il ne semble pas nécessaire d'intensifier les échanges.

Réponse au questionnaire destiné aux opérateurs à la question "Si vous n'avez pas assez d'échanges avec la Métropole/Etat, ressentez-vous le besoin d'échanges plus réguliers"

****[SI NON], est-ce vous ressentez le besoin d'échanges plus réguliers avec les services de l'Etat et/ ou la Métropole (à sélectionner en fonction du dispositif) à propos du dispositif/ de la mesure ?**



Nous souhaitons ajouter à ces observations que de notre point de vue, certaines pistes d'analyse soulevées montrent des disjonctions entre les points de vue des opérateurs et ceux des acteurs institutionnels, qui pourraient sans doute être harmonisées grâce à une meilleure communication, et à des temps d'échange

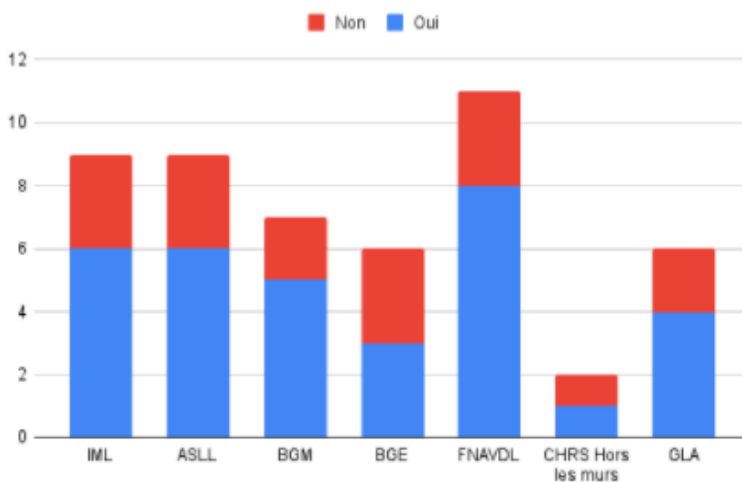
intensifiés. Des échanges resserrés pourraient ainsi permettre de faire encore mieux converger perspectives institutionnelles, et de terrain.

Constat #10 : Des échanges fréquents et formalisés entre opérateurs, pour une majorité des dispositifs

De la même manière que pour le dialogue entre opérateurs et acteurs institutionnels, des cadres d'échanges, formels et informels, favorisent les échanges entre opérateurs.

Réponse au questionnaire destiné aux opérateurs à la question "Avez-vous des échanges réguliers avec les autres opérateurs du dispositif?"

Avez-vous des espaces de dialogue et/ou des échanges avec les autres opérateurs du dispositif/ de la mesure ?

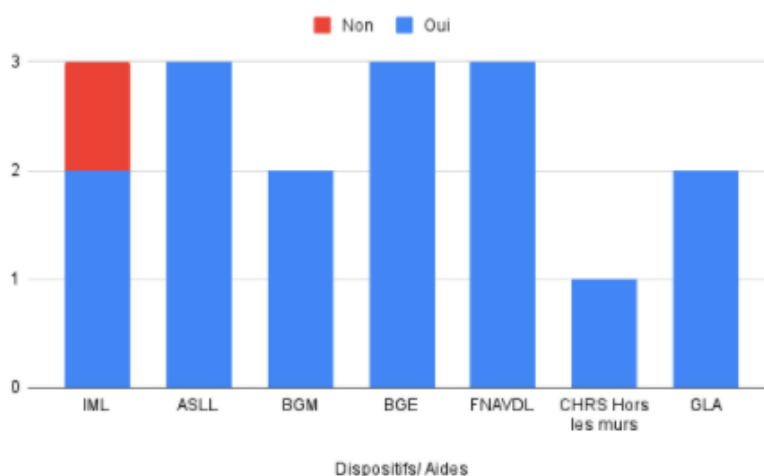


Lecture: 8 opérateurs interrogés en charge du FNAVDL sur 11 déclarent avoir des espaces de dialogues et/ou des échanges avec les autres opérateurs du dispositif/ de la mesure.

Quelques opérateurs restent en marge de ces dynamiques collaboratives, et quand c'est le cas, ils expriment le besoin d'échanges plus réguliers.

Réponses au questionnaire destiné aux opérateurs à la question "Si vous n'avez pas assez d'échanges avec les autres opérateurs du dispositif, ressentez-vous le besoin d'échanges plus réguliers"

6. **[SI NON], est-ce vous ressentez le besoin d'échanges plus réguliers entre opérateurs à propos du dispositif/ de la mesure ?



Lecture: Parmi les opérateurs ayant déclaré ne pas avoir d'échanges réguliers entre pairs, 3 opérateurs en charge de l'ASLL déclarent ressentir le besoin d'échanges plus réguliers entre opérateurs à propos de l'ASLL.



Une perspective d'amélioration pourrait être la création de temps d'échanges à périodicité fixe entre opérateurs autour d'un dispositif ou en inter dispositifs, afin qu'ils puissent échanger et partager autour des enjeux partagés et des bilans. Un rendez-vous annuel a minima, semblerait pertinent.

Les opérateurs ont tenu à souligner l'importance de la relation partenariale avec les pilotes, surtout dans le cadre de l'IML et de la GLA.

4.2.5 Enjeux spécifiques à certains dispositifs

... les enjeux spécifiques à l'ASLL

Un retour unanime : un cruel manque de réactivité

Tous les opérateurs relèvent le manque de réactivité accompagnant l'attribution de l'ASLL. La fluidification du traitement des demandes dans le cadre des ITTL est appelé unanimement, afin de pouvoir engagés les accompagnements à temps et éviter que les situations ne s'enlisent.

Enjeu autour de l'orientation et de l'adhésion des ménages

L'adhésion du ménage est nécessaire pour ouvrir un « ASLL », puisque le ménage doit être "volontaire". Cependant, lorsque les mesures sont orientées depuis l'extérieur, par un travailleur social (et non directement par un opérateur associatif), cette adhésion est parfois factice et ne permet pas l'implication des personnes accompagnées. Alors le dispositif ne joue pas aussi bien son rôle que prévu.

Enjeu financier de l'ASLL+

Pour plusieurs opérateurs, le financement de l'ASLL+ n'est pas à la hauteur de l'ambition du dispositif. En effet, ces mesures invitent à un conventionnement d'un partenaire dans le champ de la santé mentale, alors que le financement est inférieur (à l'heure) à celui pratiqué pour des mesures d'ASLL. Certaines associations n'ont pas pu activer leurs mesures d'ASLL+ pour manque de budget.

... les enjeux spécifiques à la GLA

Enjeu autour du financement de la Gestion locative adaptée (G.L.A)

La problématique centrale avec la gestion locative adaptée (G.L.A) est l'inadéquation entre le financement et les besoins réels. Cette difficulté a d'ailleurs été exprimée et soulignée par les opérateurs dans le questionnaire qui leur a été destiné. Parmi les interrogés ayant en charge la mise en œuvre de la GLA sur le territoire lyonnais, cinq opérateurs ont jugé les moyens financiers fléchés pour la GLA comme étant en inadéquation.

« La GLA est bien financée la première année et cela devrait se poursuivre avec le même financement au-delà des 18 mois au regard des situations complexes orientées (gestion des impayés, médiation voisinage/bailleur lors de troubles du voisinage, gestion procédure d'expulsion le cas échéant...) » **Un opérateur logement dans le cadre de l'enquête en ligne**

Existence d'incidents

En dépit des enjeux autour du financement de la GLA, les opérateurs ont exprimé des difficultés autour de l'existence d'incidents (notamment de voisinage, de bonne tenue du logement, impayés...) liée au degré d'autonomie et d'insertion professionnelle des familles avant l'entrée dans le logement :

"Sans présence continue, des problèmes d'insectes et de voisinage apparaissent de façon récurrente pour certaines familles" **Témoignage d'un opérateur**

| =



... les enjeux spécifiques au bail glissant

La gestion partenariale (suivi de la mesure, établissement de la convention tripartite, etc.) peut alourdir l'organisation de la mesure. Cette lourdeur peut dissuader son recours au profit de certaines mesures, parfois moins adaptées à la situation et aux besoins du ménage.

Le bail glissant est encadré sur le territoire par la *Charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux* établie en 2014 entre les pilotes, opérateurs et bailleurs. Il semble toutefois que celle-ci ne fasse plus consensus dans les principes qu'elle porte, entre les différentes parties concernées. Sur la temporalité notamment, alors que la Charte indique une durée de 18 mois, celle-ci peut s'avérer trop longue et exposer les ménages à un retour de certaines difficultés. En effet, la temporalité du bail glissant doit être suffisamment flexible pour faciliter l'introduction dans le logement, mais suffisamment rigide pour prévenir l'enlèvement des situations, par exemple de reconstitution de dette.

« [La Charte] ne reflète pas la réalité de ce qui est attendu aujourd'hui, elle est devenue obsolète dans bien des domaines. [...] Je pars du principe que le bail doit glisser au bout de 12 mois, alors que la Charte en mentionne 18. Plus on attend, plus on a de risques que le ménage replonge dans des difficultés [...]. »
Extrait d'entretien avec un acteur institutionnel

Le bail glissant se confronte aussi parfois à un certain manque de confiance des bailleurs, parfois réticents face au glissement effectif du bail, en dépit de l'atteinte des objectifs fixés par la convention tripartite. Cette problématique a notamment été soulevée.

« Il n'y a pas de garantie que le bail va pouvoir glisser et que le ménage puisse sortir de cette mesure d'accompagnement. » **Extrait d'entretien avec un acteur institutionnel**

Un ressenti de manque de financement et de sécurisation contre les risques locatifs pour le bail glissant de la Métropole a été exprimé par les opérateurs. Il lui semble plus compliqué de procéder à un suivi au cas par cas (cf. encadré sur la Commission de régulation). Les opérateurs interrogés ont parfois aussi noté un manque de précision dans la rédaction de la convention tripartite.

... les enjeux spécifiques à l'IML

L'IML faisant l'objet d'un conventionnement tripartite, et donc d'un dialogue, entre le ménage, l'opérateur et le bailleur, il peut rendre l'établissement du bail difficile. Son application a aussi pu provoquer un ressenti de manque de flexibilité pour les opérateurs, en particulier à propos de l'intensité de l'accompagnement requis par le ménage et de ses ressources financières. Des incidents liés au degré d'autonomie et d'insertion professionnelle des ménages avant l'entrée dans le logement ont été relevés. La question de la conformité de l'IML aux principes du Logement d'Abord a été soulevée lorsqu'elle ne prend pas la forme d'un bail glissant, puisqu'elle peut pousser les ménages concernés à changer de logement lorsque l'accompagnement se termine.

La problématique centrale relative à l'IML réside cependant dans la situation de haute tension du marché locatif sur le territoire, l'empêchant ainsi de capter des logements privés alors qu'il s'agit de son but premier. L'écart entre un loyer au niveau du marché et un niveau social (voir très social) dissuadent fréquemment les bailleurs privés. Cette situation pousse l'IML, malgré son orientation réglementaire, à se développer sur le parc public.

... les enjeux spécifiques au FNAVDL

Depuis la fusion des 3 volets du FNAVDL, les crédits ont diminué. Les conséquences sont néanmoins à nuancer, les opérateurs considérant que le dispositif est plutôt bien financé.

Le FNAVDL répond à un cadre national, ce qui ne permet toujours une pleine adaptation aux réalités locales. Ainsi, l'organisation et la distribution des crédits s'effectuent au niveau national, alors que la Métropole définit elle-même les fonds qu'elle attribue au FSL. Sur ce point, une coordination entre la Métropole de Lyon et les services

déconcentrés du Rhône permettrait une meilleure prise en charge des ménages et surtout une harmonisation des moyens alloués par ménage pour une même situation.

De plus, des modèles d'actions ont été établis au niveau national pour faciliter le déploiement des mesures d'accompagnement mais il est compliqué de s'en écarter.

Au sujet de la prescription, les opérateurs ont relevé la nécessité d'approfondir la démarche « aller vers » notamment par l'organisation de rencontres avec les ménages en amont et la prévention des situations qui pourraient se détériorer à l'avenir.

Une attention doit être aussi portée sur l'obligation d'arrêter l'accompagnement quand il s'agit initialement d'une problématique de maintien et qu'elle se transforme en problématique de recherche. Cette remarque rejoint le point ci-dessus consacré à la transition entre le dispositif et le droit commun.

... les enjeux spécifiques aux CHRS hors-les-murs

Le CHRS hors-les-murs est un dispositif qui se démarque des autres d'une part par les publics qu'ils touchent, et d'autres part par la focale qu'il met sur l'accompagnement social.

Une spécificité du dispositif est également la prise en charge d'individus en situations de handicap mental à un certain niveau : l'accompagnement social de ces personnes rend le CHRS hors-les-murs très polyvalent dans ses publics aidés mais aussi la finalité de son action, même s'il ne remplace pas un accompagnement psychologique de long terme (les mesures sont de 6 mois renouvelables).



5 Conclusions et perspectives

5.1 Ce que l'on retient : conclusions

Nos recherches et entretiens avec les pilotes et les opérateurs nous ont permis de donner la parole aux différentes parties et de saisir leurs points de vue, parfois convergents, parfois divergents. Grâce à ce travail, nous avons pu identifier et dégager plusieurs tendances, ainsi que certaines préconisations en vue de la mise en place d'une plateforme commune d'accompagnement.

Les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement, ainsi que leur mise en œuvre s'avère très compliquée. En effet, les dispositifs sont nombreux, parfois enchevêtrés, parfois balisés. L'ensemble des acteurs peine à y voir clair : les opérateurs, travailleurs sociaux, mais aussi les ménages usagers des dispositifs. Nous avons observé que chacun s'adapte tant bien que mal au système actuel, palliant les limites de certains dispositifs en ayant recours à d'autres. Par exemple, lorsqu'il n'y a plus de mesures d'ASLL à mobiliser, certains opérateurs se tournent vers d'autres dispositifs. En ce sens, la multiplicité peut avoir du bon, mais cela ne fait qu'alimenter une forme de complexité voire même une iniquité, selon que l'on maîtrise ou non, l'ensemble de la cartographie des dispositifs. Cela constitue également un enjeu lors de l'arrivée de nouveaux membres dans le secteur de l'accompagnement vers et dans le logement, puisque la maîtrise des dispositifs et de leurs articulations demande un temps d'assimilation conséquent.

Deuxième problème récurrent soulevé : la lourdeur administrative liée aux dispositifs. Les opérateurs se voient soumis à un nombre important d'interlocuteurs à qui ils doivent rendre des comptes, demander des autorisations etc. Tout ceci prend énormément de temps, sans pour autant donner à voir ce qu'il se passe sur le terrain.

Enfin, s'agissant de la prise en charge de certains publics, des modalités de financement des dispositifs, de la temporalité des mesures et autres limites développées ci-dessus, nous proposons de nous appuyer sur les expérimentations Logement D'Abord pour montrer à quoi pourraient ressembler un autre modèle d'aides et d'accompagnement vers et dans le logement.

Ci-dessous, nous présentons nos quelques préconisations sur la manière dont pourrait être mise en place une plateforme d'accompagnement commune qui bénéficierait à tous.

5.2 Pistes de réflexion en vue de l'installation d'une plateforme commune

Notons que la plupart de nos préconisations émanent d'orientations données par les opérateurs, dans le cadre de l'enquête par questionnaire et de l'entretien collectif animé par notre groupe. Les acteurs institutionnels et pilotes se sont placés dans une posture d'attente des "retours de terrain" pour se positionner sur les enjeux et la forme de cette plateforme.

5.2.1 Soutenir l'échange avec les opérateurs : Faire AVEC

La création de la plateforme ne peut se faire sans les opérateurs et les travailleurs sociaux prescripteurs puisqu'ils en seront les premiers utilisateurs. Ils demandent donc à être consultés et partie prenante des réflexions sur cette plateforme commune. Ils invitent à un dialogue avec l'ensemble de ces personnes pour mettre en place cet outil. La plateforme doit avoir une triple utilité : pour les employés de la métropole, les associations et les publics nécessitant une aide dans l'accès ou le maintien dans le logement. En ce sens, en la pensant, il ne faudra oublier aucun de ces points de vue, sans quoi la plateforme ne jouerait pas totalement son rôle de simplification du réel et d'aide à la compréhension et à la décision.



5.2.2 Simplifier, harmoniser et flexibiliser les dispositifs en fonction du public

Comme nous avons pu le développer en conclusion, le système actuel est beaucoup trop complexe et, par conséquent, manque de lisibilité. Il faudrait pouvoir le simplifier, en limitant l'empilement de dispositifs ou, au moins, en les harmonisant. En effet, un des aspects de complexité sont les particularités de chacun des dispositifs : les critères d'entrées, les publics cibles, le contenu des missions, les moyens...

Dans un monde des plus simples, les dispositifs se différencieraient principalement par le public qu'ils ciblent. Les travailleurs sociaux et les ménages activent un dispositif ou un autre selon la situation et le profil du ménage en besoin d'accompagnement. C'est pourquoi les répertorier en fonction de ce critère est tout à fait pertinent.

La temporalité des dispositifs pourrait être adaptée selon le public visé afin d'obtenir une utilisation optimale des dispositifs, selon les spécificités de chacun des publics.

Il serait également possible d'élargir les publics visés : le recours aux expériences du Logement D'Abord sur des publics non compris dans les dispositifs traditionnels constitue la preuve de la nécessité d'élargir les publics prioritaires et de les inclure dans des dispositifs pérennes. Le cas échéant, les jeunes sortant d'ASE ou les individus sortant de prisons n'auraient pas pu être pris en charge bien qu'un besoin d'accompagnement existe.

La simplification doit également passer par l'allègement des contraintes administratives non-essentiels qui pèsent sur les opérateurs, notamment pour fluidifier la prise en charge et la rendre plus opérationnelle. De ce fait, la prise en charge des ménages en besoin pourrait se faire dans un délai plus court. Cette simplification peut être faite sur chaque mesure ou sur chaque association. On pourrait imaginer que chaque association ait un nombre de mesures à répartir par public et qu'elle le fasse sans demande pour chaque ménage, mais ait une obligation de bilan et d'évaluation des mesures actées une à deux fois par an.

5.2.3 Penser en termes de parcours

Plusieurs fois lors de nos entretiens, nous avons observé un problème à considérer les dispositifs seulement à l'instant T, comme réponse à une situation spécifique. En effet, chaque dispositif intervient à un moment donné du parcours des ménages. S'ils changent de situation et de dispositifs, ils changent souvent également de structure d'accompagnement. Afin de répondre sur le long terme à leurs problématiques, il pourrait être intéressant pour les ménages d'être pris en charge pour leur situation de long terme, par le même travailleur social ou association, dans une certaine continuité de parcours. Souvent, les ménages sortis des dispositifs, censés être intégrés dans le droit commun reviennent dans d'autres dispositifs : la transition entre dispositifs et droit commun ne fonctionne donc pas toujours bien. Pour optimiser ce passage, considérer les ménages selon leur parcours pourrait être une solution et éviterait de reprendre « à zéro » à chaque fois que le travailleur social ou l'association change. Il serait aussi possible d'imaginer une sortie de parcours « par degré », avec un accompagnement de moins en moins intensif, jusqu'à sortie complète du parcours d'accompagnement, afin de limiter les risques de décrochage et donc, de retour à la case départ.

5.2.4 Favoriser la pluridisciplinarité de l'accompagnement

Les opérateurs sont favorables à une hausse de la pluridisciplinarité dans l'accompagnement des ménages. C'est pour cette raison que l'ASLL+ est mise en avant. Cet accompagnement pluridisciplinaire pourrait être ouvert à d'autres publics lorsque cela est nécessaire. Outre les publics sortant d'institutions (sortants de prison, d'institutions médico-sociales, de l'ASE) d'autres publics pourraient être accompagnés de cette manière. La pluridisciplinarité pourrait également être étendue : pas seulement avec des médecins ou assistants sociaux mais aussi avec des professionnels de l'insertion professionnelle, entre autres. Il serait possible d'imaginer une structure, un lieu où des acteurs issus de différents secteurs d'accompagnement puissent travailler ensemble et ainsi se coordonner pour mettre en place un suivi pluridisciplinaire des ménages.



5.2.5 La plateforme comme outil de suivi commun

Nous pensons judicieux que cette plateforme fasse partie intégrante d'un outil de suivi des mesures réparties. En effet, les acteurs institutionnels et opérationnels ne disposent pas simultanément des mêmes informations à ce sujet. Les pilotes ont du mal à se représenter la situation en temps réel. Cette plateforme pourrait permettre une représentation simultanée de la façon dont sont allouées les mesures. Les opérateurs, au moment où est activée une mesure, cocheraient certaines cases précisant la manière dont elles sont réparties. L'information détenue par les acteurs institutionnels et opérationnels serait donc la même. Éclairés sur la situation en temps réel, chacun serait plus à même de prendre des décisions. Qui plus est, il pourrait être intéressant que chaque ménage accompagné ait une sorte de "fiche de suivi", centralisant toutes les informations, les suivis en cours et précédents, ainsi que leurs besoins : cela permettrait de gagner en clarté et de faciliter l'échange d'informations entre acteurs de l'accompagnement, notamment en cas de changement de structure ou de réorientation vers d'autres dispositifs.



6 Table des annexes

6.1 Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Noms	Position	Date	Mode d'interview
Métropole de Lyon			
Nicolas BERUT	Coordinateur Logement d'Abord	23/11/2021	Face à face
Karine ZIMERLI-BOCCACIO	Responsable de l'Unité de Gestion « Publics Prioritaires »	23/11/2021	Face à face
Etat			
Joséphine PILOD	Chargée de Mission sur le PLALHPD	29/11/2021	Face à face
Camille DAYRAUD	Responsable du service Droit au Logement et Prévention des Expulsions	29/11/2021	Face à face
Sylia BOUABDELLAH	Responsable du bureau Logement accompagné	08/12/2021	Face à face
Françoise BISSUEL	Responsable du bureau CHRS à la DDETS	21/02/2022	Face à face
Opérateurs			
ALYNEA CLAJJ France Horizon AVDL Forum réfugié Entre2 toits	Opérateurs	31/01/2022	Visioconférence



6.2 Annexe 2 : Bibliographie

Définitions

CALCOEN Francis et CORNUEL Didier, « Les aides personnelles au logement en France dans l'histoire des politiques du logement », *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 64 (2001): pp.90-98.

JACQUEY-VAZQUEZ Bénédicte, « L'accompagnement social », *Inspection générale des affaires sociales*, septembre 2018, URL : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-105K.pdf>.

« AVDL, L'accompagnement vers et dans le logement », Asso Empreintes, 2018, URL : <https://www.asso-empreintes.fr/actions/intermediation-locative/avdl-accompagnement-vers-et-dans-le-logement/>.

« Métropole de Lyon ». Wikipédia, 4 janvier 2022. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Spécial:Citer&page=Métropole_de_Lyon&id=189559509&wpFormIdentifier=titleform.

« Le rôle de l'Etat », Conseil Constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/le-role-de-l-etat>.

Larousse.fr, Editions Larousse, 2022, URL : <https://www.larousse.fr/>

Revue de littérature

Evolution historique du droit et de la politique du logement en France

BALLAIN René et MAUREL Elisabeth, *Le logement très social extension ou fragilisation du droit au logement ?* Aube. société et territoire, 2002.

BONNET Lucie, *Métamorphoses du logement social : habitat et citoyenneté*, Presses Universitaires de Rennes, Collection le sens social, 2015.

CHAUVEL Louis, *Le destin des générations*, Presses Universitaires de France, 2010, doi:10.3917/puf.chauv.2010.01.

DESROSIÈRES Alain, « Chapitre 6. Du singulier au général : l'argument statistique entre la science et l'État », in *Pour une sociologie historique de la quantification : L'Argument statistique I*, Paris, Presses des Mines, Sciences sociales, 2013, pp. 101-117

DRIANT Jean-Claude et MANEC Pierre, *Les crises du logement*, Presses Universitaires de France, La vie des idées, 2018.

GRAËFFLY Romain, *Le logement social, étude comparée de l'intervention publique en France et en Europe Occidentale*, Bibliothèque de droit public, Paris, 2006.

LEFEBVRE Bruno, MOUILLART Michel et OCCHIPINTI Sylvie, *Politique du logement, cinquante ans pour un échec*, Habitat et sociétés, 1992.

WEILL Pierre-Edouard, *Sans toit ni loi ? : genèse et conditions de mise en œuvre de la loi DALO*, Presses universitaires de Rennes, Res publica, Rennes, 2017.

SANTILLI Virginia, « Lucie Bonnet, Métamorphoses du logement social. Habitat et citoyenneté », *Sociologie du travail*, 3 juin 2020, vol. 62, n° 1-2

« 1954-2004 : nouvel appel de l'abbé Pierre », *L'Obs*, 3 février 2004

Documentation publique et réglementaire

“Politique du logement social : Chronologie”, Vie-publique.fr, URL : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/20147-politique-du-logement-social-chronologie>

Plan Local d’Action pour le Logement et l’Hébergement des personnes défavorisées de la Métropole de Lyon 2016-2020, Métropole de Lyon, URL : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/habitat/20170602_plalhp2016-2020.pdf

Logement d’Abord

LAVAL Christian, « Housing First ; Au-delà du sans-abrisme et de la psychiatrie », *Vie Sociale*, n° 23-24, 2018.

NOBLET Pascal, « Les Enfants de Don Quichotte », *Le Sociographe*, 2014, vol. 48, n° 4, pp. 11-20.

“Logement d’Abord”, Gouvernement.fr, 2018, URL : <https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord>

Notions de politiques publiques et sciences sociales

FELSTINER William L. F., ABEL Richard L. et SARAT Austin, « *The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming . . .* », *Law & Society Review*, 15, n° 3-4, 1981.

HALL PETER A., « Policy Paradigms, Social Learning and the State: The Case of Economic Policy-Making in Britain », *Comparative Politics*, 1993, vol. 25, n° 3.

KUHN Thomas S., *La structure des révolutions scientifiques*. Flammarion, 2008

SABATIER Paul A. et JENKINS-SMITH Hank C., *Policy Change And Learning: An Advocacy Coalition Approach*, Westview Press, 1993.

Cercle 1

IML

« Intermédiation locative dans les logements du parc privé : mandat de gestion ou location/sous-location », CEREMA, URL : http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/intermediation_locative_cle2abd1e.pdf

Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, annexé au Projet de Loi de Finance 2021, Direction du Budget du ministère de l’Economie et des Finances, URL : <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2021/projet-de-loi-de-finances/budget-general/cohesion-des-territoires>

« Intermédiation locative dans le parc privé », ANIL, 2015, URL : <https://www.anil.org/aj-intermediation-locative-dans-le-parc-prive/>

Instruction du 1er mars 2021 relative la préparation de la fin de la période hivernale et fixant les objectifs annuels pour le Logement d’abord, Ministère chargé du logement, Délégation interministérielle à l’hébergement et à l’accès au logement, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45144>

L’intermédiation locative, Activité 2018, DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes Pôle social régional – Service Accueil Hébergement Insertion (AHI), Septembre 2019, URL : https://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/IMG/pdf/2018_ara_bilanactiviteiml_donnees_operateurs_.pdf

ASLL

Règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (Janvier 2019), Direction de l’Habitat et du Logement, 1^{er} janvier 2019.

Règlement appel à projets - accompagnement lié au logement 2022-2023, Département de la Seine-Maritime, Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement, Service Logement et solidarités, 1er janvier 2022.

FNAVDL

Accompagnement dans le cadre du dispositif FNAVDL - DALO, Collectif Logement Rhône, 2018.

« Appel à projet pour le département du Rhône en vue de la réalisation d'actions d'accompagnement vers et dans le logement », Préfecture du Rhône et ABC HLM, 2021.

« Le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement », Service communication de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes, 2022.

Gestion locative adaptée (G.L.A)

Rapport d'activité médico-social et de gestion locative adaptée d'Un Chez-Soi d'Abord, Un Chez-Soi d'Abord, 2020, URL : https://www.ucea-lyon.org/wp-content/uploads/2021/08/RA_2020_UnChezSoiDabord_V3.pdf

Extrait Du Registre Des Décisions De La Commission Permanente - Commission permanente du 26 avril 2021, Décision n° CP-2021-0445", 26 avril 2021, URL:

<https://agora.grandlyon.com/portail/jsp/openfile.jsp?pdf=A9iCZwGvgK5FubNtu322bcS53GS0sK4fqUNzpPilmFcN Nkx%2BTqSn6NcCoEvAfojpQXos53usMrnofZUeuR6NXYbj7Nmzh0%2FtKRAqUCC1GGfwmv5VVM2pyoVJpsFcC7>

Règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (Janvier 2019), Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon, 1^{er} janvier 2019.

« Fiche pratique Allocation Logement Temporaire (ALT) », Ministère chargé du logement, URL : http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/08_fiche_pratique-l_allocation_logement_temporaire_alt1_-mai_2021_cle114f9d.pdf.

"Tableau comparatif mesures d'accompagnement ASLL/FNAVDL Département Rhône"

Bail glissant

Évaluation du PLALHPD de la Métropole de Lyon, Planète Publique et Pluricité, Juillet 2021.

Règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (Janvier 2019), Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon, 1^{er} janvier 2019.

CHRS hors les murs

Le "hors les murs": vers une diversification de l'offre d'accompagnement des CHRS, Fédération des acteurs de la solidarité, 2020.

Cercle 2

ACT

« Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) », Ministère chargé du logement, URL : http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/07_fiche



ALT

BRECKPOT Bruno, « Évaluation du dispositif d'Aide au Logement Temporaire dans le Pas-de-Calais », URL : <https://documentation.ehesp.fr/memoires/2014/iass/breckpot.pdf>.

« Fiche pratique Allocation Logement Temporaire (ALT) », Ministère chargé du logement, URL : http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/08_fiche_pratique-l_allocation_logement_temporaire_alt1_mai_2021_cle114f9d.pdf.

« L'Aide au Logement Temporaire (ALT) », Sécurité Sociale, URL : https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/DSS/2012/FICHE_16/DSS-2012-DAPHNE-FICHE_16-AIDE_AU_LOGEMENT_TEMPORAIRE.pdf.

« Dispositif logement ALT (Aide Logement Temporaire) », UNCCAS, URL : <https://www.unccas.org/dispositif-logement-alt-allocation-logement-temporaire#.YZUV4THMLrd>

Allègement de charges de Logement

Locataire : allègement de charges de logement, Action Logement, 1er Mars 2019, URL : <https://www.actionlogement.fr/download/file/fid/879>

Garantie Visale

« Visale - La caution Nouvelle(s) Génération(s) », Visale.fr, consulté le 12 décembre 2021, URL : <https://www.visale.fr>

Convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement, JORF, n°0032 , 8 février 2018.

Mobili-Jeune

« L'aide MOBILI-JEUNE », Action Logement, 17 juillet 2020, consulté le 7 décembre 2021, URL : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>.

« Aide au logement : qu'est-ce que l'aide mobili-jeune ? », Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Service-Public.fr, consulté le 24 mars 2022, URL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33173>.

Directive Aide Mobili-Jeune, Action Logement, URL :

https://groupe.actionlogement.fr/sites/alg/files/images/Directives/directives_2020/20200611_alg_directive_off_re_pp-aidemobilijeune.pdf.

Mobili-Jeune VTE

Dossier Aide Mobili-Jeune VTE, Action Logement

« L'aide MOBILI-JEUNE® VTE », Action Logement, 8 septembre 2020, consulté le 7 décembre 2021, URL : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-vte-mobili-jeune>.

« Présentation des aides », VTE France - Volontariat Territorial en Entreprise, consulté le 24 mars 2022, URL : <https://www.vte-france.fr/presentation-des-aides/>

REBONDIR

« La métropole de Lyon déploie le dispositif « Rebondir » pour les nouveaux bénéficiaires du RSA », *viacompetences.fr*, 9 juin 2021



« Programme Rebondir, pour les bénéficiaires du RSA », *grandlyon.fr*
« Présentation du programme REBONDIR », *medeflyonrhone.fr*, 14 décembre 2021

SAMSAH

« SAMSAH et SAVS », *solidarites-usagerspsy.fr*, URL : <https://www.solidarites-usagerspsy.fr/s-occuper-de-soi/samsah-et-savs/>

« L'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées », Métropole de Lyon, URL : <https://www.grandlyon.com/services/aide-sociale-a-l-hebergement-personnes-handicapees.html>

« L'aide sociale départementale aux personnes handicapées », DREES, 2020. URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche%2020%20-%20L'aide%20sociale%20départementale%20aux%20personnes%20handicapées.pdf>

MASP

« Présentation de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) », Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon, URL : <https://udaf69.fr/masp/>

« Mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp) ou judiciaire (Maj) », *service-public.fr*, 1er Janvier 2022, URL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336>



6.3 Annexe 3 : Rapport d'enquête auprès des opérateurs de l'inclusion par le logement

Profil de l'association

1. Pourriez-vous nous préciser le nom de votre structure ?

AILOJ	Forum réfugiés-cosi
ALYNEA	LAHSo
AVDL	Service logement - Foyer Notre DAme des Sans Abris
CCAS de Villeurbanne	Le Mas service Rhone Nord
CLLAJ LYON	SOLIHA RHONE ET GRAND LYON
Entraide Protestante de Lyon GLA	Entre2Toits

2. Pourriez-vous nous préciser la fonction que vous occupez au sein de votre structure ?

Direction	5
Chef.fe de service	8
Travailleur social	0
Chargé de mission	1

Sur 14 répondants, 5 occupent une fonction de direction, 8 sont chef.fe de service, et 1 est chargé de mission

3. Quels sont les secteurs sur lesquels intervient votre structure ? (Plusieurs réponses possibles)

Hébergement	6
Logement accompagné	7
Accompagnement social vers et dans le logement	10
Gestion locative adaptée	8
Insertion professionnelle	3
Formation, veille sociale	1
Lutte contre isolement des personnes âgées	1

Interprétation : Les répondants interviennent principalement dans le cadre de l'Accompagnement social vers et dans le logement, ainsi que de la GLA.

4. Quels sont les principales caractéristiques des publics accompagnés par votre structure ? (Question ouverte)

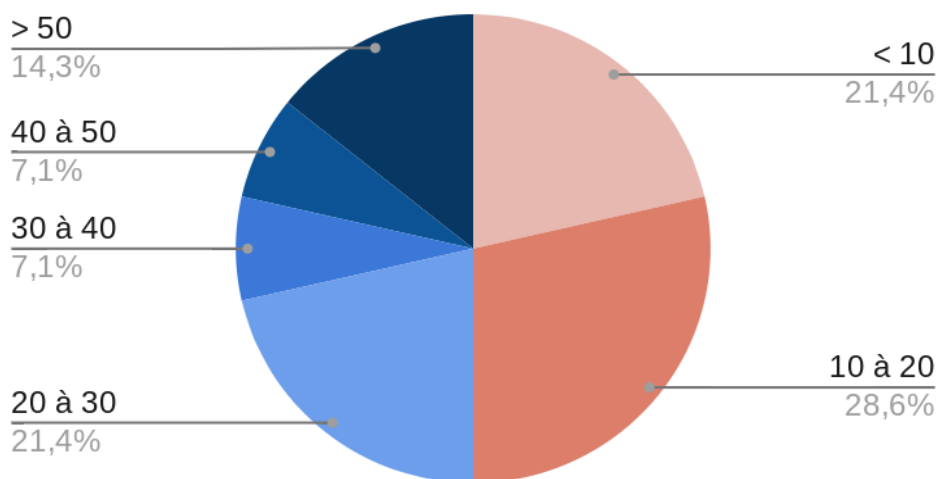


Situation de précarité	2
Aucune : tout public ayant les droits ouverts	5
Difficulté d'accès ou de maintien dans un logement	2
Mal logés : logement indécent, indigne, inadapté	2
Jeunes 18-30 ans	2
Evitement à l'hébergement ou souffrance psychologique	1
Public réfugié	1
Personnes +50 ans isolés ou vulnérables	1

5. Quel est le principal territoire d'intervention de votre organisation ? (Plusieurs réponses possibles)

Métropole de Lyon	13
Département du Rhône	6

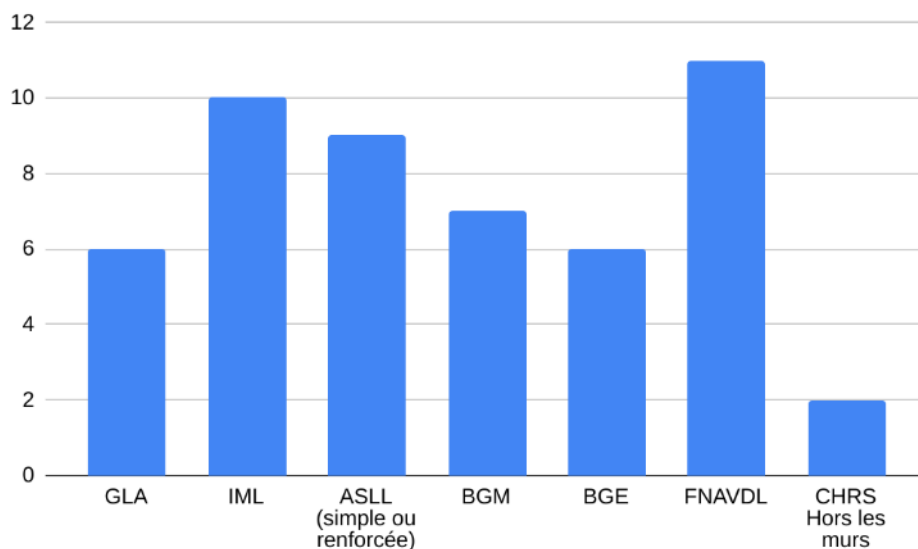
6. Combien de salariés compte votre structure ?



La répartition du nombre de salariés de la structure se divise de manière quasi égale entre celles de 20 et plus et celles de 20 et moins.



7. Quels sont les dispositifs/ mesures dans le cadre desquels votre structure intervient en tant qu'opérateur ? (Plusieurs réponses possibles)



Quels enjeux (force ou faiblesse) identifiez-vous dans le fait d'intervenir sur plusieurs dispositifs / mesures ?

Aucun enjeu n'a été identifié dans le fait d'intervenir sur plusieurs dispositifs / mesures.

Quels enjeux (force ou faiblesse) identifiez-vous dans le fait d'intervenir sur un unique dispositif / mesure ?

Force : ne pas être dépendant d'un seul financeur	1
---	---



Etes-vous impliqué dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de l'AMI Logement D'abord sur la Métropole de Lyon ?

Oui	9
Non	4
Principales caractéristiques	
Logement temporaire de familles avec accompagnement socio-pro	1
De la rue au logement	3
Locataires en risque d'expulsion	1
Réfugiés sans domicile fixe	1
Accès au logement jeunes 18-25 ans	1

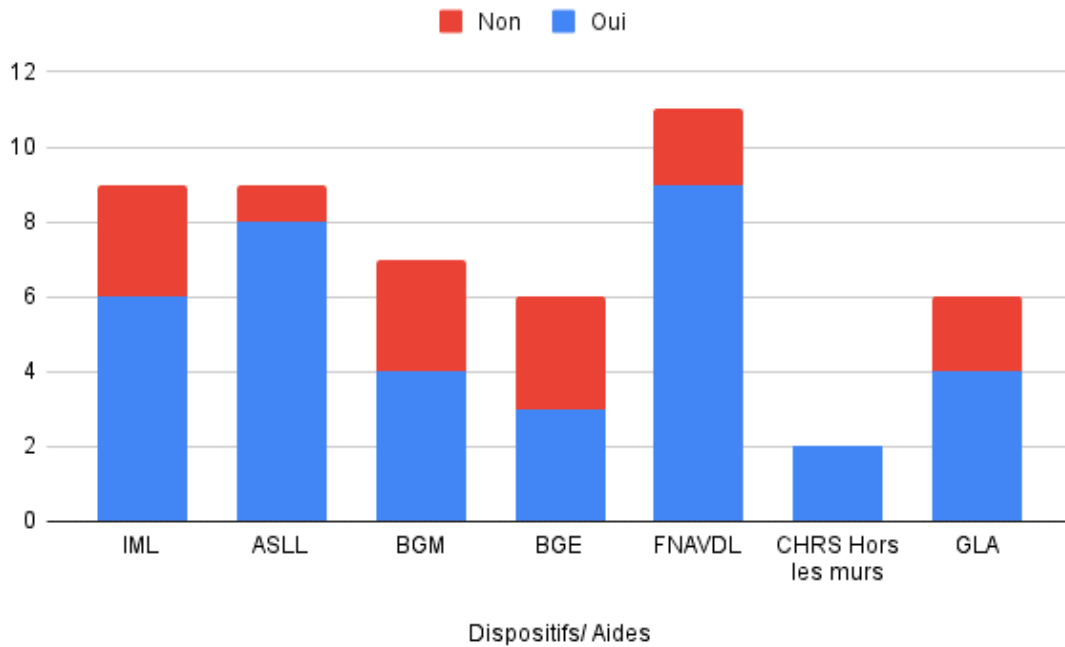
Portez-vous ou contribuez-vous d'autres projets/ expérimentations concourant à l'accompagnement vers et dans le logement des publics fragilisés ?

Oui	11
Non	3
Principales caractéristiques	
Femmes victimes de violences	2
Plan pauvreté dans le cadre du plan zéro remise à la rue	4
Prévention des expulsions	2
Sortant de prison/sous main de justice pour 18 - 30 ans	1
Réalisation de diagnostics sociaux et financiers	1
Accompagnement de migrants	1
"Un toit, un accompagnement" pour jeunes - de 25 ans	1



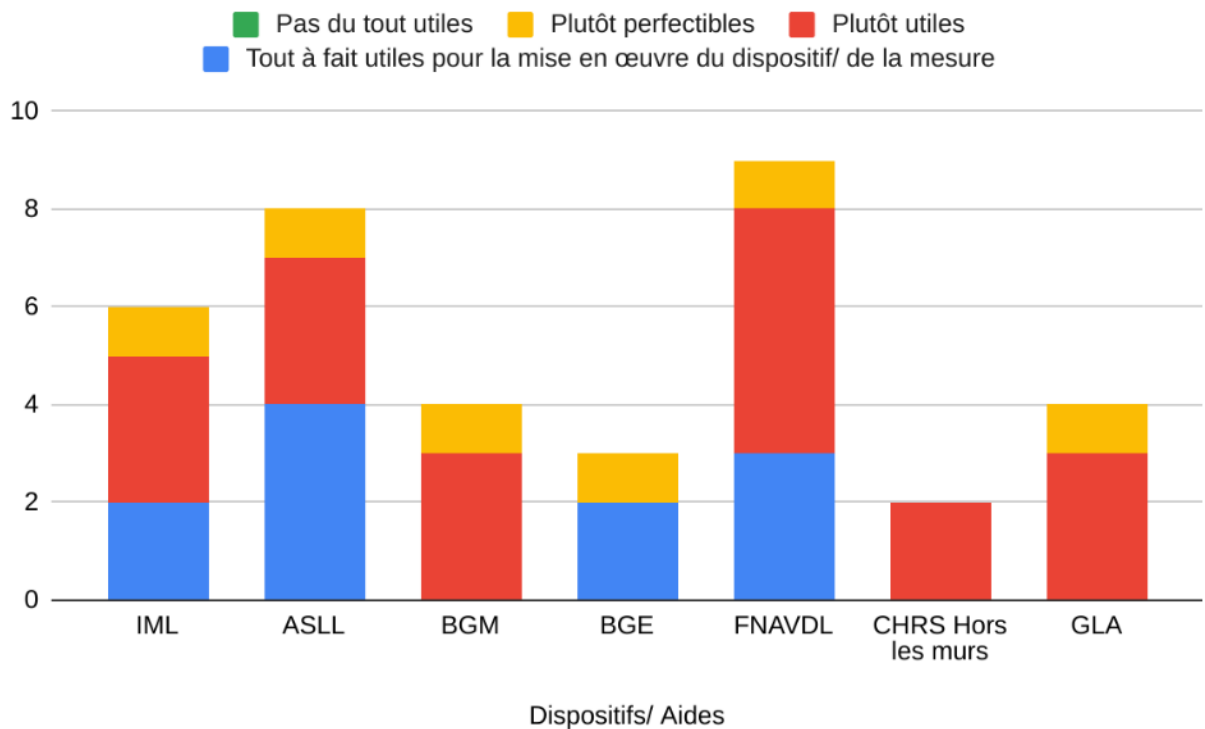
Gouvernance / coordination

Avez-vous des échanges réguliers avec la Métropole/l'Etat à propos du dispositif/ de la mesure (la nommer) ?

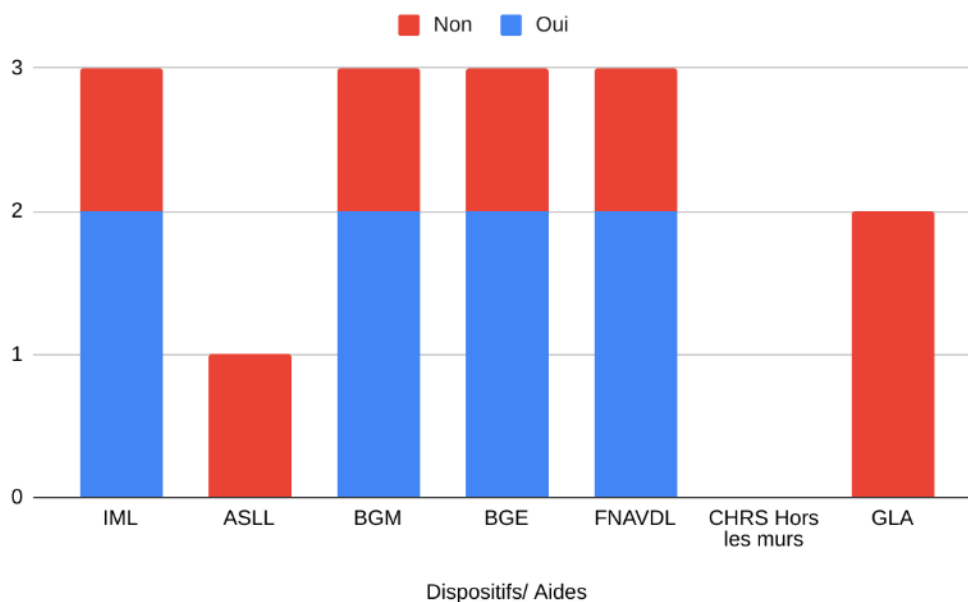


Lecture : 9 opérateurs sur 11 ayant en charge du FNAVDL déclarent avoir des échanges réguliers avec l'Etat.

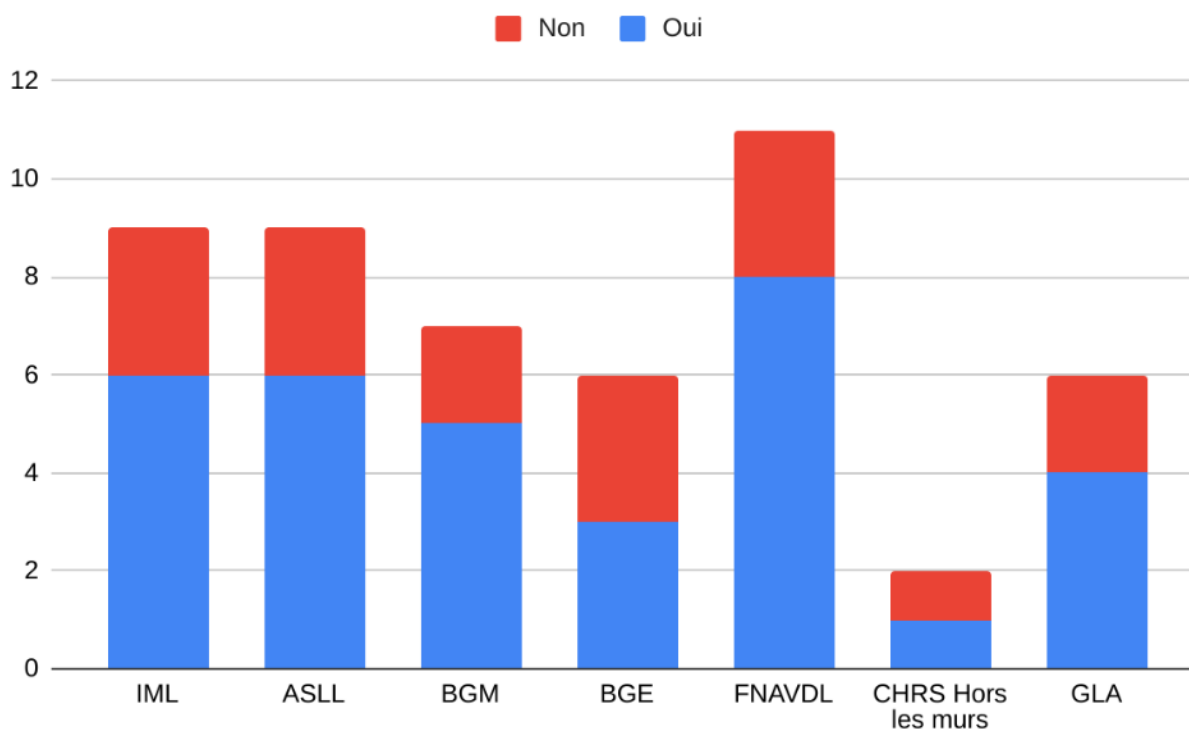
2. *[SI OUI] : Comment qualifieriez-vous ces échanges ?



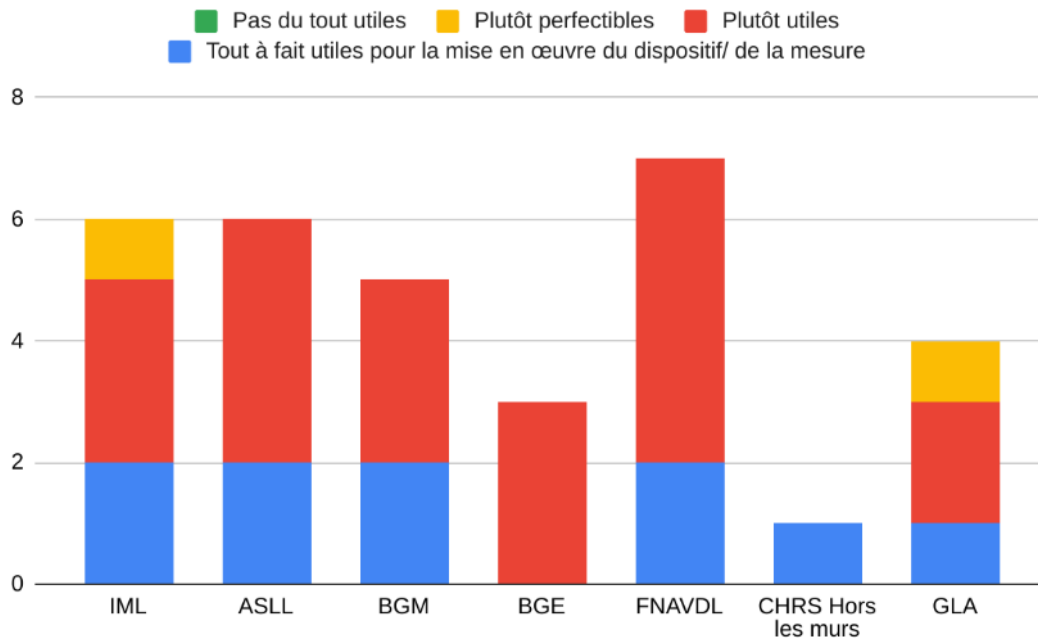
3. ****[SI NON], est-ce vous ressentez le besoin d'échanges plus réguliers avec les services de l'Etat et/ ou la Métropole (à sélectionner en fonction du dispositif) à propos du dispositif/ de la mesure ?**



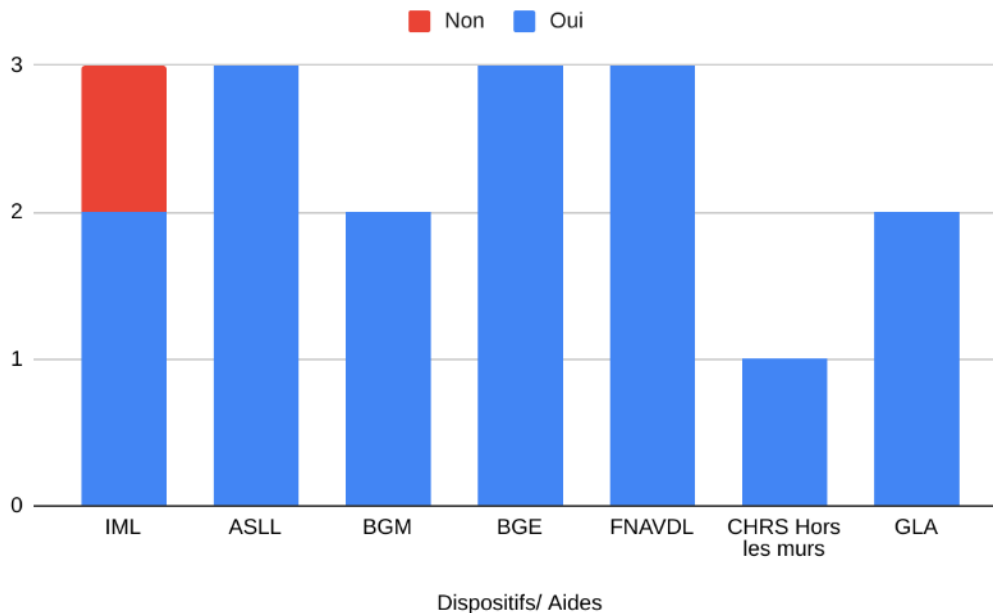
4. **Avez-vous des espaces de dialogue et/ou des échanges avec les autres opérateurs du dispositif/ de la mesure ?**



5. *[SI OUI] : Comment qualifieriez-vous ces échanges ?



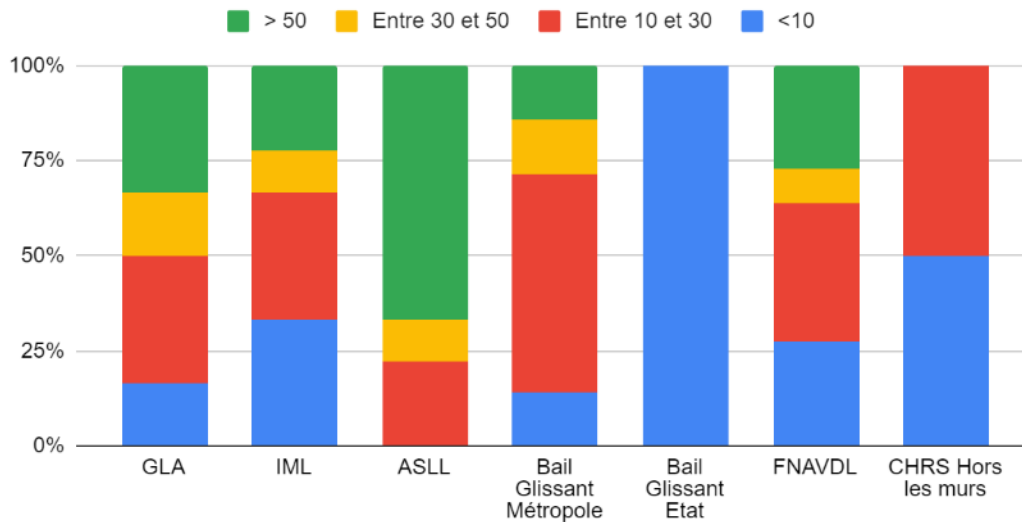
6. **[SI NON], est-ce vous ressentez le besoin d'échanges plus réguliers entre opérateurs à propos du dispositif/ de la mesure ?



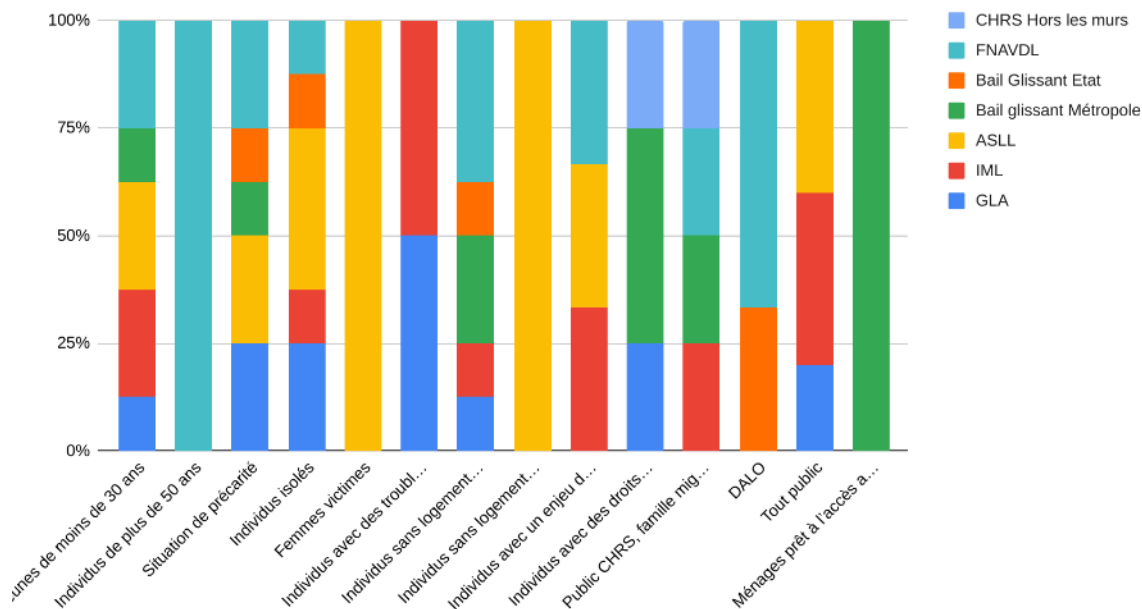
Les publics

1. Combien de ménages avez-vous accompagné sur l'année 2021, dans le cadre de ce dispositif/ de cette mesure ?





2. Quels sont les principaux profils des publics bénéficiaires de ce dispositif / de cette mesure ?

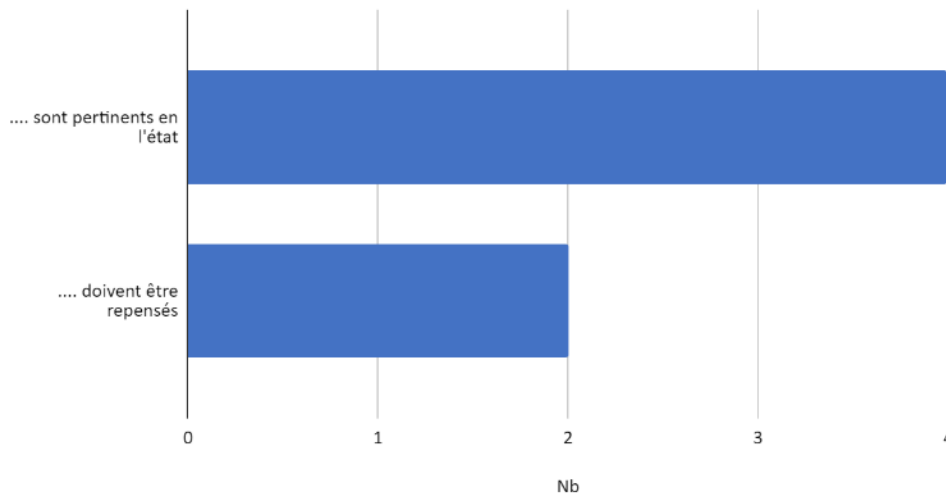


Interprétation :

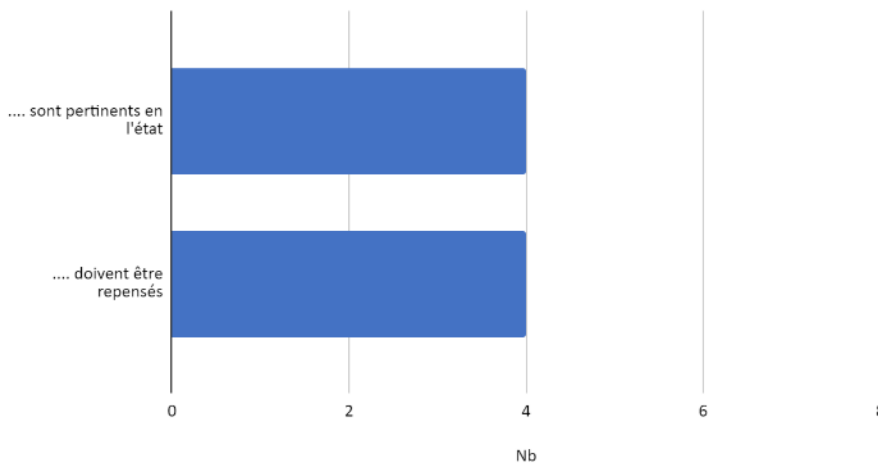
- Les dispositifs couvrent des publics très diversifiés dans les faits.
- Les individus de moins de 30 ans et les ménages en situations de précarités sont les principaux concernés par ces accompagnements.
- CHRS Hors les murs : sur les 2 associations qui ont répondues, l'une accompagne des ménages en cours de régularisation et l'autre des familles migrantes

3. Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire de ce dispositif/ de cette mesure :

Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire de la GLA



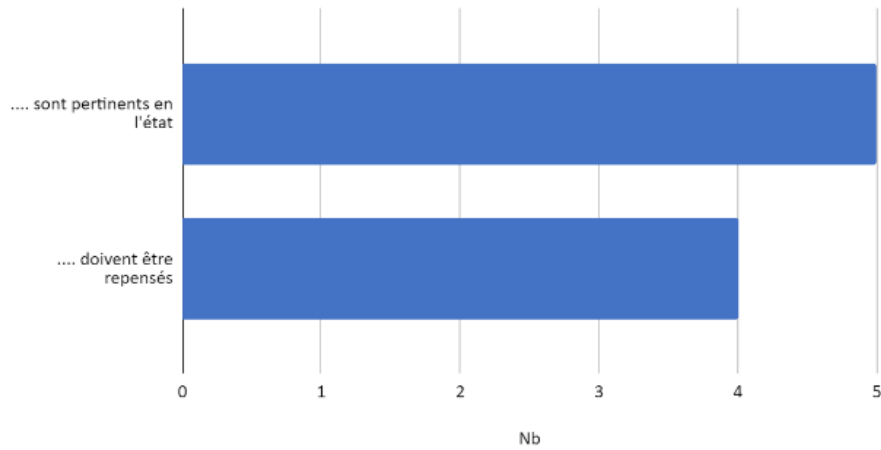
Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire de l'IML



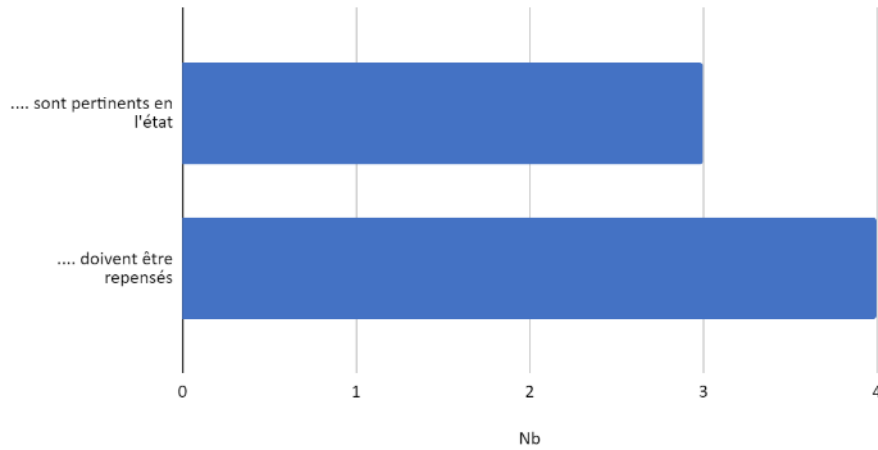
Exclut les personnes aux droits administratifs incomplets, orienté parc privé alors que majorité c'est le parc public (collectivité + hlm) qui est mobilisé



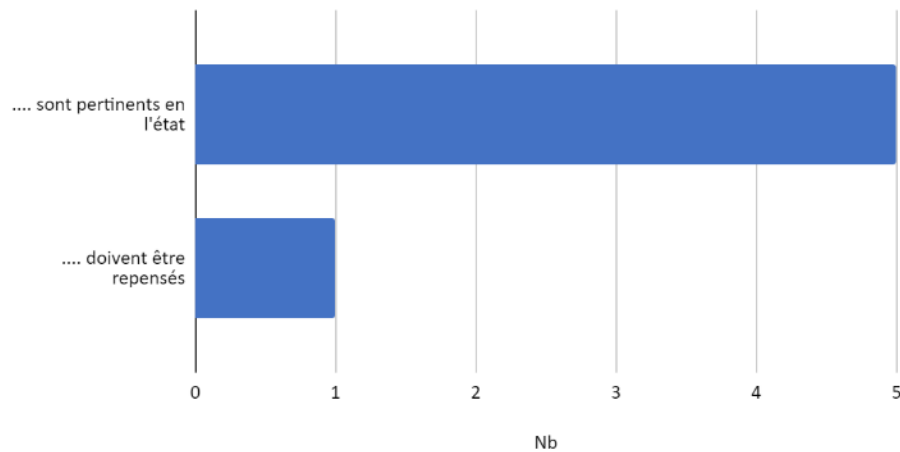
Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire de l'ASLL



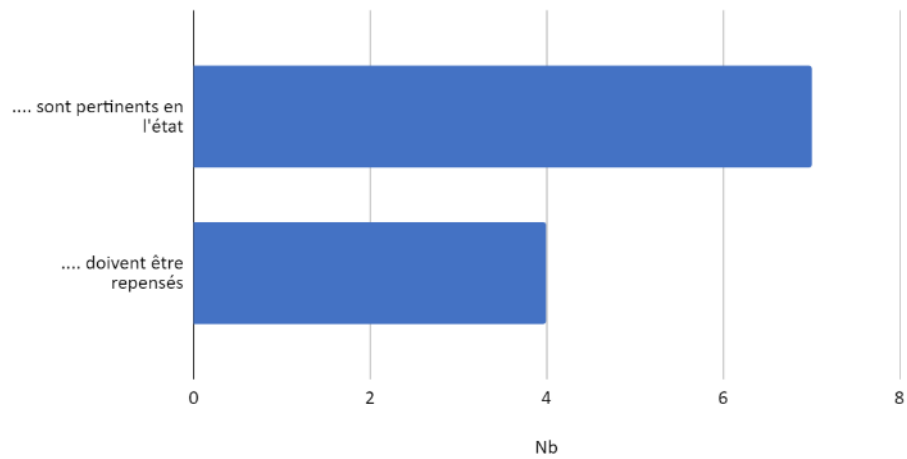
Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire du Bail Glissant Métropole



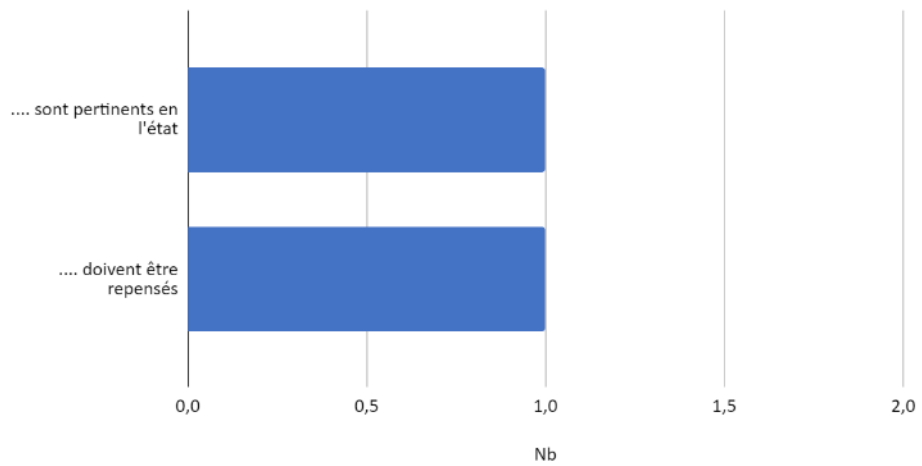
Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire du Bail Glissant Etat



Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire du FNAVDL



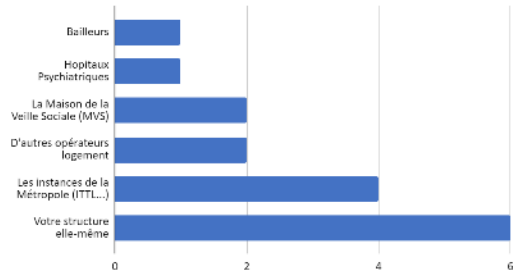
Estimez-vous que les critères d'éligibilité à l'entrée et le public prioritaire du CHRS hors les murs



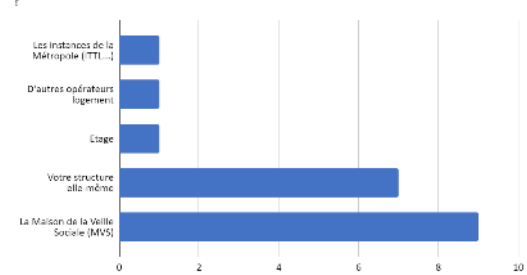
La prescription / L'orientation

1. Quel est le schéma de prescription de ce dispositif/ de cette mesure ? (Plusieurs réponses possibles)

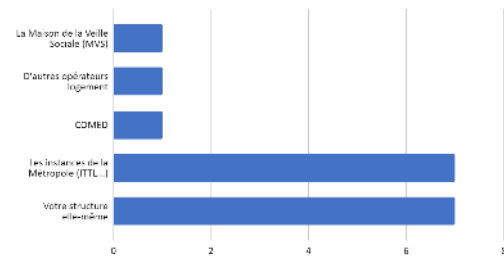
Quel est le schéma de prescription de la GLA ?



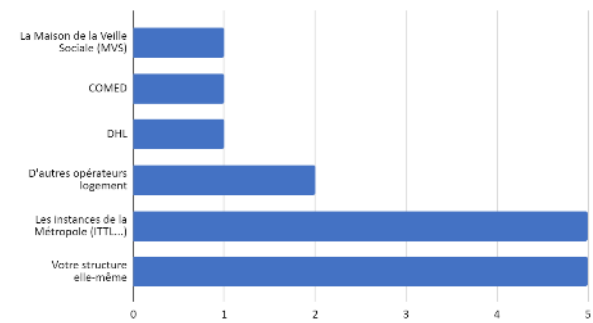
Quel est le schéma de prescription de l'intermédiation locative (IML) ?



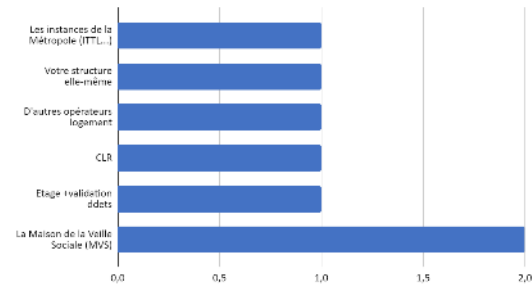
Quel est le schéma de prescription de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ?



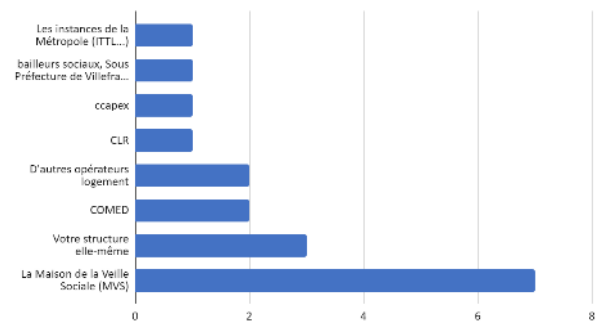
Quel est le schéma de prescription du bail glissant métropole



Quel est le schéma de prescription du bail glissant Etat



Quel est le schéma de prescription du FNAVDL ?



Quel est le schéma de prescription du CHRS Hors les murs

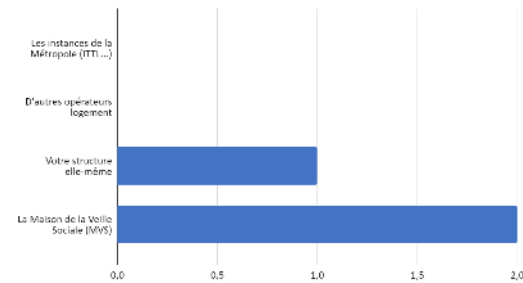
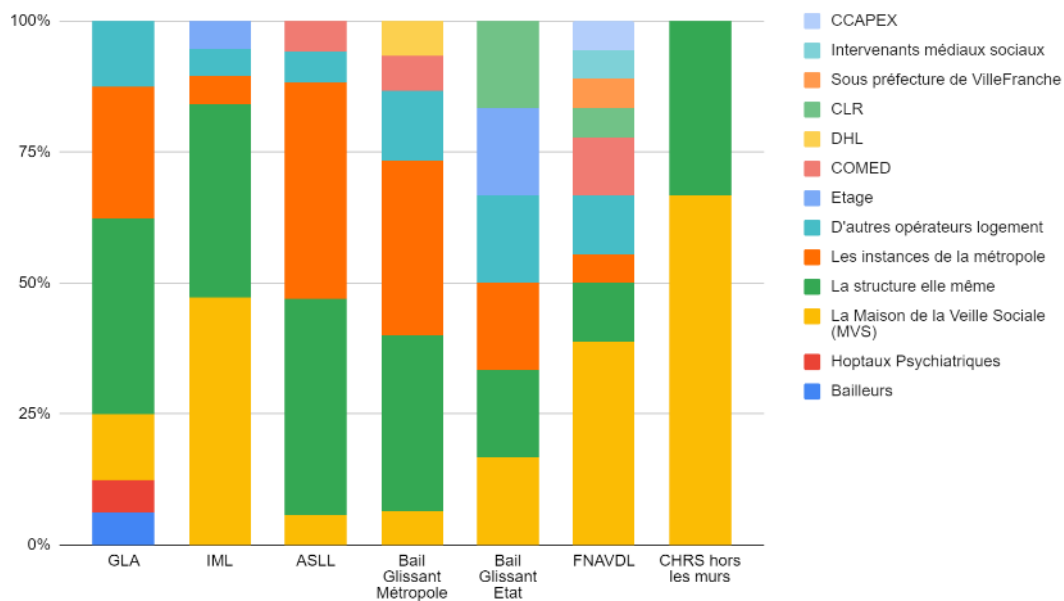
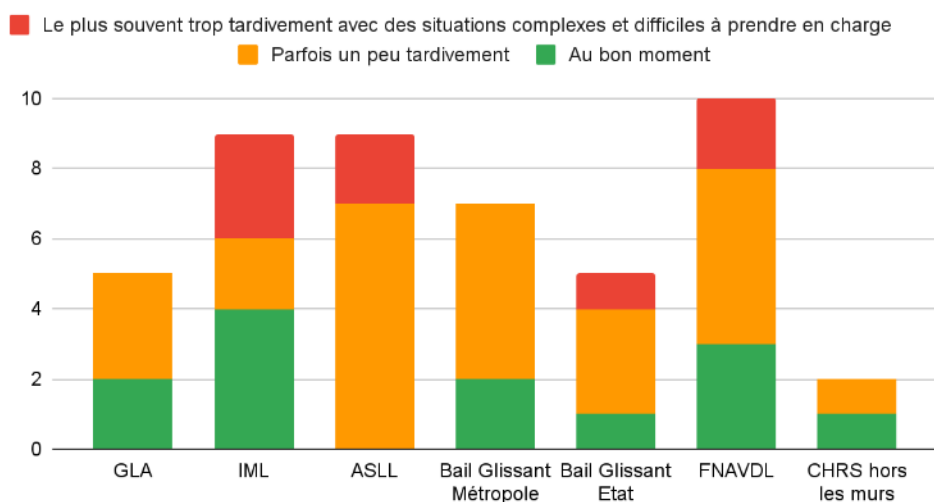


Schéma de prescription des différents dispositifs

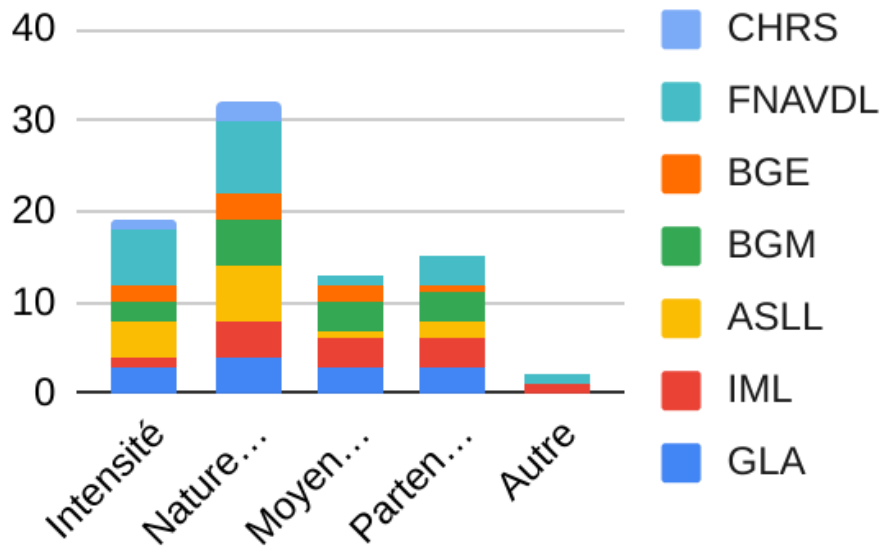


2. Avez-vous le sentiment que les situations prescrites, arrivent :

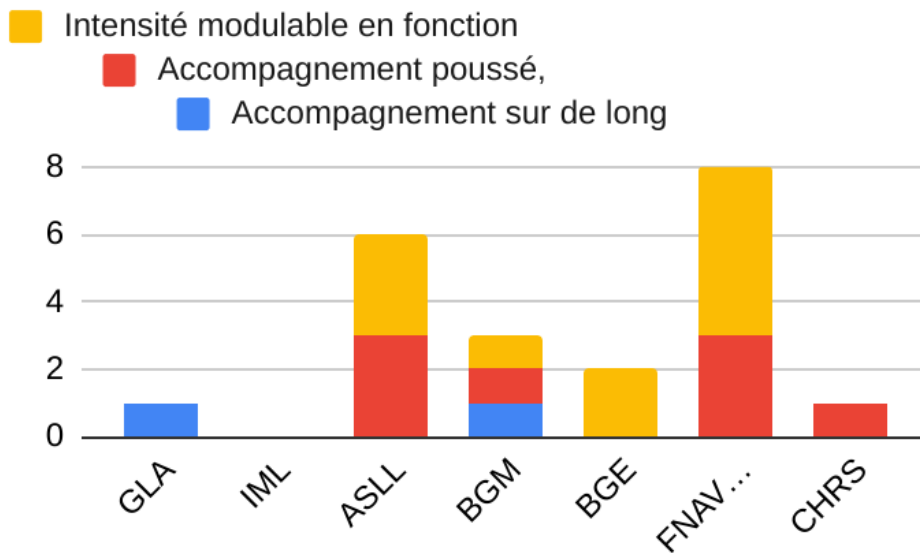


La mise en oeuvre du dispositif

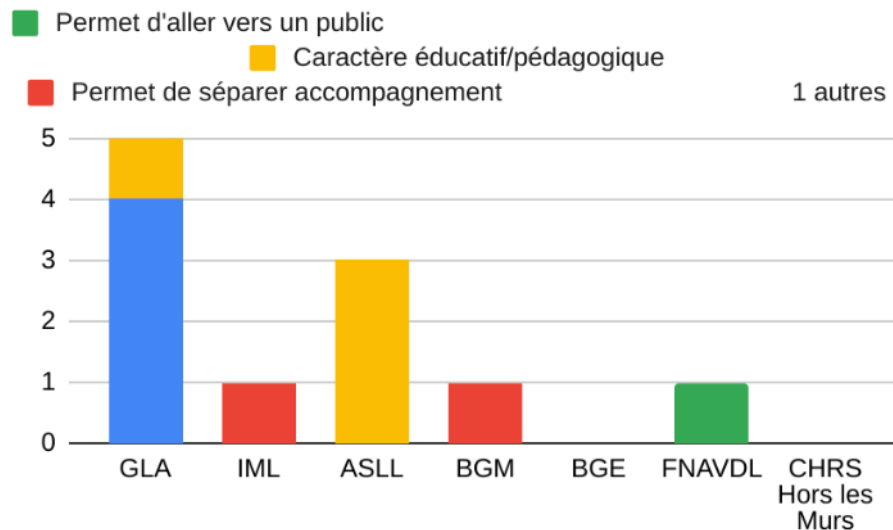
1. Quels sont les principaux « marqueurs » de la mise en oeuvre du dispositif ? Q. OUVERTE



2. Estimez-vous que les moyens (enveloppe dédiée) de la mesure sont en adéquation avec les besoins des publics prioritaires ? Q. OUVERTE

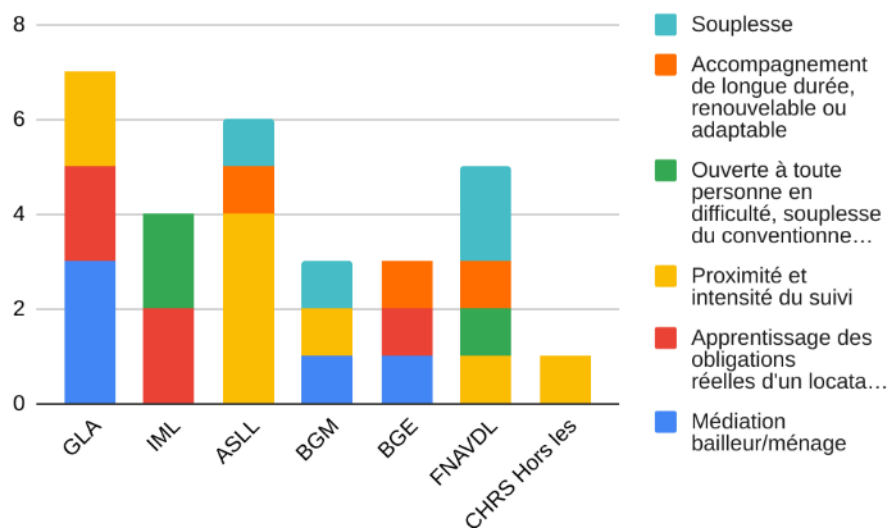


3. Quels avantages et désavantages, repérez-vous dans la fonction par appel à manifestation d'intérêt qui accompagne la gestion de certains dispositifs ? (Q. OUVERTE)

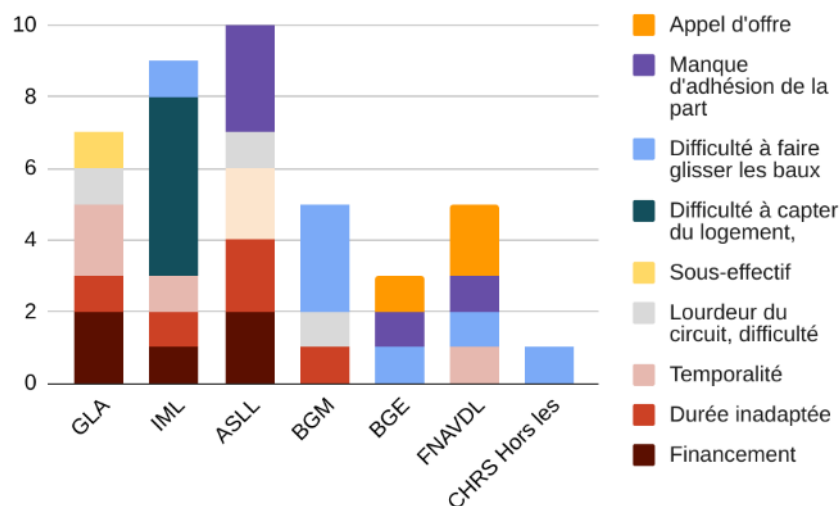


Le positionnement du dispositif

1. Quelles sont les forces du dispositif ? (Q. OUVERTE)



2. Quelles sont les limites/ freins constatés dans la mise en oeuvre du dispositif ? (Q. OUVERTE)



3. Estimez-vous que cette mesure d'accompagnement (PLUSIEURS RÉPONSES POSSIBLES)

- ... est complémentaire avec certains dispositifs/ mesures [SI OUI] Lesquels et comment se caractérise la complémentarité ?

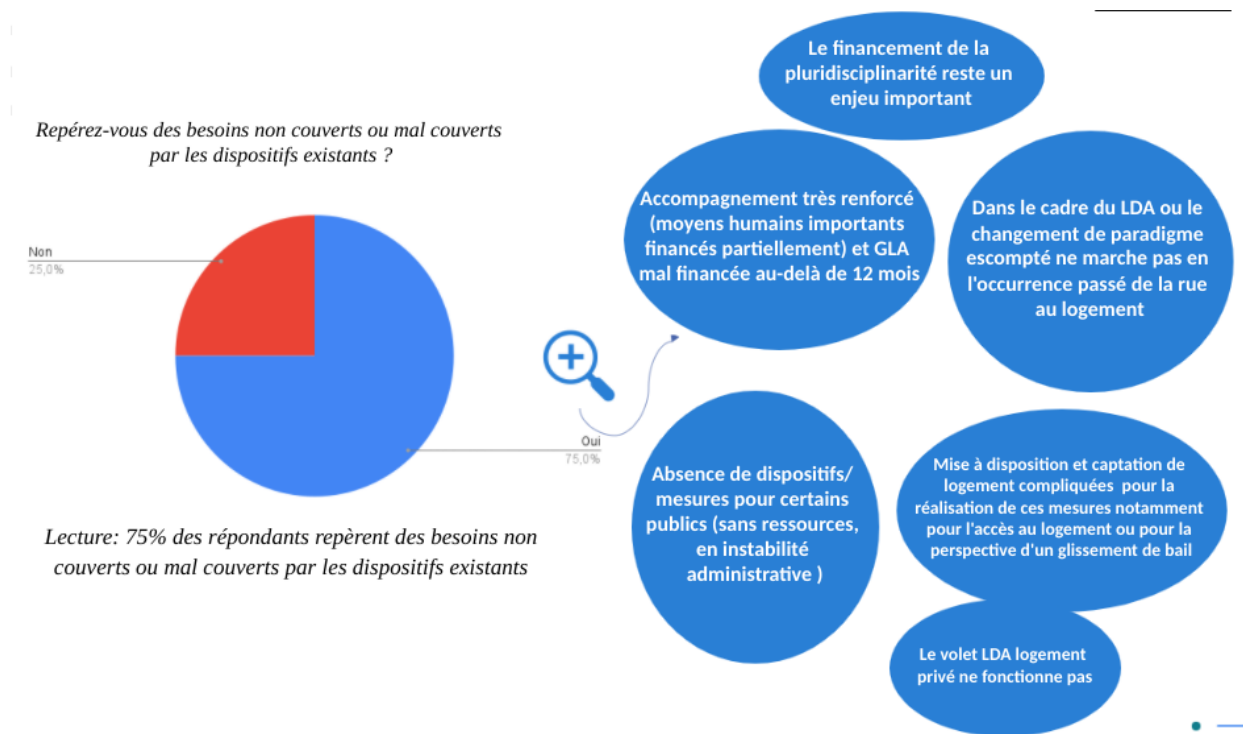
Complémentarité							
	GLA	IML	ASLL	BGM	BGE	FNAVDL	CHRS Hors les Murs
GLA		1	5	2	0	0	0
IML	1		2	3	0	2	0
ASLL	5	2		3	3	6	2
Bail glissant Métropole	2	3	3		0	0	1
Bail glissant Etat	0	0	3	1		0	0
FNAVDL	0	2	6	2	0		0
CHRS Hors les murs	0	0	2	1	0	0	
Accompagnement social	4	2	3	2	1	0	1

- ... se chevauche en partie, avec le périmètre de certains dispositifs/ mesures [SI OUI] Lesquels et à quel niveau se chevauchent-ils ?

Chevauchements							
	GLA	IML	ASLL	BGM	BGE	FNAVDL	CHRS Hors les Murs
GLA		2	0	0	1	0	0
IML	2		0	0	0	0	0
ASLL	0	0		0	0	1	0
Bail glissant Métropole	0	0	0		0	0	0
Bail glissant Etat	1	0	0	0		0	0
FNAVDL	0	0	1	0	0		0

Conclusion

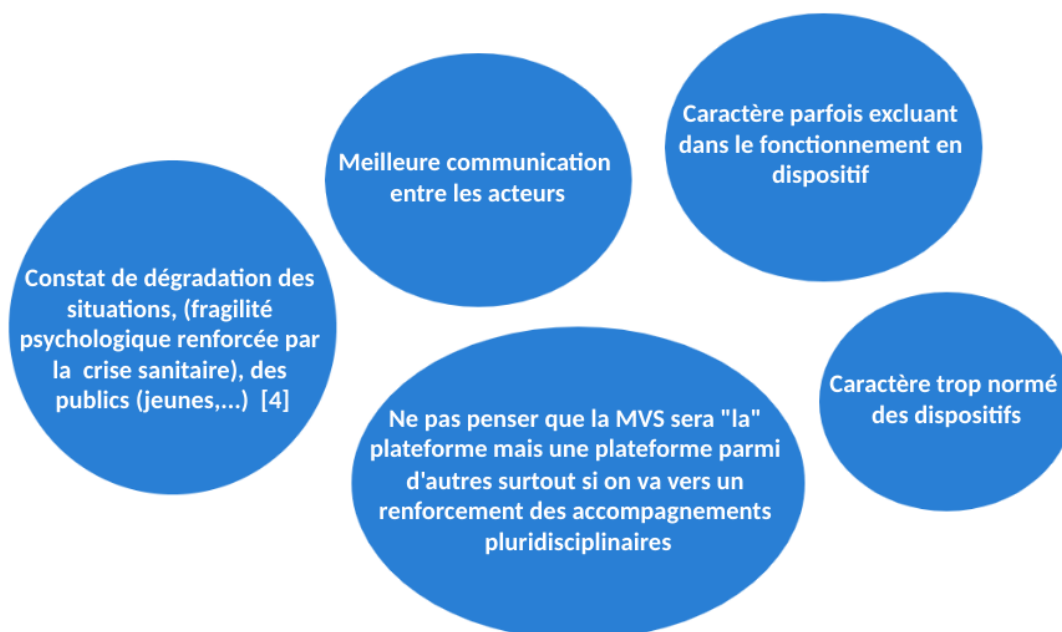
1. Repérez-vous des besoins non couverts ou mal couverts par les dispositifs existants ? Si oui, pouvez-vous préciser ?



2. Pour vous, quel serait le cadre "rêvé" du financement de votre activité dans le cadre d'une Plateforme de l'accompagnement portée par la MVS ?



3. Souhaitez-vous partager d'autres enjeux, points d'attention ?



4. Quels enjeux (force ou faiblesse) identifiez-vous dans le fait d'intervenir sur un unique dispositif / mesure ?

Aucun enjeu n'a été identifié par les interrogés.

5. Quels enjeux (force ou faiblesse) identifiez-vous dans le fait d'intervenir sur plusieurs dispositifs / mesures ?

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Complémentarité des dispositifs et orientation en fonction du profil du ménage /Pluridisciplinarité riche et complémentaire - diversité de dispositifs permet de répondre aux besoins de différents profils/ l'opportunité de rester dans le logement - Avoir une vision globale et pouvoir offrir à un ménage en difficulté toute une palette de dispositifs adaptés à l'évolution de ses problèmes, sans devoir changer d'interlocuteur, lorsque "l'accroche" le lien de confiance a été établi. - Cela permet d'adapter le dispositif idoine à l'accompagnement du ménage - Répondre aux différentes difficultés des publics et à leur différents besoin d'accompagnement, différentes intensités. - En confiance avec les prescripteurs nous pouvons faire basculer les personnes suivies d'un dispositif à l'autre sans changer l'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Sujet du logement des jeunes peut être pris en compte et discuté - le mille feuille des dispositifs, des donneurs d'ordre et des compte à rendre (outils et interlocuteurs différents) / - Peu de différences entre les ménages, expériences / l'opportunité de rester dans le logement / Brouiller la lisibilité des dispositifs, par leur "empilement".

6.4 Annexe 4 : Compte-rendu de la réunion avec les opérateurs de l'accompagnement vers et dans le logement du 31 janvier 2022

Opérateurs présents : Nous avons rencontré et échangé en visio avec un chef de service de chacun des organismes suivants : ALYNEA, CLAJJ, France Horizon, AVDL, Forum réfugié, Entre2toits.

ASLL et ASLL « très renforcé »

Opérateur 1.

- Force du dispositif : l'ASLL est limitée dans le temps. Quand on loge des personnes pour du temporaire, un ASLL peut être mis en place.
- Limites du dispositif : les ITTL qui doivent être mobilisés plus rapidement. La temporalité ne colle pas avec les besoins de réactivité pour accompagner correctement la ou les personnes en besoin. De plus, il existe un enjeu sur la question de qui émet la demande.

Opérateur 2

- Forces : L'ASLL est un dispositif adapté pour les personnes en recherche de logement (quoique de moins en moins d'ASLL ne soient validés dans ce contexte-là, car un projet d'accès qui s'étend souvent au-delà du délai imparti).
- Remarque : pour les mesures qui ont été orientées de l'extérieur, par un travailleur social, l'adhésion est à travailler. Parfois on y arrive, parfois non. Quand c'est l'association qui sollicite pour quelqu'un de déjà engagé, on a plus de chance de voir aboutir la mesure. Pour les personnes reçues dans le cadre de l'AIO maintien (petit dispositif interne AIO ASLL, sur 3 mois), cela permet de valider l'adhésion, l'implication des personnes accompagnées. Alors que quand les personnes accompagnées viennent de l'extérieur, la présentation est souvent très rapide. Le mieux est de travailler avec le travailleur social de secteur, afin de faire connaître ce qu'il est possible d'attendre de l'accompagnement dans le cadre du dispositif, ce qui va être travaillé avec la personne, afin d'éviter les désillusions et mettre à mal l'adhésion.
- Limites :
 - o L'ASLL est assez peu adapté à la problématique de sous location et de bail glissant. L'ASLL est bornée dans le temps : 6 mois renouvelable 2 fois, 18 mois maximum, éventuellement 24h à titre exceptionnel. Un certain nombre de baux glissants vont au-delà de ce temps.
 - o Sur les mesures très renforcées : l'organisme ne les a pas activées car les conditions financières actuelles ne leur permettent pas. Ces mesures invitent à un conventionnement d'un partenaire dans le champ de la santé mentale, alors que le financement est inférieur (à l'heure) que celui pratiqué pour des mesures d'ASLL simple. L'idée d'intervenir en interdisciplinarité, ce pourquoi on plaide mais les financements ne sont pas à la hauteur.

Opérateur 3

- Force : un dispositif qui permet d'identifier des problématiques chez les publics en besoin d'être accompagnés.
- Limites : les délais d'obtention d'une ASLL sont très longs.

Opérateur 4

- Forces : l'ASLL est un vrai levier pour mesurer les difficultés des ménages. Les mesures très renforcées, depuis 2021, sont une bonne chose.
- Limites :
 - Il y a un besoin de précision et clarification de la classification en mesures « recherche », « accès – installation » ou « maintien ».
 - Le temps de la mesure est trop court et beaucoup de renouvellements ne se font pas.



- Un temps de retour des ITTL très long et pas adapté.
- Problème d'articulation avec les accompagnements RSA : des demandes qui se confrontent, et des ASLL qui ne peuvent pas s'engager car un accompagnement RSA est déjà en cours.
- Question de l'articulation avec le Droit commun : des liens qui ne se font pas bien, on voit revenir des ménages. Il y a un enjeu de continuité à travailler. Il y a souvent une difficulté à passer le relai en fin de mesure vers un travailleur social. L'ASLL est limitée dans le temps et appelle un passage de relais vers le droit commun. Il faut réfléchir à comment faciliter ce passage, en travaillant en binôme avec la Métropole.
- L'ASLL très renforcé pourrait être élargi à d'autres publics vulnérables. Dans leur organisme, 5 mesures ont été validées et 3 refusées parce que pas suffisamment connectées aux enjeux de santé mentale.

Opérateur 5

Limites : L'adhésion du ménage est un vrai levier. Mais sur des mesures comme le bail glissant et si des complications émergent (impayés, expulsions) pendant l'accompagnement, on perd parfois l'adhésion des ménages. Pour les ménages en bail glissant, l'ASLL est une condition demandée par les bailleurs qui conditionne l'entrée dans le logement, il arrive donc souvent que l'on ait une fausse adhésion. D'autre part, dans le cadre des ASLL recherche, on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre par rapport à ce qui a été travaillé par le travailleur social en amont. Enfin, les orientations sont trop « tardives » pour les personnes menacées d'expulsions et déjà au concours de la force publique.

Complémentarité et articulations des dispositifs entre eux

Dans le cadre d'ACCELAIR, la rotation des places d'hébergement des réfugiés est un enjeu important. On a ainsi 80% du public qui n'est pas un public en Centre d'hébergement.

Un des dispositif Logement D'Abord est orienté vers les sortants de prison : un public qui a un double parcours (ASE/ PJJ) éloigné des questions de logement, c'est très intéressant de leur donner un vrai accès au logement. Le financement LDA a permis de financer un poste dans notre organisme et d'accompagner plus ce public. Il faudrait élargir les publics visés.

Il y a un besoin d'harmonisation dans les critères pour penser les continuités entre ASLL et autres dispositifs en logique de continuité, de parcours...

Autre problème : la prise en charge cesse (côté Etat) dès lors que la personne sort du logement.

Enjeux plus globaux et projet de plateforme

Il y a un empilement de dispositifs et il peut sembler difficile d'orienter vers le bon dispositif, en fonction des problématiques. En tant qu'opérateur spécialisé, on a nous-même du mal à s'y retrouver ! On peut imaginer qu'un travailleur social de la Métropole, qui a grand nombre de problèmes à gérer et beaucoup de connaissances sur des sujets variés, va aller au plus rapide et connu ! Il faudrait harmoniser les dispositifs à tous les niveaux : les critères d'entrées, le contenu des missions, les moyens, les attentes...

La réflexion sur le projet de plateforme ne peut pas se faire sans les opérateurs ! Les financements peuvent être mutualisés (mais ne doivent pas être revus à la baisse). La plateforme doit être conçue de manière à ce qu'elle soit utile aux opérateurs, mais aussi aux travailleurs sociaux prescripteurs.

Pourquoi pas aller vers la fusion de dispositifs qui sont proches dans les objectifs pour simplifier l'accès aux dispositifs (pour les publics comme les prescripteurs).

Avant d'aller vers une mutualisation des dispositifs, il faut recentrer le positionnement des dispositifs « Qu'est-ce que l'accès / le maintien/ la recherche » et définir les vulnérabilités qui changent avec le temps.



6.5 Annexe 5 : Analyse du benchmark de la FAS

Le travail sur la plateforme peut également s'appuyer sur le benchmark réalisé par la fédération des acteurs de la solidarité du Rhône auprès de plusieurs départements et métropoles. Les recommandations et les pistes de travail engagées dans les autres collectivités recoupent les propositions abordées ci-dessus. La plupart des collectivités mettent en avant la nécessité de différencier les publics cibles pour la plateforme. Chaque public accède à des aides différentes en fonction de son âge, de sa situation familiale, sociale ou économique. Il est donc nécessaire pour les usagers de pouvoir avoir accès à des aides qui leur correspondent.

Ce benchmark montre également l'importance de choisir en amont les objectifs visés par chaque collectivité. La métropole de Strasbourg a souhaité travailler en répertoriant les aides et dispositifs selon quatre niveaux « d'intensité » : léger, intermédiaire, renforcé et pluridisciplinaire. Les départements de l'Ain et du Pas de Calais ont axé leurs travaux sur la coordination des dispositifs d'accompagnement entre eux pour faciliter les orientations vers chaque type de mesure. Les plateformes des métropoles de Grenoble et Toulouse se sont orientées sur le travail en partenariat et le dialogue entre acteurs pour avoir des dispositifs plus efficaces. Il y a également un travail engagé sur la mutualisation des mesures et du financement pour permettre un meilleur accompagnement des ménages. A noter que si mutualisation des moyens de financement il y a, les opérateurs insistent sur le fait que ceux-ci doivent être revus à la hausse, et non à la baisse.

A la Métropole de Lyon, maintenant, de déterminer ses objectifs prioritaires afin de définir la forme idéale pour sa plateforme d'accompagnement.



6.6 Annexe 6 : Fiches dispositif du cercle 2

Expérimentations Logement D'Abord : note complémentaire sur les modalités de financement du Logement d'abord et son fonctionnement

Qu'est-ce que le "Logement d'Abord" ?

Le Logement d'Abord est un plan quinquennal de lutte contre le mal-logement et le sans-abrisme, lancé en septembre 2017. Il est fondé sur la logique dite du "Housing First" qui consiste à considérer l'accès et le maintien au logement comme la base de l'intégration ou de la réinsertion économique et sociale d'un individu dans la société. Il a permis de loger environ 280 000 personnes entre 2018 et 2021. A côté du programme d'accès au logement, des expérimentations sont menées à travers des petits programmes qui se greffent aux dispositifs de droit commun déjà existants pour étendre leur efficacité et leur champ d'action ; l'objectif étant de transformer l'accompagnement en plaçant le logement comme première étape.

Le Logement d'Abord est piloté au niveau national par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement). Suite à un appel à manifestation d'intérêt de la DIHAL auquel a répondu la Métropole de Lyon, celle-ci est devenue l'un des 23 territoires de mise en œuvre accélérée du plan.

Chaque année, la Métropole lance donc un appel à manifestation d'intérêt à destination des associations, CCAS, ou organisations qui lui soumettent des projets. Les associations partenaires retenues reçoivent une subvention versée par la Métropole et financée par la DIHAL.

Un croisement des financements

Le financement des expérimentations du Logement d'Abord présente une grande souplesse. En effet, les projets portés par les associations sont systématiquement co-financés par des fonds venant de la Métropole, de la DDETS ou autres, notamment via le recours aux enveloppes dédiées aux dispositifs de droit commun.

Cette souplesse permet de rassembler des acteurs d'administrations variées afin de coordonner leur action et leurs objectifs à travers un financement commun, mais aussi de partager la responsabilité du projet.

Il est cependant à noter que **certaines difficultés dans la recherche de financement sont observées**. La multiplicité des fonds est également un gage d'insécurité financière pour des expérimentations qui dépendent de nombreuses administrations différentes, en particulier lorsque se posent les questions du renouvellement des expérimentations (surtout en cette période de fin du plan quinquennal) et de leur pérennisation en les insérant dans le droit commun. Une autre difficulté observée est que cette abondance de sources de financement complexifie le suivi comptable de l'emploi des fonds.

Des publics spécifiques non-visés par les dispositifs traditionnels

Les expérimentations du Logement d'Abord peuvent être à destination de publics situés dans l'angle mort des dispositifs de droit commun. En effet, les dispositifs actuels comme l'IML, l'ASLL, ou la GLA, sont souvent orientés vers des ménages avec comme critère principal d'accès soit le niveau de revenu, soit une situation familiale ou sociale compliquée (femmes victimes de violences dans le cadre du CHRS hors-les-murs par exemple).

Les initiatives du Logement d'Abord permettent donc d'étendre cette action en se concentrant sur certaines situations, certains parcours, par exemple les personnes risquant une "sortie sèche" d'établissement pénitentiaire ou hospitalier. Elles ne viennent donc pas se superposer aux dispositifs préexistants, mais viennent combler des manques observés concernant les publics visés.






Un accompagnement plus large et individualisé

Les expérimentations du Logement d'Abord offrent un accompagnement plus individualisé que les dispositifs traditionnels grâce à leur caractère spécialisé. Des critères plus précis sont établis par l'appel à manifestation d'intérêt qui délimite le champ d'action du projet. L'action menée se concentre donc sur certains publics ou certaines situations précises. L'accompagnement offert peut alors être plus intense et plus adapté aux besoins des ménages. En rassemblant une pluralité d'acteurs associatifs, les projets permettent de croiser les compétences et de favoriser le dialogue entre les associations mais aussi avec les institutions et qui va s'exprimer notamment sous la forme de partenariats. Cette coopération pluridimensionnelle est centrée sur le logement mais peut le dépasser, notamment via l'inclusion de l'emploi dans l'accompagnement ou le développement de lieux repères. De fait, l'accompagnement via les projets Logement d'Abord peut s'étendre au-delà de l'entrée en logement, contrairement à certaines mesures de droit commun, notamment par rapport aux difficultés qui persistent ou vont se manifester chez certains ménages.

Cependant, l'ancrage des projets dans les dispositifs traditionnels les confrontent aux mêmes problèmes structurels, parmi lesquels le manque de financements, les difficultés dans le traitement administratif, la tension du marché du logement sur le territoire métropolitain et le manque de confiance des bailleurs (surtout privés) ou encore les difficultés liées à la vie en logement autonome. Si les projets peuvent offrir des solutions partielles, ces problématiques sont du ressort du droit commun.



DISPOSITIF ETUDIE : Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

<p>Cadre législatif et réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Statut et agrément : Établissement social et socio-médical • Circulaire DGS/DGAS/DSS n°2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) • Décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique • Articles D 312-154-1 et suivants du CASF • Décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 donnant un cadre pérenne au dispositif d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez-soi d'abord" expérimenté depuis 2011 dans quatre agglomérations (Lille, Marseille, Toulouse et Paris)
<p>Publics prioritaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ACT comportant un hébergement sont destinés à des personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et /ou sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Les ACT comportant un logement accompagné doivent avoir pour cible exclusive des personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères. • Les publics sont captés par les associations au sein de la MVS.
<p>Nature de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input checked="" type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
<p>Objectifs et description</p> 	<p>Il existe deux formes d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ACT comportant un hébergement : Les ACT sont des structures qui hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Ces structures ont pour objectif d'optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, par la mise en œuvre d'une coordination globale. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les ACT comportant un hébergement peuvent être en structures collectives, en logement individuel voire en co-location. • Les ACT « Un chez-soi d'abord » comportant un logement accompagné : Depuis le décret du 28 décembre 2016, l'expérimentation « Un chez-soi d'abord » a été pérennisée. Une nouvelle forme d'appartement de coordination thérapeutique a été créée, définie par un accès à un logement en diffus dans la cité. Les ACT « Un chez-soi d'abord » visent le rétablissement en santé mentale, l'insertion sociale et la citoyenneté. Dans ce cadre, ces ACT doivent être exclusivement dédiés à des personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de plusieurs pathologies mentales sévères. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour ces personnes, les ACT ont pour principaux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ - l'accès sans délai à un logement en location ou en sous-location, et s'y maintenir ▪ - de développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale. ○ L'accès n'est pas conditionné à l'arrêt de la consommation de substances psychoactives ou à la prise de traitement dans le cadre de la pathologie mentale. ○ Les ACT comportant un logement accompagné sont exclusivement en logement autonome diffus et répondant au choix de la personne.

Fiche dispositif : ACT



Circuit de prescription



Plusieurs acteurs peuvent orienter le public ...

- **ACT en hébergement :**
 - les services sociaux hospitaliers et autres (équipe de liaison et de soins en addictologie, service de médecine, Hospitalisation à Domicile)
 - les établissements ou services médicaux sociaux (Handicap, Lits Halte Soins Santé, Lits d'Accueils Médicalisés, autres ACT, structures d'addictologie)
 - les structures d'hébergement (CHRS, CADA...)
 - les services sociaux municipaux ou départementaux
 - les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et Unité de Consultations et de Soins A pour les personnes placées sous main de justice ou sortants de détention
 - les associations d'aide aux malades
 - A l'initiative de la personne, des proches ou du médecin traitant, organisme de tutelle...
- **ACT en logement accompagné :**
 - une équipe mobile de psychiatrie à destination des personnes en situation de précarité ou d'une permanence d'accès aux soins de santé comprenant en son sein un psychiatre, organisées en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 3221-4 du code de la santé publique
 - un service médico-psychologique régional aménagé dans un établissement pénitentiaire en application de l'article R. 3221- 5 du code de la santé publique
 - un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue ou d'une structure participant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2, sous réserve, dans tous les cas, de l'avis conforme d'un psychiatre.

Concernant l'admission ...

- **ACT en hébergement :** la décision d'admission est établie sur la base d'une évaluation médico-sociale de la situation de la personne qui tient compte de la capacité de la structure, des catégories de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement. L'admission est prise par le responsable de l'ACT.
- **ACT en logement accompagné :** une commission d'admission composée de : un représentant de chacune des structures adhérentes et conventionnées avec le GCSMS, un représentant du SIAO. La décision d'accueillir la personne déclarée admissible par la commission est confirmée par le directeur de l'organisme gestionnaire. Les personnes sont accompagnées dans le cadre d'une location directe ou d'une sous-location (dans le parc social ou privé). Elles signeront un contrat individuel de prise en charge et un contrat de location ou sous-location. L'accompagnement se poursuit quel que soit le parcours résidentiel (et vice et versa). En cas d'arrêt de l'accompagnement, la personne conserve pendant 6 mois le droit d'être réintégrée à sa demande sans délai et sans conclusion d'un nouveau contrat de prise en charge.



Durée de la prestation



- En hébergement, les ACT sont temporaires. La durée de séjour est définie entre la structure et la personne hébergée sur la base d'un projet individuel. La durée moyenne d'hébergement est de 18 à 24 mois.
- Les ACT « Un chez-soi d'abord » offrent un logement pérenne. L'accompagnement n'a pas de durée à priori.

Fiche dispositif : ACT



Renouvellement et régulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Si un séjour long paraît souhaitable, la structure fixera périodiquement des objectifs à atteindre avec la personne accueillie en veillant à ne pas lui laisser craindre que la prise en charge puisse prendre fin brutalement.
Modalité de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % État, les autres financements étant assurés par les caisses de sécurité sociale et les collectivités territoriales locales. Les ACT comportant un logement accompagné sont financés par l'assurance maladie sur le volet accompagnement et par l'Etat sur le volet logement de façon paritaire. • En ACT avec hébergement, les personnes peuvent verser un forfait journalier dont le montant ne peut excéder 10 % du forfait hospitalier de droit commun. • Pour les ACT comportant un logement accompagné, le budget logement est assuré par l'État, le budget médico-social est assuré par l'ONDAM spécifique. Des cofinancements peuvent être recherchés. Aucun forfait n'est demandé à la personne. La personne s'engage néanmoins à payer le résiduel de son loyer



Fiche dispositif : ACT



<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Opérateurs de mise en oeuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Géré par la CAF jusqu'en 2016, désormais par la préfecture. • Piloté par la DDETS, en partenariat avec des associations (<i>Ex.- Entre deux toits, ALPL...</i>) • Les ACT s'appuient sur une double coordination : <ul style="list-style-type: none"> ○ Médicale devant permettre l'accès aux soins, l'observance des traitements, ... ○ Sociale visant à faciliter l'insertion : ouverture de droits sociaux, recherche d'un logement et aide au retour à l'emploi dès lors que cela est possible... <p>Les deux dispositifs reposent sur des équipes pluridisciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ACT comportant un hébergement sont composées d'une équipe médicale (qui ne peut être le médecin traitant) et d'une équipe psycho-socio-éducative. Le personnel des ACT « Un chez-soi d'abord » doit au moins être composé de: un directeur, un médecin psychiatre, un médecin généraliste, un cadre coordinateur d'équipe, un intervenant en addictologie, un infirmier, un travailleur social, un médiateur de santé pair et une personne en charge de la recherche des logements et de l'intermédiation locative. Le médecin généraliste de l'équipe peut être le médecin traitant de la personne si nécessaire • Les ACT avec hébergement sont gérés par des établissements médico-sociaux (L.312-9 du code de l'action sociale et familiale) soumis au régime d'autorisation prévu par les dispositions des articles L.313-1 et L.319-9 du code de l'action sociale et familiale. Les projets de création, de transformation, d'extension et de contrôle relèvent de la compétence de l'Agence Régionale de Santé. Les ACT comportant un logement accompagné doivent être portés exclusivement par un groupement (Groupement de Coopération Social et Médico-Social ou Groupement de Coordination Sociale) formé a minima par un établissement de santé dispensant des soins psychiatriques, une association d'insertion par le logement agréé pour l'ingénierie financière, sociale et technique et l'intermédiation locative et un CSAPA. Pendant les trois premières années de fonctionnement, cette structure devra uniquement assurer la gestion de l'ACT « un chez soi d'abord ». A côté de cela, le groupement doit conventionner avec un hôpital disposant d'une PASS, une association de lutte contre les exclusions et des associations représentant les usagers en santé mentale et les personnes sans domicile. Ils sont soumis au régime d'autorisation prévu par les dispositions des articles L.313-1 et L.319-9 du code de l'action sociale et familiale sur leur volet accompagnement et à un régime d'agrément sur le volet de l'intermédiation locative (BOP 177 / DRJSCS – DDCS).
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Volumétrie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque dispositif ACT « Un chez soi d'abord » comporte environ 100 places (entre 90 et 105) qui ne peuvent être sécables sur le territoire. • La montée en puissance du dispositif « Un chez soi d'abord » se fera sur cinq ans (de 2018 à 2022). Au total 20 dispositifs auront été créés d'ici à 2022 soit 2000 places. L'évaluation nationale pilotée par la DIHAL en lien avec les administrations centrales concernées se poursuit.
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Atouts</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permet entrée pluridisciplinaire : pas d'accompagnement social donc dissocie aide et accompagnement social. ✓ Pas trop de contraintes hiérarchiques : bonne marge de manœuvre ✓ Beaucoup de rotation : 2 mois maximum de vacance, ce qui permet de garder de la souplesse en cas de situation d'urgence

Fiche dispositif : ACT






Contraintes/ enjeux 	<ul style="list-style-type: none">Budget utilisé en entier, surtout en raison du gel des barèmes depuis 1997 et la hausse prononcée des loyers depuis 4 ans.
Service réfèrent	<ul style="list-style-type: none">DDETS, Pôle hébergement et inclusion sociale, Service insertion sociale et parcours vers le logement.
Sources mobilisées 	<ul style="list-style-type: none">« Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) », Ministère chargé du logement, URL : http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/07_fiche_pratique_un_chez-soi_d_abord-mai_2021_cle1ba852.pdf.

Fiche dispositif : ACT







DISPOSITIF ETUDIE : Allocation Logement Temporaire (ALT)

<p>Cadre législatif et réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Articles L 851- 1 à L851-4 et R 851-1 à 851-7 du code de la sécurité sociale. Décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017 relatif à l'aide au logement temporaire Arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées Circulaire UHC/IUH 1/23 no 2003-72 du 5 décembre 2003, relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale. Circulaire DSS/PFL, n° 94-90 du 12 décembre 1994 relative aux associations prioritairement ciblées au titre de l'ALT (bulletin officiel du ministre chargé du logement) Circulaire DSS-PFL n° 93-31 du 19 mars 1993 relative à la durée de l'hébergement en ALT (bulletin officiel du ministre chargé du logement)
<p>Publics prioritaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes défavorisées logées à titre temporaire soit parce qu'elles n'ont pas accès aux aides au logement (allocation logement, allocation personnalisée au logement), soit parce qu'elles ne sont pas hébergées en CHRS -Toute composition familiale en situation de séjour régulière. Concernant les étrangers, "les organismes doivent s'assurer que les personnes étrangères de plus de dix-huit ans accueillies sont en possession d'un titre de séjour en cours de validité d'une durée supérieure à trois mois ou d'un récépissé de demander de renouvellement de ce titre" (Article R. 851-4 du code de la sécurité sociale)
<p>Nature de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input checked="" type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
<p>Objectifs et description</p> 	<ul style="list-style-type: none"> L'ALT est versée par l'Etat pour permettre à des associations, CCAS et CIAS de mettre à disposition des logements pour des personnes défavorisées. Elle se compose de deux aides distinctes : <ul style="list-style-type: none"> L'ALT 1, créée par la loi du 31 décembre 1991 et est entrée en vigueur en mars 1993 : but de loger, pour des durées de séjour limitées, des personnes défavorisées en situation d'urgence : « personnes éprouvant en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir L'ALT 2, instituée avec la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : a été créée afin que les communes de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues Les logements ou chambres se situent dans un parc très diversifié : parc privé, parc social, résidences sociales dans la limite de 10% de leur capacité, hébergement d'urgence, hôtel... Le financement de places en CHRS est exclu.





Fiche dispositif : ALT



<p>Circuit de prescription</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des conventions annuelles sont signées entre l'État et les associations, ou entre l'État et les CCAS / CIAS. Pour percevoir l'ALT, les organismes doivent être conventionnés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de leur département. • Concernant les bénéficiaires, l'admission se fait uniquement sur les orientations du SIAO. Si le ménage nécessite un accompagnement, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés en fonction des besoins : Accompagnement social lié au logement (ASSL), Accompagnement vers et dans le logement (AVDL), Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH..)
<p>Durée de la prestation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'occupation est temporaire : six mois
<p>Renouvellement et régulation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les bénéficiaires, possibilité de renouveler une fois. • Concernant les organismes, l'existence d'un réel accompagnement social de proximité par leur soin auprès des ménages accueillis est déterminante dans le choix ou le renouvellement des conventions.
<p>Modalité de financement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • "La convention fixe chaque année le montant de l'aide attribuée à l'organisme qui est déterminé de manière forfaitaire par référence, d'une part, au plafond de loyer retenu pour le calcul de l'allocation de logement définie respectivement par les livres V, VII et VIII du code de la sécurité sociale et, d'autre part, aux capacités réelles et prévisionnelles d'hébergement offertes par l'organisme" Article L 851-1 du code de la sécurité sociale. • Des montants plafonds sont déterminés en fonction du type de logement (chambre individuelle, double, triple, F1, F2, F3, F4...) et de la zone où il est situé, par un arrêté conjoint des ministres chargés de la Sécurité Sociale, du budget et du logement. • Celui-ci ne couvrant pas en principe le prix du loyer et des charges, une participation est demandée aux résidents afin de couvrir le différentiel et les éventuels frais du gestionnaire : le ménage s'acquitte d'une participation financière variable pouvant aller jusqu'à couvrir le loyer résiduel et les charges (eau, chauffage et entretien des parties communes), en fonction des ressources, de la durée du séjour et du nombre de personnes hébergées. Une participation supplémentaire peut être réclamée en cas de surconsommation énergétique. Les plafonds de loyer et charges par typologie de logement sont fixés par arrêté. <p>En quelques chiffres (2009) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'organismes conventionnés à l'ALT : 1 676 organismes (ALT1) ; 589 organismes (ALT2) • Nombre de logements subventionnés : 13 297 • Coût : 52,300 millions d'€ pour la branche famille • Fourchette ALT 1 : de 225,93 €/mois pour une chambre individuelle en zone 3 à 409,74 €/mois pour un logement de plus de 5 pièces en zone 1 • Nombre de places conventionnées au titre de l'ALT2 : 17 051 • Aide forfaitaire par emplacement (ALT 2) : 132,45 €/mois

Fiche dispositif : ALT



<p>Opérateurs de mise en oeuvre</p> 	<p>Il existe plusieurs catégories de propriétaires de logements financés par l'allocation logement temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées • Les associations agréées en application de l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles - Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale • Les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital • Les groupements d'intérêt public ayant pour objet de contribuer au relogement des familles et des personnes visées à l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement • L'établissement public visé à l'article L. 3414-1 du code de la défense pour l'hébergement des jeunes visés à ce même article, pendant la durée de leur formation
<p>Volumétrie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 790 places financées au 30/06/2020 • Les chiffres nationaux montrent qu'en 2012, 20.3% des ménages sont restés plus de 6 mois.
<p>Atouts</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permet aux personnes en difficulté (avec peu de ressources : minima sociaux), sans logement, d'obtenir un logement temporaire (avec un montant de redevance mensuelle faible qui varie de 75 à 150 euros, en fonction de la situation de l'occupant et du type de logement) ✓ -Mise en place d'un accompagnement social permettant de déceler des difficultés et d'engager des mesures diverses : dossier de surendettement, procédure de divorce, mais aussi des démarches d'insertion afin de déclencher et de solutionner les problématiques de la famille.
<p>Contraintes/ enjeux</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de l'offre par rapport à la demande : dans la commune de Pontault-Combault, le nombre de demandeurs de logement est en augmentation constante (actuellement 659 demandeurs) • Les logements ALT peuvent être une réponse à des situations d'urgence mais elles ne peuvent être la seule.
<p>Service référent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DDETS, Pôle hébergement et inclusion sociale / Service insertion sociale et parcours vers le logement.

Fiche dispositif : ALT








- BRECKPOT Bruno, « Évaluation du dispositif d'Aide au Logement Temporaire dans le Pas-de-Calais », URL : <https://documentation.ehesp.fr/memoires/2014/iass/breckpot.pdf>.
- « Fiche pratique Allocation Logement Temporaire (ALT) », Ministère Chargé du Logement, URL : http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/08_fiche_pratique-_l_allocation_logement_temporaire_alt1_mai_2021_cle114f9d.pdf.« L'Aide au Logement Temporaire (ALT) », Sécurité Sociale, URL : https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/DSS/2012/FICHE_16/DSS-2012-DAPHNE-FICHE_16-AIDE_AU_LOGEMENT_TEMPORAIRE.pdf.« Dispositif logement ALT (Aide Logement Temporaire) », UNCCAS, URL : <https://www.unccas.org/dispositif-logement-alt-allocation-logement-temporaire#.YZUV4THMLrd>.

Fiche dispositif : ALT







DISPOSITIF ETUDIE : Garantie Visale
Dispositif de l'Etat

Cadre législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement
Publics prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de moins de 30 ans • Salariés entrant dans un emploi ou en mobilité professionnelle • Candidats éligibles au « bail mobilité » (récemment créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Elan) et aux ménages logés par un organisme d'intermédiation locative
Nature de la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide au loyer <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
Objectifs et description 	<ul style="list-style-type: none"> • La Garantie Visale est un dispositif accordé par Action logement qui permet la sécurisation des loyers impayés. • Ce dispositif a pour objectif de répondre aux besoins et aux modes de vie des salariés en facilitant notamment la mobilité
Circuit de prescription 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande du ménage concerné.
Durée de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> • La Garantie Visale demeure tout au long du bail.

Fiche dispositif : Garantie Visale







<p>Modalité de financement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La Garantie Visale est financée par la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC). • Créé en 1943, ce dispositif s'appuie sur le versement des entreprises du secteur privé non-agricole employant plus de 50 salariés, assujetties à la taxe sur les salaires
<p>Opérateurs de mise en oeuvre</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Action Logement
<p>Complémentarité / articulations</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • La garantie Visale est cumulable avec d'autres dispositifs proposés par Action Logement (soumises à conditions) comme l'aide à la mobilité, l'avance loca-pass et l'aide mobili-jeune.
<p>Sources mobilisées</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • « Visale - La caution Nouvelle(s) Génération(s) ». <i>Visale</i>, https://www.visale.fr/. Consulté le 12 décembre 2021. • Convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action Logement, <u>JORF n°0032 du 8 février 2018</u>

Fiche dispositif : Garantie Visale








DISPOSITIF ETUDIE : Mesure d'accompagnement social personnalisée (MASP) Dispositif de la Métropole

<p>Cadre législatif et réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Articles L271-1 à L271-8 du Code de l'action sociale et de la famille (Mesure d'accompagnement social personnalisé) Articles R271-1 à D271-5 (Contrat d'accompagnement social personnalisé) Articles D471-1 à D471-19 (Plafond de la contribution des bénéficiaires de la mesure d'accompagnement social personnalisé (article R471-5-3)) Article D271-2 (Prestations sociales pouvant faire l'objet d'une mesure de gestion déléguée à un tiers)
<p>Publics prioritaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Les publics pouvant bénéficier de la MASP sont toutes les personnes majeures qui perçoivent des prestations sociales (allocation logement, allocation aux adultes handicapés, revenu de solidarité active, prestations familiales...) et dont la santé ou la sécurité est menacée par la difficulté qu'elles éprouvent à gérer leurs ressources.
<p>Nature de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
<p>Objectifs et description</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Une MASP a pour objectif de rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. Elle prend la forme d'un « contrat d'accompagnement social personnalisé » conclu entre la personne bénéficiaire, la Métropole de Lyon et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Il contient des engagements réciproques entre la Métropole de Lyon et la personne concernée. Le rétablissement des conditions d'une gestion autonome des prestations sociales a pour but de faciliter le maintien de la personne accompagnée dans son logement et donc son insertion sociale. <p>Il existe différents niveaux de MASP :</p> <ul style="list-style-type: none"> MASP 1, un accompagnement social et à la gestion budgétaire, MASP 2, un accompagnement social et à la gestion budgétaire avec perception et gestion des prestations sociales, MASP 3, le versement direct au bailleur des prestations sociales à hauteur du loyer et des charges locatives.
<p>Circuit de prescription</p> 	<ul style="list-style-type: none"> La MASP est décidée par le responsable social de la Maison de la Métropole ou de la Maison du Rhône où est domicilié le bénéficiaire

Fiche dispositif : MASP






Durée de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois à 2 ans, renouvelable une fois (plafonnés à 4 ans) • La mesure prend fin au terme du contrat si les objectifs fixés ont été atteints, sinon demande de renouvellement du contrat peut être fait par la personne bénéficiaire.
Modalité de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • La personne bénéficiaire doit participer au financement de la mesure. Son montant est fixé en fonction de ses ressources et de ses charges, dans la limite d'un plafond. • Les revenus pris en compte sont ceux perçus au cours de l'année précédant la mise en place de la mesure. • Le prélèvement s'effectue par tranche comme pour l'impôt sur le revenu.
Opérateurs de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Service MASP de l'Union Départementale des Associations Familiales.
Complémentarité / articulations 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'échec de la MASP, une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) peut être mise en place.
Service référent	<ul style="list-style-type: none"> • L'Union Départementale des Associations Familiales. • Les Maisons de la Métropole pour les Solidarités.
Sources mobilisées 	<ul style="list-style-type: none"> • « Présentation de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) », Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon, URL : https://udaf69.fr/masp/ • « Mesure d'accompagnement social personnalisé (Masp) ou judiciaire (Maj) », service-public.fr, 1^{er} Janvier 2022, URL : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1336

Fiche dispositif : MASP








DISPOSITIF ETUDIE : Mobili-Jeune
Action Logement

Cadre législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Directive Aide Mobili-Jeune validée par le Conseil d'administration d'Action Logement Groupe le 11 juin 2020 en application des dispositions de l'article L. 313-18-1 du Code de la construction et de l'habitation
Publics prioritaires 	<p>Il y a des conditions cumulatives relative au locataire pour accéder à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir moins de 30 ans Salarié(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation Locataire d'un logement en proximité géographique avec le lieu de formation ou de l'entreprise Salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC soit 1 589,47 € <p>Conditions liées au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui vous reviennent ; Loué vide ou meublé ; Foyer ou résidence sociale ; Conventionné ou non à l'APL ; Sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyer Modéré) ; Chambre en internat ; La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.
Nature de la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Aide au loyer <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
Objectifs et description 	<ul style="list-style-type: none"> L'aide prend en charge une partie du loyer d'une jeune en formation en alternance.

Fiche dispositif : Mobili-Jeune



Circuit de prescription 	<ul style="list-style-type: none"> • La demande d'aide au logement doit être effectuée par le potentiel bénéficiaire au début de sa formation ou au plus tard dans les 6 mois après le début de sa formation. • Si la formation dure plusieurs années, la demande peut être faite au début de l'une d'entre elles. • L'aide est versée mensuellement ou trimestriellement
Durée de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide MOBILI-JEUNE est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois. À l'issue de sa formation, le demandeur peut bénéficier d'une nouvelle aide, tant qu'il est éligible.
Modalité de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'aide est relatif au montant du loyer ou de la redevance déduction faite de l'aide au logement. Au minimum il est de 10€/mois et au maximum 100€/mois.
Opérateurs de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Action Logement
Complémentarité / articulations 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de trouver un garant avec la garantie VISALE • Financement de l'installation avec l'aide mobili-pass • Avance sur le dépôt de garantie avec l'avance Loca-Pass • L'aide au loyer se complète aussi avec l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement social (ALS). Le montant de l'aide est calculé après déduction de ces aides si le demandeur les perçoit
Service référent	<ul style="list-style-type: none"> • Action Logement

Fiche dispositif : Mobili-Jeune








- « L'aide MOBILI-JEUNE », Action Logement, 17 juillet 2020, consulté le 7 décembre 2021, URL : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>.
- Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), « Aide au logement : qu'est-ce que l'aide mobili-jeune ? », Service Public, consulté le 24 mars 2022, URL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33173>.
- Action Logement, « Directive Aide Mobili-Jeune », URL : https://groupe.actionlogement.fr/sites/alg/files/images/Directives/directives_2020/20200611_alg_directive_offre_pp-aidemobilijeune.pdf.






Fiche dispositif : Mobili-Jeune



<p>Cadre législatif et réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions générales de la subvention établies par le groupe Action Logement en application de l'article L.313-3 du Code de la construction et de l'habitation
<p>Publics prioritaires</p> 	<p>Il y a des conditions cumulatives relative au locataire pour accéder à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participant au dispositif de Volontariat Territorial en Entreprise ; • Salarié(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole ; • Être en CDD/CDI ou contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ; • Locataire d'un logement en proximité géographique avec le lieu de la formation du futur bénéficiaire ou de son entreprise ; • Salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 2 fois le SMIC soit 3 178,94 €¹ ; <p>Conditions liées au logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location dans le parc privé ou social ; • Colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui vous reviennent ; • Foyer ou résidence sociale ; • Conventionné ou non à l'APL ; • Sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyer Modéré) ; • La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.
<p>Nature de la mesure</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide au loyer <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagnement social lié au logement <input type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
<p>Objectifs et description</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge d'une partie du loyer des participants au Volontariat Territorial en Entreprise.

Fiche dispositif : Mobili-Jeune VTE



Circuit de prescription 	<ul style="list-style-type: none"> • La demande d'aide au logement doit être effectuée par le potentiel bénéficiaire. Le demandeur doit effectuer la demande d'aide 3 mois avant ou 6 mois après la date du démarrage du contrat de travail dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial et Entreprise. • L'aide est versée en une seule fois
Durée de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide MOBILI-JEUNE VTE est attribuée pendant toute la période du contrat ou de la formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois.
Modalité de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'aide peut varier entre 10€ et 100€ par mois déduction faite des APL.
Opérateurs de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Action Logement
Complémentarité / articulations 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de trouver un garant avec la garantie VISALE • Financement de l'installation avec l'aide mobili-pass • Avance sur le dépôt de garantie avec l'avance Loca-Pass
Service référent	<ul style="list-style-type: none"> • Action Logement

Fiche dispositif : Mobili-Jeune VTE










- Action Logement, « Dossier Aide Mobili-Jeune VTE ».
- « L'aide MOBILI-JEUNE® VTE », Action Logement, 8 septembre 2020, consulté le 7 décembre 2021, URL : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-vte-mobili-jeune>.
- « Présentation des aides », VTE France - Volontariat Territorial en Entreprise, consulté le 24 mars 2022, URL : <https://www.vte-france.fr/presentation-des-aides/>.






DISPOSITIF ETUDIE : REBONDIR

Dispositif de la Métropole

Cadre législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Mesure mise en place au sein de la Métropole de Lyon, et votée le lundi 31 mai 2021 par la Commission permanente. Cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020 (programme de développement éco 2016-2021)
Publics prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux bénéficiaires du RSA, avec une différenciation entre nouveaux bénéficiaires toujours présents dans le monde du travail, et nouveaux bénéficiaires dans une situation sociale plus compliquée, et plus éloignée de l'emploi et d'un mode de vie stable.
Nature de la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement social <input type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
Objectifs et description 	<ul style="list-style-type: none"> La mesure est destinée à compléter les mesures préexistantes, notamment dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, à destination des publics bénéficiaires du RSA, soit les franges de la société les plus précaires et les plus vulnérables. Cette mesure vise à renforcer l'accompagnement et le retour vers l'emploi d'individus précaires, afin d'éviter un cercle vicieux de la pauvreté sur le long terme. Aide dans la recherche d'emploi et la préparation à des entretiens d'embauche pour les nouveaux bénéficiaires du RSA capables de reprendre rapidement un emploi, aide à la mise en relation avec des employeurs, ainsi que dans la recherche d'emploi et des techniques d'entretien.
Circuit de prescription 	<ul style="list-style-type: none"> La mesure a été testée en 2021 sur 1310 nouveaux bénéficiaires, à qui cette méthode a été proposée.
Durée de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau individuel, jusqu'à ce que le bénéficiaire du RSA ait retrouvé une situation stable en termes d'emploi. Au niveau global, cette mesure n'a pas de calendrier de fin.

Fiche dispositif : REBONDIR



Modalité de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce dispositif est financé par la Métropole de Lyon à hauteur de 1 141 965 euros.
Opérateurs de mise en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association « Le Grenier de LAHSO » est à l'origine de la méthode du « job coaching », et les structures spécialisées dans l'insertion, des CCAS (centres communaux d'action locale), Pôle emploi, et les Maisons de la Métropole assurent la mise en place du dispositif.
Service référent	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture du Rhône
Sources mobilisées 	<ul style="list-style-type: none"> • « La métropole de Lyon déploie le dispositif « Rebondir » pour les nouveaux bénéficiaires du RSA », <i>viacompetences.fr</i>, 9 juin 2021 • « Programme Rebondir, pour les bénéficiaires du RSA », <i>grandlyon.fr</i> • « Présentation du programme REBONDIR », <i>medeflyonrhone.fr</i>, 14 décembre 2021

Fiche dispositif : REBONDIR





Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Dispositif de la Métropole

Cadre législatif et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. D. 312-155-9. ○ Art. D. 312-155-10 ○ Art. D. 312-155-11. ○ Art. D. 312-155-12.
Publics prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une orientation de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées vers cet établissement. • Personne reconnue comme handicapé, avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge limite. • Il faut être également partie prenante d'un projet d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi - accepter les interventions médico-sociales au domicile - résider dans le département dans lequel la demande a été faite.
Nature de la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide au loyer <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement Médico-social <input type="checkbox"/> Gestion locative adaptée
Objectifs et description 	<ul style="list-style-type: none"> • La situation de l'utilisateur est évaluée au démarrage ; il s'agit de faire le point sur ses difficultés au quotidien, et de voir avec lui ses attentes et ses besoins, et ce, dans divers domaines : santé, mais aussi vie quotidienne, vie sociale, formation, insertion professionnelle... • L'équipe va ensuite réfléchir avec le patient à un projet individualisé d'accompagnement, où toute l'équipe médico-sociale peut être impliquée, et où l'environnement également extérieur du patient (tant familial que social) sera pris en compte. • Des conseils et des aides dans la gestion de la vie quotidienne peuvent être mis en place très rapidement, avec des visites à domicile pour stimuler l'utilisateur, l'aider par exemple dans la confection de ses repas, dans la gestion de son budget, dans l'organisation de ses papiers... • Les équipes des SAVS et SAMSAH proposent aussi un soutien au niveau des relations avec l'environnement familial et social. • Ils peuvent aussi conseiller, voire accompagner l'utilisateur dans la reprise d'activités de loisirs, de sorties... pour l'inciter notamment à sortir de son isolement. • Des relais extérieurs peuvent également intervenir, notamment en ce qui concerne le projet d'insertion, qui peut amener le patient à suivre et/ou reprendre des études et/ou à faire un bilan d'orientation et/ou de compétences.
Durée de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette aide est temporaire : Elle cesse quand le besoin disparaît. • L'aide est subsidiaire, elle n'intervient que si les ressources sont insuffisantes pour financer les frais d'hébergement et qu'il faut participer aux frais d'hébergement.

Fiche dispositif : Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)



<p>Modalité de financement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un financement en 2018 sur l'ensemble du territoire est de 366 010€ pour le SAMSAH et le SAVS mélangé. Le cout annuel par personne sur la Métropole de Lyon est de 6 570,00 € en 2020.
<p>Sources mobilisées</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • « SAMSAH et SAVS », solidarites-usagerspsy.fr, URL : https://www.solidarites-usagerspsy.fr/s-occuper-de-soi/samsah-et-savs/ • « L'aide sociale à l'hébergement pour personnes handicapées », Métropole de Lyon, URL : https://www.grandlyon.com/services/aide-sociale-a-l-hebergement-personnes-handicapees.html • « L'aide sociale départementale aux personnes handicapées », DREES, 2020. URL : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche%2020%20-%20L'aide%20sociale%20départementale%20aux%20personnes%20handicapées.pdf

Fiche dispositif : **Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)**

